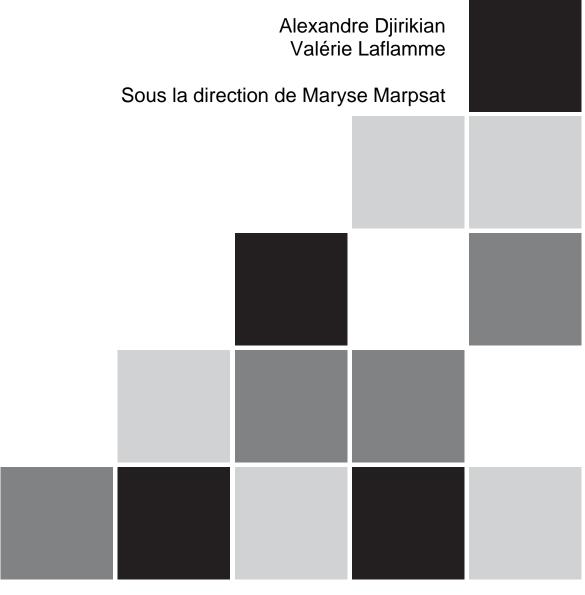


# Les formes marginales de logement

Etude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire





# Les formes marginales de logement

Alexandre Djirikian, Valérie Laflamme, Maryse Marpsat<sup>1</sup>

#### Document de travail INED

Institut National d'Etudes Démographiques 133 Boulevard Davout 75980 Paris cedex 20 tel.: 01 56 06 20 00

fax. : 01 56 06 21 99 www.ined.fr

#### Résumé

Ce document explore la prise en compte de diverses situations marginales de logement par le recensement de la population (1990, 1999, et le recensement rénové) et par plusieurs grandes enquêtes nationales (Logement, Etablissements Sociaux ou ES, Emploi). La question de l'hébergement par un tiers est plus spécialement développée, à partir de l'enquête Logement et de plusieurs définitions possibles des « personnes hébergées ». S'y ajoute une bibliographie commentée de travaux qualitatifs portant sur les situations mal ou peu prises en compte par les statistiques (garnis, hôtels, squats...), ou permettant d'en avoir une vision complémentaire (centres d'hébergement...).

3

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> alexandredjirikian@yahoo.fr; valerie.laflamme@univ-lille1.fr; marpsat@ined.fr

# **Avertissement**

Ce document est un travail en cours. Prière de ne pas citer sans l'accord de ses auteurs.

# Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont bien voulu nous recevoir, relire ce texte ou nous conseiller. Bien entendu, nous sommes responsables de toutes les imprécisions ou les erreurs qui subsistent.

# Table des matières

LES FORMES MARGINALES DE LOGEMENT	1
RESUME	3
AVERTISSEMENT	5
REMERCIEMENTS	5
TABLE DES MATIERES	7
INTRODUCTION	9
RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 1990	15
DOCUMENTS TRAVAILLES	17
RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION	18
Résumé du travail de l'agent recenseur	18
Types de logements recensés	
Comment sont repérés les logements et les noms des occupants ?	30
RECENSEMENT DES COMMUNAUTES	
Résumé du travail de l'agent recenseur des communautés	
Définition des communautés	31
Cas particuliers	33
Remarques	36
RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 1999	38
DOCUMENTS TRAVAILLES	40
DEFINITION DES COMMUNAUTES	
Cas particuliers	
Remarques	
Autres remarques plus générales quant à l'organisation du recensement	
Sur la population comptée à part (PCAP)	
RESULTATS STATISTIQUES	
L'hébergement chez des particuliers dans le Recensement de 1999	
La population des habitations mobiles dans le Recensement de 1999	
La population des collectivités et établissements dans le Recensement de 1999	
RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION	66
DOCUMENTS TRAVAILLES	68
BASES DE SONDAGE ET CHAMP DU RECENSEMENT RENOVE	70
Caractéristiques des bases de sondage et hypothèses	70
Les différentes formes de logement enquêtées	72
CONSIGNES D'ENQUETE DES FORMES MARGINALES DE LOGEMENT	78
Le dénombrement des habitations mobiles et des personnes sans abriabri	
Habitations de fortune, squats, etc.	
Le recensement des hôtels, résidences hôtelières, maisons meublées et garnis, etc	92
EVOLUTION DES QUESTIONNAIRES ENTRE LE RECENSEMENT 1999 ET LE RECENSEMENT RENOVE	93
La catégorie de logement et le type de construction	
Les conditions de mal-logement	
La mobilité résidentielle	
Le statut d'occupation	98

ENQUETES NATIONALES LOGEMENT	102
DOCUMENTS TRAVAILLES	105
LA BASE DE SONDAGE ET LE CHAMP DES ENQUETES LOGEMENT	107
Caractéristiques des bases de sondage et hypothèses	
Champs de population et de logements couverts par l'enquête Logement	111
L'enquête Logement de 2006	
Evolution des questionnaires entre 1996, 2002 et 2006	
Repérage des situations marginales « habituelles »	
Les situations d'hébergement	
Les épisodes sans domicile	
RESULTATS STATISTIQUES SUR L'HEBERGEMENT (ENLO2)	
Un arbre pour définir les personnes hébergées	
Les enfants : entre corésidence et hébergement	
Les autres parents, amis et pensionnaires hébergés	
Vers plusieurs estimations du nombre d'hébergés en France	
ENQUETE ES	
DOCUMENTS TRAVAILLES.	
PRESENTATION DE L'ENQUETE ES	181
Méthodologie : la base FINESS et son utilisation	
Champs de l'enquête ES 1997 et de l'enquête ES 2004	
LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CLIENTELE	
L'hébergement dans les établissements enquêtés	
L'hébergement antérieur de la clientèle	
La destination de sortie de la clientèle	
ENQUETE EMPLOI	200
DOCUMENTS TRAVAILLES	202
CHAMP DE L'ENQUETE.	
L'ECHANTILLON	
CE QUE L'ON OBTIENT	
BIBLIOGRAPHIE QUALITATIVE	206
Remarques generales	208
GARNIS ET HOTELS	
CENTRES D'HEBERGEMENT	
FOYERS ET RESIDENCES SOCIALES.	
HEBERGEMENT PAR UN TIERS ET COHABITATION	
SQUATS ET HABITAT DE FORTUNE	
TSIGANES ET GENS DU VOYAGE	
AUTRES FORMES DE LOGEMENT OU ETUDES PLUS GENERALES	
QUESTIONS DE MESURE	
LISTE DES PERSONNES CONTACTEES	
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	
LISTE DES SIGLES ET ADRE VIATIONS	من کی ہے۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔۔

Les chapitres « Recensement de la population de 1990 », « Recensement de la population de 1999 » (à l'exception de la partie sur les résultats statistiques), « Enquête Emploi » et « Bibliographie qualitative » ont été rédigés par Valérie Laflamme.

Les chapitres « Recensement rénové de la population », « Enquêtes nationales logement », « enquête ES », ainsi que la partie « Résultats statistiques » du chapitre « Recensement de la population de 1999 » ont été rédigés par Alexandre Djirikian.

### Introduction

Les années récentes ont vu s'accroître les tensions sur le marché du logement, et les difficultés que connaissent les plus pauvres, surtout dans les grandes villes. Le poids du logement a ainsi fortement augmenté dans le budget des ménages à bas revenus, locataires dans leur grande majorité. Cette augmentation n'est que partiellement compensée par l'aide au logement, dont le pouvoir solvabilisateur a décru sur longue période<sup>2</sup>. De plus, alors que le surpeuplement diminue pour les autres ménages, la part des ménages à bas revenus vivant dans un logement surpeuplé a très peu évolué entre 1988 et 2002, restant de l'ordre de 20 %. Ces situations de surpeuplement sont particulièrement présentes dans le parc privé où elles touchent 39 % des locataires pauvres.

Par ailleurs, le « parc social de fait » traditionnel est en diminution. On désigne ainsi un ensemble de logements du secteur privé, généralement inconfortables et anciens, dont le loyer global est assez faible (même si le coût au mètre carré peut en être élevé) et les modalités d'accès moins contraignantes, reposant parfois sur un réseau de connaissances. Selon Denise Arbonville, les vingt dernières années se sont déroulées dans un contexte de normalisation de l'habitat tant du point de vue de la qualité du logement que des statuts d'occupation (Arbonville, 2000, p. 38-39). Si l'accroissement de la qualité du parc de logement ne peut être déplorée, c'est une partie du parc accessible aux plus pauvres qui disparaît ainsi, partiellement compensé par le développement des formes d'hébergement (en hôtel ou dans des centres) et de logement « de transition », entre les centres d'hébergement pour sans-domicile et le logement ordinaire, qui sont gérés par des organismes d'aide aux personnes en difficulté.

Malgré des progrès importants dans les dix dernières années, un certain nombre de situations de logement qui résultent en grande partie de ces difficultés restent mal ou non prises en compte par les grandes enquêtes ou le recensement :

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rapport 2003-2004 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

personnes sans domicile, habitations de fortune, hébergement par de la famille ou des amis<sup>3</sup>.

Ce document de travail est le prolongement d'une démarche entamée en 1993, lorsque le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) constitua un groupe « sans-abri » afin « que la population des sans abri et sans logis fasse l'objet, sous l'égide du CNIS, d'une investigation méthodologique pour préparer les voies d'une meilleure connaissance de ces populations »<sup>4</sup>.

#### Le mandat du groupe précisait qu'il devait :

- préciser les différentes situations d'exclusion du logement de façon à clarifier les limites du champ qui sera étudié ;
- effectuer le bilan critique des investigations de ce type déjà réalisées en prenant les contacts qui s'avéreront nécessaires tant en France qu'à l'étranger (...) ;
- recenser les études locales ou nationales abordant ces questions (...) :
- prendre tous contacts et consulter toutes organisations susceptibles d'aider à définir la méthodologie et à faciliter sa mise en œuvre sur le terrain ;
- proposer un dispositif susceptible d'améliorer les sources existantes (...).

Les apports de ce groupe furent multiples. Outre la mise au point par l'INED d'une méthode d'enquête sur un échantillon représentatif de personnes sans domicile, méthode reprise et complétée par l'INSEE lors de son enquête nationale de 2001, on peut citer entre autres :

- des investigations auprès des sans-domicile menées par le CREAI de Strasbourg ;
- une classification de l'ensemble des situations de logement (y compris celles des sans-domicile) selon quatre dimensions : l'aspect physique du logement, le statut d'occupation, le confort et la précarité (au sens temporel). Les situations « sans domicile » sont définies à partir du croisement des deux premières dimensions ;
- des enquêtes pilotes sur l'accès au logement des populations à bas revenus et sur les ménages menacés d'expulsion ;

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour plus de précisions voir aussi www.cuhp.org

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Avis sur les programmes statistiques 1994-1998, adopté par le CNIS au cours de son assemblée plénière du 29 juin 1993. CNIS, n°13, juillet 1993.

- une étude sur l'offre de logement accessible aux plus démunis.

Certaines des préconisations furent entièrement suivies, comme de réaliser une enquête nationale auprès des sans domicile, ou en partie, comme d'intégrer « un volet de questions sur les périodes de logement très précaire et sur les personnes éventuellement hébergées ». On verra dans ce qui suit que l'enquête Logement, dès 1996, a introduit une batterie de questions sur l'hébergement (notion qui sera modifiée à partir de 2006 par la définition des unités de vie qui remplace celle des ménages). Par ailleurs, des questions sur les périodes antérieures sans logement ont été ajoutées à l'enquête Santé 2002-2003 et à l'enquête Logement 2006. Le système statistique a donc beaucoup progressé sur ces thèmes dans les dix dernières années.

Cependant, certaines recommandations furent rejetées en raison de l'évolution de travaux ultérieurs, comme la réalisation d'une enquête nationale sur les ménages menacés d'expulsion (dont le rapport du CNIS de 1996 suggérait déjà qu'elle n'apporterait pas nécessairement beaucoup par rapport aux enquêtes pilotes qui venaient d'être conduites), d'autres ne furent pas appliquées, comme celles concernant le recensement de 1999, ou celles sur l'établissement d'une base de sondage comportant les centres d'hébergement.

On appellera ici « situations marginales de logement » des situations qui, sur l'une des dimensions de la classification du CNIS, occupent une position peu favorable (par l'aspect physique du logement, comme dans le cas des habitations de fortune ; par leur statut, comme dans le cas des ménages hébergés par un tiers ou vivant en hôtel ; par leur inconfort ou leur précarité). Dans le présent document, Alexandre Djirikian et Valérie Laflamme précisent comment et dans quelle mesure sont prises en compte dans les grandes enquêtes les situations marginales correspondant aux deux premiers axes de la classification du CNIS (aspect physique et statut), particulièrement difficiles à repérer et à enquêter. La dimension du « confort » est traitée dans l'enquête Logement, la dimension « précarité » est assez difficile à repérer car les ménages eux-mêmes ne sont pas toujours conscients de la précarité (temporelle) de leur situation. On ne traitera de la question des sans-domicile que dans le cas du recensement, les enquêtes auprès des sans-domicile

proprement dites et leurs limites ayant été longuement traitées dans Marpsat, Firdion, 2000 et dans Brousse *et al.*, à paraître.

D'autres situations de difficulté par rapport au logement, qui font intervenir à la fois des caractéristiques du logement et du ménage qui l'occupe (comme le surpeuplement, l'inadaptation du logement à une personne à mobilité réduite), ne seront qu'abordées.

A cette approche statistique s'ajoute une bibliographie commentée de travaux qualitatifs portant sur les situations mal ou peu prises en compte par les statistiques (garnis, hôtels, squats...), ou permettant d'en avoir une vision complémentaire (centres d'hébergement...).

Enfin, le document qui suit doit être pris comme un préalable à d'autres investigations, visant à mieux prendre en compte les situations mal couvertes par les enquêtes, et à rapprocher les parcours résidentiels des ménages des autres éléments de leur trajectoire. En effet, dans un contexte de marché du logement tendu, plusieurs facteurs interviennent pour expliquer les difficultés de logement de certains ménages : faibles ressources liées, en particulier, à des problèmes d'emploi, situation de certains migrants qui n'ont pas le droit de travailler (par exemple les demandeurs d'asile ou les déboutés), « filet de sécurité » insuffisant à la sortie de certaines institutions, comme la prison ou l'hôpital psychiatrique, ou à la fin de certaines prises en charge, comme pour les jeunes placés qui atteignent leur majorité. Il ne s'agit pas de seulement dénombrer, mais de comprendre les processus. Pour cela il est nécessaire de connaître les limites et les richesses des instruments existants. C'est ce à quoi cet ouvrage s'attache.

Maryse Marpsat

ARBONVILLE Denise (2000), « Normalisation de l'habitat et accès au logement entre 1984 et 1992. Une étude du 'parc social de fait' », in Marpsat Maryse, Firdion Jean-Marie, dir., 2000, *La rue et le foyer. Une recherche sur les sans-domicile et les mallogés dans les années 90,* Paris : PUF/INED, 31-62.

BROUSSE Cécile, GUIOT DE LA ROCHERE Bernadette, MASSE Emmanuel, L'enquête auprès des sans-domicile usagers des services d'hébergement et des distributions de repas chauds: méthodologie, INSEE-Méthodes (à paraître).

MARPSAT Maryse, FIRDION Jean-Marie, dir. (2000), La rue et le foyer. Une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 90, PUF/INED.

# Recensement de la population de 1990

« Recenser tout le monde et rien que tout le monde.<sup>5</sup> »

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Manuel du délégué de l'Insee, 1990 : 11.

#### Documents travaillés

ANONYME (1992), « Opérations de contrôle du recensement de population de 1990 : compte rendu de la séance du 10 mars 1992 », Séminaire Méthodes et enquêtes, 3 p.

BESSIÈRE Sabine, Anne LAFERRÈRE (2002), Aux marges du logement : résidences multiples, résidence partielle, co-habitation et hébergement d'après l'enquête Logement de 1996-1997, 85 p., Document de travail de la DSDS.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE [CNIS] (1995), Proposition pour un système statistique sur les sans-abri et les personnes exclues du logement, rapport d'étape du groupe de travail sur les sans abri, 44 p.

COEFFIC, Nicole (1993), « L'enquête post-censitaire de 1990 : une mesure de l'exhaustivité du recensement », *Population*, n° 6, p. 1655-1682.

INSEE (1990), Recensement général de la population de 1990, manuel de l'agent recenseur, imprimé n° 50, 96 p.

INSEE (1990), Recensement général de la population de 1990, manuel de l'agent recenseur des communautés, imprimé n° 27, 43 p.

INSEE (1990), Recensement général de la population de 1990, manuel du délégué de l'INSEE, imprimé n° 60, 64 p.

INSEE (1990), Recensement général de la population de 1990, instructions aux maires, imprimé n° 10, 55 p.

INSEE (1990), Recensement général de la population de 1990, manuel de l'assistant-délégué, chargé du contrôle de l'exhaustivité de la collecte, imprimé n° 72, 16 p.

## Recensement général de la population

#### Résumé du travail de l'agent recenseur

A compter du 5 mars, il doit visiter toutes les constructions et tous les logements qu'elles comprennent<sup>6</sup>. Les immeubles collectifs comprenant 2 logements ou plus font l'objet d'un dossier d'immeuble collectif (DIC).Un immeuble qui comprend qu'un seul logement est recensé, mais aucun DIC n'est établit pour cet immeuble. Lorsqu'une construction ne comprend pas de logement, elle n'est pas recensée. Il est précisé que l'agent recenseur devra s'en assurer.

« Chaque logement fera l'objet :

- d'une inscription sur votre carnet de tournée ;
- d'une feuille de logement (FL).

Si le logement est occupé comme résidence principale, vous remettrez aux occupants :

- la feuille de logement (F);
- la notice d'information ;
- un bulletin individuel par habitant.

Si le logement est inoccupé, vous remplirez vous-même la feuille de logement (page 1 et 4).

Vous informerez sans délai la mairie ou le délégué de l'INSEE de toute difficulté (refus, personne impossible à joindre) ou cas particuliers.

Vous récupérerez ensuite toutes les FL et tous les BI distribués, en contrôlant les réponses des habitants. En page 4 de chaque DIC, vous porterez les réponses à trois questions relatives à l'immeuble. »(Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 4)

Notons qu'un agent recenseur peut avoir plus d'un district. Il peut aussi y avoir plusieurs districts au sein d'une commune. Ces districts sont vraisemblablement délimités par les délégués de l'INSEE. Les districts couvrent la totalité de la commune, et non seulement les quartiers où il y a des constructions et des logements. Ce qui, en d'autres mots, signifie qu'en principe les habitations se

18

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La date de référence est le 5 mars 1990 à 0 heure. Mais comme le recensement s'effectue sur quelques semaines, il peut y avoir un écart entre la situation au moment du recensement et celle au moment de référence. C'est au recenseur que revient la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des informations données pour la date de référence. Dans le cas particulier des situations résidentielles marginales, il ne faut pas sous-estimer l'importance des fluctuations, même sur une courte période. Il est prévu par l'Insee qu'une « personne qui change de résidence dans le courant du mois de mars doit être recensée là où elle résidait le 5 mars (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 20) ».

trouvant dans les bois et les terrains vagues qui font partie de la commune sont recensées.

Sur la nécessité de ne pas oublier de logement

Pour illustrer la nécessité de ne pas oublier de logement, cet exemple est donné : « pour recenser tout le pays, plus de 100 000 agents recenseurs sont recrutés. Si chacun d'entre eux oublie un logement, c'est l'équivalent d'une ville comme Bordeaux ou Strasbourg qui passe aux oubliettes. » (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 53)

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, un « contrôle systématique de la liste des immeubles repérés par chaque agent recenseur » est fait au bout de quelques jours de collecte pour chaque district. (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 53) Cette liste est établie par l'agent recenseur et vérifiée. La personne chargée de faire les vérifications n'est pas précisée. Même si cela n'est pas inscrit dans le manuel du délégué, l'INSEE nous informe toutefois que c'est au délégué que revient cette tâche. Ce dernier est assisté du conseiller technique et des contrôleurs de la mairie.

Le délégué de l'INSEE doit accompagner certains agents dans leur tournée de reconnaissance. C'est surtout le cas lorsque « la structure de l'habitat est complexe : centre-ville ancien, banlieue pavillonnaire où la voirie est tortueuse, etc. » (Manuel du délégué de l'INSEE, 1990 : 49)

Dans les instructions données aux délégués de l'INSEE, il est question du comportement des agents recenseurs :

Bien souvent, la première semaine de collecte est vécue par les agents comme « euphorique » : beaucoup de portes s'ouvrent, beaucoup d'imprimés sont remis et récupérés. A partir de la deuxième semaine, les difficultés sont de plus en plus nombreuses, malgré les avis de passage et la collaboration des voisins ou gardiens. Certains agents en viennent à se démobiliser quelque peu et leur travail traîne en longueur, sans espoir d'achèvement rapide. (Manuel du délégué de l'INSEE, 1990 : 50-53)

C'est ainsi que certains logements sont oubliés : « Les derniers étages des immeubles anciens sont les plus difficiles à recenser de ce point de vue. Beaucoup de chambres mansardées y ont été transformées en logements occupés par des étudiants, des jeunes travailleurs, des personnes plus ou moins isolées, etc. » Les organisateurs du recensement pensent aussi aux « personnes âgées coupées de toute relation sociale, pour lesquelles aucun nom n'apparaît sur la porte, que les voisins ne voient jamais, et dont la sonnette a disparu car 'on n'attend plus personne'. Manuel de l'assistant-délégué, chargé du contrôle de l'exhaustivité de la collecte, 1990 : 4)

On voit là comment les cas marginaux peuvent être « oubliés » ou moins recherchés. Un « contrôle de l'exhaustivité de la collecte » est fait par le délégué de l'INSEE. Il doit vérifier qu'aucun logement n'a été oublié et qu'aucun logement qui est en fait une résidence principale n'a été classé comme étant inoccupé. Dans les communes rurales, on compte sur les connaissances des responsables de mairie. Dans les petites villes et les villages, le mode de contrôle est plus sommaire : « il faut se contenter d'une rapide comparaison avec le résultat du recensement de 1982<sup>8</sup> ». (Manuel du délégué de l'INSEE, 1990 : 57)

Dans les grandes villes, deux outils permettent de vérifier la qualité de la recension.

1) Comme pour les petites villes et les villages, on peut confronter le nombre de logements et d'habitants de 1982 et de 1990.

Les délégués doivent surtout s'assurer que les agents ne classent pas trop rapidement les logements comme étant vacants. Il n'est pas question de la possibilité que des logements ne soient pas recensés.

20

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Comme quoi de tels cas sont prévus, et ce n'est là que la pointe de l'iceberg : « Après quelques logements recensés dans les règles, il [l'agent recenseur] aura tendance à considérer tous les autres comme autant de débarras. Parfois, il renoncera purement et simplement à recenser 'la vieille dame du 7<sup>ème</sup> droite au fond » (Manuel de l'assistant-délégué, chargé du contrôle de l'exhaustivité de la collecte, 1990 : 4).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Précisons que les villages ne sont pas définis par l'INSEE. Les communes rurales le sont par contre.

2) Par le relevé des immeubles et le contrôle par le fichier de la taxe d'habitation (contrôle dit TH)

C'est à l'assistant délégué que revient cette tâche. La CNIL autorise depuis 1989 ce contrôle qui est « exercé exclusivement par les représentants de l'INSEE : sous la direction du conseiller technique et du délégué, un assistant-délégué confrontera les listes de la taxe d'habitation aux relevés des immeubles (imprimés n° 57) » (Instructions aux maires, 1990 : 38). Une telle vérification est autorisée pour les communes de plus de 10 000 habitants. La liste des immeubles qu'a en main l'assistant délégué décrit la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1989. C'est par cette liste que sont vérifiées les catégories de logement. (Manuel de l'assistant-délégué, chargé du contrôle de l'exhaustivité de la collecte, 1990 : 14)

#### Exemples de sources d'omission involontaire identifiées par l'INSEE :

- Une porte au rez-de-chaussée d'un immeuble centenaire semble conduire à une arrière-boutique, et l'agent va l'ignorer. Il s'agit en fait d'un escalier de service donnant accès, à chaque étage, à ce qui était autrefois « chambre de bonne » et qui est devenu studio.
- Une autre porte en haut d'un escalier semble être celle d'un cagibi : c'est en réalité celle d'un petit logement.
- L'entrée d'un immeuble se prolonge par un passage menant à un entrepôt. Mais une autre porte peu visible s'ouvre sur une arrièrecour qui dessert un petit immeuble. La constitution progressive des quartiers anciens, par pièces rapportées, complique singulièrement le travail des personnes chargées de les recenser. Le risque n'est pas négligeable de voir omis des immeubles entiers au centre de certains pâtés de maisons.
- Même dans les constructions modernes, souvent conçues d'un bloc et d'aspect géométrique, il peut arriver qu'un couloir semble conduire à des caves ou des parkings, alors qu'il donne sur des logements en entre-sol. Une telle erreur dénote cependant une absence de contrôle des boîtes aux lettres.
- Dans cet immeuble, la plupart des logements ont été transformés en bureaux de sociétés et il devient difficile, au vu des portes d'entrée, de distinguer ceux qui sont encore utilisés pour l'habitation.
- Il est souvent malaisé de repérer tous les pavillons d'un lotissement, quand les voies d'accès intérieures forment un véritable labyrinthe.

 Parfois, certains îlots assez vastes sont partagés entre plusieurs agents recenseurs. Il suffit que ce partage soit flou pour que certains logements soient omis...ou comptés deux fois. (Manuel de l'assistant-délégué, chargé du contrôle de l'exhaustivité de la collecte, 1990 : 3)

#### Types de logements recensés

Résidence principale (catégorie 1)

Pour l'INSEE, « toute personne résidant la plus grande partie de l'année dans un logement doit être recensée dans ce logement, qui constitue sa résidence principale, et elle ne doit pas être recensée dans un autre logement. » (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 4) On peut par exemple payer ses impôts et voter dans une autre commune, mais c'est la situation de fait qui intéresse le recensement. Mais qui détermine lors de cas ambigus ? Est-ce l'agent recenseur ou l'intéressé ? La lecture des bulletins individuels du recensement de 1990 indique que c'est la personne recensée qui est amenée à trancher. Par ailleurs, un local professionnel qui n'est plus utilisé pour l'habitation ne doit pas être recensé (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 11).

Encore là, la catégorisation semble très variable. Comme le notent Bessière et Laferrère, même si aucune définition formelle n'existe, « une classification est appliquée aux recensements de population, et donc aux enquêtes » (2002 : 6). Une comparaison des types de logements lors du recensement de 1990 et des types de logements lors de l'enquête Logement de 1996 montre bien que plus le logement est situé aux marges, plus il connaît des affectations variables<sup>9</sup>. Par exemple, sur 52 000 pièces indépendantes classées en tant que résidences principales en 1990, 30 000 seulement seront classées comme telles en 1996. Pour les chambres d'hôtel, 32 000 sont identifiées comme résidence principale lors du recensement de 1990 alors qu'elles ne sont que 16 500 à toujours l'être en 1996. Cette constatation est aussi

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les auteurs écrivent : « Il semble donc que les logements situés aux marges connaissent des affectations beaucoup plus fluctuantes que les logements standards. » (Bessière et Laferrère, 2002 : 8)

faite lors de l'enquête post-censitaire de 1990<sup>10</sup>. Environ 1,6 % des résidences principales ont été recensées de manière incorrecte : « 0,7 % ont été omises ; 0,9 % ont été classées à tort dans une autre catégorie ; soit 0,3 % en logements vacants et 0,6 % en résidences secondaires ou en logements occasionnels. » (Coeffic, 1993 : 1666).

Par la même enquête post-censitaire, Coeffic (1993 : 1666) note que les erreurs de recensement « sont particulièrement fréquentes pour certains *types de logements*<sup>11</sup> marginaux. » Ainsi par exemple, sur 100 logements omis, 12 sont d'un type particulier (logement dans un immeuble industriel, commercial ou administratif, chambres d'hôtel, habitation de fortune) (Coeffic, 1993 : 1667). Voir aussi le tableau 1.

elitari	% de résidences principales	
and part of the second	omises	classées en logements vacants en résidences secondaires, en logements occasionnels
Maison individuelle	0,5	0,5
Appartement dans un immeuble principalement ou uniquement à usage d'habitation, dont :	0.8	
- Immeuble de 2 à 5 logements	2.2	1,5
- Immeuble de 6 à 10 logements	0,5	1.3
- Immeuble de 11 à 20 logements	0,4	1,7
- Immeuble de 21 logements et plus	0,3	1,4
Ferme	0,4	0
Logement dans un immeuble principalement à usage industriel, commercial, administratif	2,5	0.8
Logement-foyer pour personnes âgées	0,6	0
Logement dans l'enceinte d'une communauté	(0,9)	(0)
Annexe indépendante	(16,7)	(6,9)
Chambre d'hôtel, construction	,,	(0,5)
provisoire, habitation de fortune	(24,7)	(0)
ENSEMBLE	0.7	0.9

Source: Coeffic (1993: 1667).

Quelques mots sur les pièces indépendantes utilisées comme des logements : se serait par exemple une chambre de bonne située à un autre étage que le logement principal. En règle générale, si elle n'est pas louée à un particulier, la chambre est recensée comme une pièce supplémentaire du logement. Si elle est

<sup>10</sup> Le champ de cette enquête est limité par l'ancienneté du tirage des aires (1983). C'est-àdire que les vérifications de concordance ont été faites en 1990 à partir d'aires tirées en 1983.

-

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> C'est l'auteur qui souligne.

louée, c'est un logement particulier qui fait l'objet d'une FL. Ainsi, si un parent habite la chambre « gratuitement », cette personne est considérée comme habitant le logement principal.

Il est écrit qu'il est fréquent que le ménage locataire du logement principal oublie de mentionner la pièce supplémentaire. « C'est l'agent recenseur qui, trouvant des logements inoccupés au dernier étage de l'immeuble, prendra l'initiative d'interroger sur ce point les habitants des autres étages. » (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 82) Que fait l'agent recenseur qui arrive en dernier à ces chambres de bonne ou autres logements après avoir interrogé les autres habitants de l'immeuble ? N'oublions pas qu'il est établi comme règle dans les immeubles collectifs que les logements doivent être décrits « étage par étage en partant du bas de l'immeuble (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 28) ». Le recenseur retourne-t-il questionner les locataires des étages inférieurs ? Ou encore, les classera-t-il comme étant vacants ? En théorie et d'après l'INSEE, de tels cas auraient dû être décelés lors de la tournée de reconnaissance.

#### Logements inoccupés

On compte parmi les logements (ou les pièces indépendantes) utilisés occasionnellement (catégorie 2), les résidences secondaires (catégorie 3), les logements vacants (catégorie 4). Comme il est attendu qu'il n'y ait pas d'occupants, c'est à l'agent recenseur de remplir lui-même la feuille logement (FL).

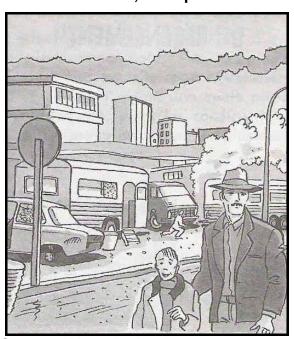
Les logements « occasionnels » sont à distinguer des résidences secondaires depuis 1990. Les données du recensement ne permettent pas d'avoir d'information sur les habitants des logements occasionnels, comme ils sont recensés dans leur résidence principale. En cela, l'enquête post-censitaire est intéressante puisque les enquêteurs ont « pour consigne de remplir un questionnaire pour tout logement occupé depuis au moins 3 mois » (Anonyme, 1992).

#### Caravanes et autres habitations mobiles (catégorie 5)

En principe, c'est à la mairie de prendre « contact avec les nomades stationnant sur le territoire de la commune pour leur préciser qu'ils seront recensés le 5 mars ». (Instructions aux maires, 1990 : 36) Dans quelle mesure une telle directive a-t-elle été suivie ?

Comment définir les caravanes et autres habitations mobiles ? « Il ne s'agit pas de logements à proprement parler. Elles doivent cependant être recensées, à condition qu'elles tiennent lieu de résidences principales ; leurs occupants remplissent des Bl. » (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 11) Deux exemples sont donnés : celui des « gitans qui stationnent sur un trottoir », celui des ouvriers d'un chantier qui « sont logés dans une caravane et n'ont pas de résidence principale ailleurs ».

### Les caravanes, vues par l'INSEE



Source: Manuel de l'agent recenseur, 1990: 11.

Une annexe est réservée (annexe 2) pour détailler les moyens à prendre afin de recenser les habitations mobiles. Ce ne sont pas que les caravanes qui sont comptées. Le sont aussi les roulottes, les bateaux, et « de façon générale tous les abris mobiles utilisés comme logements » (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 84).

Les sans-abri sont aussi inclus dans cette catégorie où on leur assigne une habitation mobile fictive afin qu'un BI et une FL (catégorie 5) soient remplis<sup>12</sup>. Comme l'observe le CNIS (1995 : 10), un tel regroupement à l'avance ne permet pas d'isoler les sans-abri se trouvant sur la voie publique ou dans les espaces publics des personnes vivant en habitation mobile.

Pour revenir à la question de la FL à remplir : on peut se demander quelle information peut être inscrite sur la feuille logement (autre que les renvois du BI) dans le cas des sans-abri ? En fait, d'après l'INSEE les bulletins individuels d'un même district sont classés dans une FL avec le code 905 comme catégorie de logement. La même démarche est appliquée en 1999 et dans le recensement rénové. Par ailleurs, il est précisé en première page de la FL que pour les habitants des caravanes et habitations mobiles, la page 4 n'est pas à remplir.

Pour recenser les habitations mobiles, deux cas particuliers sont prévus (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 85) :

- Premier cas particulier: Si au moment du recensement les occupants d'une habitation mobile disposent d'une résidence principale qui est un logement ordinaire, les habitants doivent être recensés à leur logement ordinaire. Exemples donnés: forains, marchands ambulants, caravanes utilisées pour les week-ends et les vacances, les personnes en vacances sur un terrain de camping. Mais s'il arrivait que les occupants soient absents de leur résidence principale pendant tout le mois de mars, et qu'il n'y ait personne à cette résidence en mesure de répondre pour eux au recensement, les personnes se trouvant dans l'habitation mobile doivent alors remplir des Bl. Ces bulletins sont traités à part, et l'habitation en tant que logement n'est pas recensée. C'est-à-dire que les Bl seront acheminés par la Mairie à la commune où se trouve la résidence principale.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> On peut lire la remarque suivante : « les clochards seront assimilés aux personnes vivant en habitation mobile. Ils seront donc recensés selon les règles ci-dessus avec un BI et une FL (catégorie logement 5) pour l'habitation fictive correspondante. » (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 84)

Deuxième cas particulier : les bateaux. Seuls les bateaux transformés en logement (péniches par exemple), immobilisés et hors d'état de naviguer sont recensés comme des logements ordinaires. Les personnes se trouvant à bord d'autres formes de bateaux sont recensées par les agents des voies navigables mandatés par l'INSEE. Encore, les membres des équipages sont recensés à leur résidence à terre.

Lorsqu'elle décrit la méthodologie de l'enquête post-censitaire de 1990, Coeffic précise qu'au départ les personnes vivant en habitation mobile et les personnes sans domicile fixe étaient dans le champ de l'enquête. Dès le premier jour où les enquêteurs se présentaient sur l'aire-échantillon, ils devaient compter les occupants des habitations mobiles. Ce comptage avait pour objectif « de comparer l'effectif global obtenu à l'enquête et celui mesuré par le recensement, puisque, pour ces personnes sans adresse fixe, il n'était pas possible de vérifier, dans les documents du recensement, si elles y avaient été ou non comptées. » Mais apparemment « cette tentative de dénombrement par l'enquête a échoué ». Pour Coeffic encore, « les effectifs comptés sont de toute évidence très sous-estimés. » (Coeffic, 1993 : 1660, note 5)

#### Constructions provisoires et habitations de fortune

Les constructions provisoires et habitations de fortune sont considérées comme des logements seulement si « elles tiennent lieu de résidences principales pour leurs occupants. 13 » Ces deux formes d'habitat, aux yeux du recensement, ne forment qu'un seul type de logement. Ces logements sont alors classés en catégorie 1 et les habitants remplissent des BI. Types des constructions données en exemple : « une baraque installée pour abriter les ouvriers d'un chantier; une baraque de bidonville; un abri transformé en logement. » (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 11) D'après le CNIS (1995 : 10), il y a peu de sans-abri dans les baraques de chantier, les mobile-home, les préfabriqués (Algéco). Ce sont surtout des ouvriers du bâtiment qui s'y trouvent.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> C'est l'Insee qui souligne.

#### Autres cas prévus

On demande aux recenseurs de s'assurer que les constructions ne comprennent aucun logement avant de décider de ne pas les recenser. Dans le cas des « immeubles en voie de démolition » qui sont squattés, les occupants doivent être recensés. Une FL de résidence principale pour chaque logement occupé doit être établie. (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 15)

Par ailleurs, un *immeuble inachevé* ne doit pas être recensé. L'immeuble est considéré achevé lorsque « les branchements électriques sont effectués » et que les « logements peuvent être habités immédiatement » (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 16). C'est à l'agent recenseur qu'il revient de voir s'il est habité ou non. Même si les conditions précédentes ne sont pas remplies, une personne qui habiterait son logement avant que les travaux soient achevés devrait être recensée. Par contre, les autres logements de l'immeuble qui seraient inoccupés ne sont pas à recenser. De même, une personne squattant dans un immeuble non achevé ne sera pas recensée à moins qu'elle soit repérée par l'agent recenseur. Dans ce cas, on considère que la personne habite dans une construction provisoire ou une habitation de fortune (CNIS, 1995 : 10).

Les communautés ne sont pas à recenser par l'agent recenseur en mars. Elles ont été recensées par des agents spécialisés. Nous y reviendrons plus tard. Par contre, les *logements-foyers pour personnes âgées* sont comptés comme des logements et non comme des communautés (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 18). Chaque logement doit faire l'objet d'une FL et d'un BI.

Les casernes de gendarmerie où habitent des gendarmes et leurs familles sont à recenser. Mais les militaires du contingent qui effectuent leur service national dans la caserne ne sont pas à comptabiliser. Ils l'ont été en février par des agents spécialisés. (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 18)

Un *hôtel* n'est pas, au sens du recensement, une communauté. Il doit être visité par l'agent recenseur selon des dispositions précises (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 18). Fournies en annexe 3, ces dispositions stipulent qu'il faut

procéder de la sorte pour les hôtels, auberges, pensions de famille, maisons meublées, garnis, etc. :

- Les occupants permanents sont recensés comme s'ils occupaient un logement ordinaire (résidence principale, catégorie 1). C'est-à-dire qu'une FL est prévue par logement ou chambre, et qu'un BI doit être rempli par chaque occupant. Trois cas de figure sont proposés : celui de l'hôtelier et de sa famille qui ont « un véritable logement dans l'hôtel », celui de « certains membres du personnel [qui] disposent d'une chambre ou d'un logement dans l'hôtel et n'ont pas d'autre domicile », et enfin, celui de « certains clients [qui] résident à l'hôtel la plus grande partie de l'année<sup>14</sup> ». (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 86)
- Il y a aussi le cas des « clients de passage dans la nuit du 5 au 6 mars ». On demande aux agents recenseurs de prendre contact avec l'hôtelier dans la journée du 5 mars<sup>15</sup>, de lui demander de faire remplir un BI aux clients de passage dans la nuit du 5 au 6 mars « qui n'auront pas regagné leur résidence habituelle avant le 31 mars et pour lesquelles personne ne pourra remplir les questionnaires à leur place. » Ces bulletins doivent être classés à part et remis dès que possible en mairie. (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 86). La Mairie a pour tâche de transmettre ces bulletins à la commune de résidence. Cela veut dire qu'en principe ces personnes ne sont pas comptées dans l'hôtel où elles sont recensées. Mais quelle est la démarche lorsque des personnes vont d'hôtel en hôtel sans avoir de résidence principale ? Il y a certainement des risques de doubles comptes ou de non recension.
- Il est aussi précisé qu'un bulletin individuel ne doit pas être rempli par les étrangers en France pour une courte durée. Ceux-ci sont assimilés à des touristes.

-

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> C'est l'Insee qui souligne.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Il est précisé dans le Manuel de l'agent recenseur (1990 : 23) que les hôtels et habitations mobiles doivent être repérés avant le 1<sup>er</sup> mars pour que ces établissements soient recensés en priorité. Ces habitations sont même classées parmi celles qui doivent être visitées le 5 mars (1990 : 27).

 C'est à la mairie qu'il revient de prendre « contact avec les hôteliers et gérants de pension de famille, afin de faciliter le recensement de ces établissements ». (Instructions aux maires, 1990 : 36)

Il faudrait savoir quelle est l'attitude des hôteliers face aux démarches entreprises par les agents de l'INSEE ? Une notice explicative leur est fournie, ce qui peut dans certains cas faciliter la coopération.

#### Comment sont repérés les logements et les noms des occupants ?

« Il y a d'abord les occupants que l'on rencontre à la première tournée; il y a ensuite ceux dont le nom est mentionné sur la porte du logement; dans le hall de l'immeuble, il est fréquent de trouver un plan d'occupation; sur les boîtes aux lettres ou sur l'interphone, la situation de chaque logement est souvent indiquée; le gardien, s'il y en a un, vous renseignera; les voisins que vous rencontrerez sont des auxiliaires précieux. » (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 29)

Retenons par ailleurs que l'agent recenseur peut signaler à l'aide de l'imprimé n° 56 les difficultés de collecte. Il doit aussi remettre le plus rapidement possible au délégué les BI collectés pour les personnes de passage. L'agent recenseur est rémunéré sur la base d'un versement forfaitaire par imprimé rempli (BI, FL, DIC, bordereau de district), ainsi que pour le relevé des immeubles dans son secteur. (Manuel de l'agent recenseur, 1990 : 22)

Le nombre d'intermédiaires dans l'opération de collecte est assez étonnant. Ainsi, dans le manuel donné aux agents recenseurs, on les invite à ne pas hésiter à demander de l'aide. On donne l'exemple du voisin qui accepte de donner le digicode, du concierge qui transmet les documents, de la voisine qui accompagne le recenseur pour qu'une personne récalcitrante ouvre, de l'habitant d'un immeuble qui parle la même langue qui sert d'interprète, etc.

#### Recensement des communautés

#### Résumé du travail de l'agent recenseur des communautés

Après avoir établi un premier contact avec les différentes communautés qu'il a à recenser dans ses districts, l'agent commence le 29 janvier son travail de recension<sup>16</sup>. Il remet aux responsables des communautés des bulletins individuels (n° 5, 22 ou 26) qui correspondent à la catégorie de communauté concernée. S'il y a des logements dans l'enceinte de cette communauté, l'agent remet au responsable des feuilles de logement (n° 1) et des bulletins individuels (n° 2). Les imprimés doivent ensuite être récupérés. Sont alors remplies les feuilles de collectivité (n° 21) ou d'établissement (n° 23, 24 ou 25). (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 1)

#### Définition des communautés

C'est un « cadre de vie caractérisé par la mise en commun de certains services, notamment la cuisine et l'hébergement » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 6). Ce peut être un établissement ou une collectivité. Trois types d'établissements sont distingués (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 10) :

- Les établissements militaires (feuille n° 23, BI n° 5)
- Les établissements d'enseignement avec internat (feuille n° 24, Bl n° 5)
- Les établissements pénitentiaires (feuille n° 25, BI n° 26)

Et les collectivités se regroupent en six catégories principales (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 10). A noter qu'il n'y a qu'un seul type de feuille (n° 21) et de BI (n° 22).

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Pour les établissements militaires, la date est fixée au 12 février. Des raisons administratives sont à l'origine de cette exception. Une fraction du contingent était incorporée au début du mois de février. (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 16)

- Foyer de travailleurs
- Cité universitaire ou foyer
- Maison de retraite ou hospice
- Hôpital, cliniques et plus généralement établissement de soins ou de convalescence
- Communauté religieuse
- Centre d'hébergement ou d'accueil
- Autres cas : dans cette rubrique sont classées les communautés qui n'ont pas pu être classées autrement. Exemple donné : organismes destinés aux handicapés.

Ne pas oublier, comme nous l'avons vu précédemment, qu'un logement peut se trouver au sein d'une communauté. L'exemple le plus courant est celui du gardien ou directeur qui habite sur place avec sa famille. En aucun cas ces ménages ne doivent être recensés avec la communauté.

A l'inverse, il arrive que certaines communautés soient situées dans des logements qu'elles n'occupent qu'en partie. L'agent recenseur des communautés doit alors recenser le bloc formé par les collectivités. Il ne devra pas recenser les autres logements qui le seront lors du recensement général.

Autre remarque : « au sens du recensement, une communauté ne peut se limiter à un seul logement dans un immeuble collectif. Un tel logement sera toujours recensé comme un logement ordinaire, en mars, par l'agent recenseur chargé des logements. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 13) Ce qui veut dire, par exemple, qu'un prêtre qui occupe un logement qui lui sert à la fois de résidence et d'endroit où un secours est apporté doit être recensé en tant qu'habitant d'un logement ordinaire.

#### Cas particuliers

Plusieurs cas particuliers sont prévus pour le recensement des communautés. Notamment :

- les hôpitaux, cliniques, établissements de soins ou de convalescence
- les centres d'hébergement et d'accueil
- les communautés à proportion élevée d'étrangers
- les établissements militaires
- autres

Etant donné l'objet de notre travail, il convient de s'attarder à ces cas particuliers qui révèlent les limites d'une recension des logements marginaux.

1) Les hôpitaux, cliniques, établissements de soins ou de convalescence

On distingue trois catégories de personnes en traitement :

- Les personnes en traitement de longue durée (ne devant pas sortir avant le 1<sup>er</sup> mai 1990) qui forment une collectivité de catégorie 4.
- Les personnes en traitement de courte durée qui doivent être recensées à leur domicile lors du recensement des logements.
- Les personnes qui devraient sortir de l'établissement entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> mai. Elles ne doivent pas être recensées. Si les personnes ne peuvent pas remplir leur bulletin individuel à leur domicile, elle sont alors recensées dans la collectivité comme étant de passage. La date de sortie est-elle laissée à l'appréciation de l'agent recenseur, du responsable de l'établissement, ou de la personne recensée ?

Font partie de cette catégorie les établissements hospitaliers et « les centres de convalescence, de cure médicale, de cure thermale, de réadaptation, les centres de moyen et long séjour, les centres de santé, les centres départementaux de phtisiologie, les maisons de santé pour maladies mentales, les centres de rééducation pour alcooliques, les centres de traitement pour toxicomanes, les centres de post-cure ou foyers de post-cure, les maisons d'enfants et pouponnières à caractère sanitaire, les sanatoriums, préventoriums, aériums, hôtels de cure ; cliniques phtisiologiques, centres d'étude des pneumoconioses, maisons de repos et de convalescence, maisons de régime, maisons de réadaptation fonctionnelle. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 23) En sont exclus les appartements thérapeutiques assimilés à des logements ordinaires.

### 2) Les centres d'hébergement et d'accueil

Pour distinguer les centres d'hébergement des centres destinés à l'accueil des handicapés, il est entendu que les premiers accueillent des personnes « en difficulté sociale ». Il est reconnu par l'INSEE que dans ce type de centre il peut y avoir à la fois des personnes hébergées en permanence et des personnes hébergées pour de courtes périodes. Les premières doivent être recensées comme si elles formaient une collectivité de catégorie 6. Les secondes sont recensées uniquement le 29 janvier. C'est pour éviter qu'elles soient comptées à plus d'une reprise (dans d'autres centres). Mais elles peuvent être comptées dans la rue le 5 mars. Dans ces cas, il est difficile d'éviter les doubles comptes.

Les personnes accueillies pour une courte période n'ont pas à remplir de bulletin de « personne de passage » qui serait à reclasser dans la feuille de logement de leur résidence personnelle, « puisque, précisément, elles n'ont pas de domicile ».

Evidemment, les personnes recensées dans les centres d'hébergement et d'accueil qui n'auraient pas de résidence personnelle n'ont pas à répondre à la question 2 du bulletin n° 22 qui concerne l'adresse de la résidence personnelle.

Font partie de cette catégorie les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, les cités de « transit » ou de « promotion familiale », les centres d'accueil

non conventionnés au titre de l'aide sociale, les ateliers de réentraînement à l'effort avec hébergement, les communautés de vie et centres de vie pour cas lourds, les établissements d'accueil mère-enfant, les pouponnières à caractère social, les foyers de l'enfance, les villages d'enfants, les maisons d'enfants à caractère social sans enseignement. Notons par contre que les centres d'hébergement qui accueilleraient des travailleurs immigrés doivent être recensés comme foyers de travailleurs (catégorie 1). (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 23-24) C'est supposer que dans chaque centre il n'y a qu'un seul type de population.

#### 3) Les communautés à proportion élevée d'étrangers

Ce cas particulier se poserait surtout dans le cas des foyers de travailleurs. Il est surtout question de la méthode à suivre pour déterminer la nationalité des personnes recensées.

#### 4) Les établissements militaires

En principe, seules les gendarmeries ne sont pas recensées en tant que collectivité, les autres établissements le sont.

#### 5) Autres

Pour les asiles de nuit, on fait comme pour les centres d'hébergement ou d'accueil.

Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et de Formation Professionnelle pour Adultes (FPA) sont à recenser comme des établissements d'enseignement avec internat.

Les chantiers temporaires ne sont pas à recenser. Eventuellement, ils le seront lors du recensement ordinaire.

Les colonies et villages de vacances ne sont pas à recenser.

Dans le cas des communautés religieuses (ou sectes), elles sont classées comme personnes sans résidence, même si elles ont répondu à la question 2 du bulletin n° 22. Des personnes hébergées temporairement dans une communauté religieuse ne sont pas toujours distinguées des membres permanents de la communauté (CNIS, 1995 : 11).

Les hôtels, pensions de famille, maisons meublées et autres ne sont pas à recenser en tant que collectivité. Mais l'INSEE met en garde : il faut « les distinguer soigneusement des foyers de travailleurs » qui sont à recenser comme collectivité. (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 28)

#### Remarques

L'agent recenseur, à partir d'une liste préalablement établie, doit prendre rendez-vous avec les responsables des communautés. Les hôpitaux et les centres d'hébergement doivent être recensés au plus vite. Lors de l'entretien de l'agent recenseur avec le responsable de la communauté, on demande à ce que l'agent soumette « au responsable de la communauté la liste des communautés de même catégorie inventoriée par le délégué de l'INSEE pour la commune concernée. » On précise qu'il « se peut en effet que l'inventaire soit incomplet. Or, le responsable d'une communauté est bien placé pour signaler des communautés analogues qui auraient pu être omises. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 20) On voit là encore comment le recensement dépend des informations obtenues de manière informelle par des tierces personnes. On voit là aussi toute l'importance de la campagne de publicité.

L'INSEE insiste sur l'importance de la précision de l'information donnée à la question 2 du BI 5 ou 22. Cette question concerne l'adresse de la résidence personnelle. Pourquoi insister ? « La personne concernée va être comptée dans la population de la commune où se trouve la communauté, mais elle va aussi être comptée dans la population de la commune où se trouve sa résidence personnelle. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 20) Pour tous ceux qui habitent une communauté, il faut donc arriver à déterminer si elle a une adresse

personnelle. Si oui, cette adresse doit être indiquée de manière précise. L'INSEE met en garde contre la tentation des services administratifs de donner à la question 2 l'adresse de la personne à contacter en cas de nécessité. « Ceci est à proscrire absolument. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 20) Apparemment, il n'y a pas moyen de vérifier que de tels raccourcis n'ont pas été pris.

Comme le recensement des communautés précède d'au moins un mois celui des logements ordinaires, il y a aussi le risque que des personnes soient omises ou comptées deux fois si elle ont quitté un logement pour vivre en communauté, ou vice versa. De manière générale, l'enquête post-censitaire de 1990 montre que les personnes qui ont un point d'attache dans plusieurs logements ont un risque « assez grand » (2,5 %) d'être oubliées lors du recensement ou d'être comptées en double (3,6 %) (Coeffic, 1993 : 1673). Pour les personnes rattachées à un ménage ordinaire qui vivent aussi en communauté, les taux d'omission ou de double compte sont « particulièrement élevés et diffèrent assez nettement selon les catégories de communautés » (Coeffic, 1993 : 1673).

Une fois les feuilles de recensement récupérées, l'agent recenseur doit séparer les bulletins individuels en trois. Dans le premier groupe, les personnes sans résidence personnelle y sont classées. Dans le deuxième, les personnes qui ont une résidence personnelle dans la commune sont classées. Et dans le troisième groupe, on retrouve les personnes qui ont une résidence personnelle dans une autre commune. C'est là que nous apprenons que les personnes qui auraient indiqué une résidence personnelle à l'extérieur de la France métropolitaine sont à classer comme si elles n'avaient pas de résidence. (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1990 : 31) Est-ce qu'elles sont affectées à la communauté ? Qu'est-ce que cela donne dans le fichier de données ? La réponse à ces questions n'a pas été donnée dans la documentation consultée.

Côté technique : si dans un district de recensement il y a plusieurs habitations mobiles, un DIC doit être établi. C'est comme si toutes les habitations mobiles formaient un immeuble collectif.

# Recensement de la population de 1999

## Documents travaillés

COEFFIC, Nicole (1992), L'enquête de mesure du degré d'exhaustivité du recensement de 1990, INSEE, Série des documents de travail de la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, n° F9201, 86 p.

DESPLANQUES, Guy (2004), Analyse des écarts entre les résultats du recensement de 1999 et les estimations fondées sur le recensement de 1990, population métropolitaine : 480 000 Personnes de moins que prévu, INSEE, Série des Documents de Travail de la Direction des statistiques démographiques et sociales, département de démographie, 9 p.

INSEE (1999), Recensement de la population. 1999. Manuel de l'agent recenseur des communautés, imprimé n° 27, 47 p.

INSEE (2000), Guide d'utilisation, tome 1 : Organisation générale du recensement de la population de 1999, 127 p.

INSEE (2000), Guide d'utilisation, tome 2 : Description du dénombrement, 135 p.

#### Définition des communautés

« Seules les personnes recensées dans les établissements mais non réintégrées dans les ménages sont comptées dans la population hors ménages. » (Guide d'utilisation, tome 1..., 2000 : 34) En principe, cela signifie que chaque personne en communauté qui ne peut pas fournir une autre adresse est laissée dans la communauté. Ce qui revient à dire qu'il y a une réassignation de la population à l'endroit qui est jugé le sien.

Les communautés<sup>17</sup> sont des « groupements de personnes vivant dans un cadre de vie caractérisé par la mise en commun de certains services, notamment la cuisine et l'hébergement. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 6) La définition donnée est la même qu'en 1990. Parmi les établissements cités dans la définition, on retrouve les « internats, les casernes, les établissements pénitentiaires les cités universitaires, les foyers de travailleurs, les hôpitaux, les maisons de retraite, les communautés religieuses… ».

A la page 10 du *Manuel de l'agent recenseur des communautés*<sup>18</sup>, on distingue par contre les établissements des collectivités. Dans le premier cas, ce sont :

- Les établissements d'enseignement avec internat
- Les établissements d'enseignement militaires
- Les établissements militaires (autres)
- Les établissements pénitentiaires

« Les trois premiers types d'établissements sont recensés à l'aide de la feuille d'établissement n° 23 et de bulletins individuels n° 5. Le dernier type est recensé à

1

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Les communautés regroupent des collectivités et des établissements.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Comme en 1990, les agents recenseurs des communautés sont distingués des agents chargés de recenser les logements ordinaires.

l'aide de la feuille d'établissement pénitentiaire n° 24 et de bulletins individuels no 25. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 10) On remarquera qu'en 1990 il y avait trois types d'établissements. Les établissements d'enseignement militaires ont été ajoutés.

Seul un type de feuille de collectivité, l'imprimé n° 21 est à utiliser dans le cas des collectivités, et un type de bulletin individuel (n° 22). Dans le cas des collectivités, sept catégories (ou plutôt 8) sont distinguées :

- Les foyers de travailleurs
- Les cités universitaires et foyers d'étudiants
- Les maisons de retraite et hospices
- Les hôpitaux, cliniques et plus généralement les établissements de soins ou de convalescence
- Les communautés religieuses
- Les centres d'hébergement ou d'accueil pour très courte période (centres d'urgence)
- Les centres d'hébergement ou d'accueil pour plus longue période.
- Il existe aussi une catégorie « autres » dans laquelle seraient classés par exemple « les organismes destinés aux handicapés ».

Les centres d'hébergement ou d'accueil sont distingués selon leur durée, ce qui n'était pas le cas en 1990. Toutefois, des établissements à vocation diverse sont regroupés. On retrouve dans cette catégorie à la fois des pouponnières et des CHRS.

Il y a 5 types d'implantation des communautés reconnus par l'INSEE. Chaque type pose des problèmes particuliers à l'agent recenseur des collectivités (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 11-13).

- Dans le cas le plus simple, la communauté occupe l'ensemble du bâtiment.
   Le bâtiment est donc recensé comme une communauté.
- 2) Mais il arrive que la communauté occupe un bâtiment qui comprend des logements habités par des personnes qui ne font pas partie de la communauté.

En 1990, l'agent recenseur des communautés devait recenser uniquement la collectivité. Il laissait ainsi le soin à l'agent chargé du recensement général de saisir le logement individuel. La démarche est changée en 1999. C'est à l'agent recenseur chargé de saisir les communautés que revient la tâche de saisir les logements ordinaires qui s'y trouvent. Les habitants de logements ordinaires se trouvant dans un bâtiment d'une communauté doivent être inscrits sur les feuillets appropriés (feuille de logement n° 1, bulletins individuels n° 2, éventuellement dossier d'immeuble collectif n° 4).

Il est précisé : « On ne recense en février que les logements se trouvant à l'intérieur du ou des bâtiments qui abritent la communauté. En revanche, si des logements sont situés dans un bâtiment juxtaposé à celui qui abrite la communauté, et si on peut y accéder par la voie publique, ils devront être recensés en mars. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 14)

Quelles sont les méthodes prises par l'INSEE pour éviter que des « raccourcis » soient pris ? C'est-à-dire, pour éviter que des logements individuels aient été recensés dans la communauté. A l'inverse, peut-on savoir si en 1990 certains logements individuels auraient été omis par les agents recenseurs qui n'avaient pas la charge de se rendre dans les communautés ? Dans un cas comme dans l'autre, des confusions entre logements individuels et au sein des communautés ont dû se produire. Ceci étant, pour l'INSEE la distinction des types de

logements est peut-être moins importante que la nécessité de recenser tout le monde.

 Il est encore prévu que des communautés occupent des logements dans un immeuble collectif.

Comme en 1990, l'agent recenseur des communautés « recensera le bloc formé par ces logements comme une communauté [...] En revanche, il ne recensera pas les autres logements de l'immeuble, ceux-ci étant recensés en mars par l'agent recenseur chargé des logements. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 13) Ces communautés sont-elles repérables ? Elles le sont apparemment difficilement. D'où la volonté d'éviter qu'elles soient recensées deux fois.

La même règle qu'en 1990 doit être appliquée : « au sens du recensement, une communauté ne peut se limiter à un seul logement dans un immeuble collectif. Un tel logement sera toujours recensé comme un logement ordinaire, en mars, par l'agent recenseur chargé des logements. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 13) *A priori*, cela veut dire que les CHRS en appartements éclatés ne sont pas recensés par l'agent recenseur des communautés. Dès lors, ces logements sont considérés comme des logements ordinaires.

4) et 5) Il peut aussi arriver que les communautés occupent plusieurs bâtiments dans le même district ou qu'elles soient implantées dans plusieurs districts.

Mais ces derniers cas de figures ne nous intéressent pas particulièrement.

## Cas particuliers<sup>19</sup>

## 1) Les hôpitaux et établissements de soins

La recension des *hôpitaux et des établissements de soins* se fait comme en 1990. C'est-à-dire que l'on distingue les personnes selon qu'elles sont en traitement de courte durée, de longue durée ou qu'il est prévu qu'elles sortent rapidement du centre. Seules les dates extrêmes changent : elles sont fixées du 19 mars au 1<sup>er</sup> mai. (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 23) La liste des organismes du secteur sanitaire à recenser selon ces règles est la même qu'en 1990.

## 2) Les centres d'hébergement et d'accueil

Les règles guidant la recension des centres d'hébergement et d'accueil sont à peu de choses près les mêmes en 1999 qu'en 1990. Les personnes hébergées en permanence forment une collectivité de catégorie 7 et sont à recenser à compter du 2 février. Les personnes recueillies pour de très courtes périodes sont à recenser uniquement le 2 février. C'est pour éviter qu'elles soient comptées en double. En pratique, on peut douter de la possibilité de cette distinction. Elle est toutefois possible si les consignes sont bien appliquées et que l'agent recenseur des communautés s'est bien rendu le 2 février dans les centres d'accueil de courte période.

A nouveau, il est précisé que certaines « collectivités dénommées 'centre d'hébergement' abritent des travailleurs immigrés. Elles doivent être recensées comme foyers de travailleurs. » C'est-à-dire, en catégorie 1. (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 26) Les problèmes posés par une telle démarche sont les mêmes en 1999 qu'en 1990.

La liste des centres est la même qu'en 1990. Pourtant, en 1993 le CNIS avait demandé que les centres d'hébergement pour « sans domicile » soient isolés des

\_

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Nous ne reviendrons pas sur le cas des établissements militaires pour lesquels les directives sont les mêmes qu'en 1990. Elles le sont aussi pour le recensement des communautés à proportion élevée d'étrangers.

autres centres de cette catégorie dans le fichier et dans l'exploitation. Cela voudrait dire que les recommandations n'ont pas été prises en compte. Pour l'INSEE, une telle distinction, bien que pertinente en théorie, peut difficilement être mise en place. L'une des raisons avancées étant qu'appliquer ces directives créerait trop de catégories.

# 3) Autres cas particuliers

Les Centres d'Aide par le Travail (CAT) – Ateliers protégés qui assurent l'hébergement sont recensés comme des collectivités de catégorie 8 (autres).

Cela ne concerne pas directement la question de la prise en compte des formes marginales de logement, mais il est précisé que les personnes « recueillies dans un centre d'hébergement (collectivité de catégorie 6 ou 7) et y travaillant doivent être classées comme actives ayant un emploi et salarié. C'est le cas par exemple des compagnons d'Emmaüs ou de certains pensionnaires de l'Armée du Salut. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 29)

Dans les « communautés à roulement d'effectifs », seules les personnes logeant dans l'établissement le 2 février sont recensées. Les autres étant normalement recensées ailleurs. Chose étonnante à cet effet : « *L'effectif recensé ne doit sous aucun prétexte dépasser la capacité maximale de l'établissement.*<sup>20</sup> » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 29) On peut comprendre que cette directive vise à éviter des doubles comptes, mais il faut aussi y voir une volonté de standardisation des résultats. C'est-à-dire que l'on cherche à faire correspondre recension et réglementation. Que fait-on des établissements où la capacité maximale des pensionnaires est réellement dépassée ? On ne recense pas les pensionnaires en trop ? C'est une question qui est laissée à l'appréciation de l'agent recenseur.

Comme en 1990, on demande aux agents recenseurs des communautés de ne pas recenser les hôtels, pensions de famille, maisons meublées, etc. Rappelons

-

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> C'est nous qui soulignons.

que c'est aux agents recenseurs des logements ordinaires que revient cette tâche. Par ailleurs, il est nécessaire de bien distinguer les hôtels et autres des foyers de travailleurs qui eux sont à recenser par les agents recenseurs des communautés, comme en 1990. (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 30)

Les maisons de retraite sont des collectivités de catégorie 3. Mais les logements-foyers pour personnes âgées ne sont pas des communautés. Ce sont des logements. Par le fait même, ils ne doivent pas être pris en compte par les agents recenseurs des communautés. (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 31) Comment la distinction est-elle faite ? Y a-t-il des directives données par l'INSEE pour guider les agents recenseurs ? Si les directives ne sont pas réellement explicites sur ce point, elles le seront en 2005 dans le manuel de l'enquêteur des communautés où « les logements-foyers sont des logements pour personnes âgées équipés en général d'un coin cuisine, si bien que les occupants peuvent ne pas partager à titre habituel un mode de vie commun. »

#### Remarques

La question des listes de communautés

Comme en 1990, l'agent recenseur chargé des communautés entre en contact avec les communautés de son district. Il doit avoir en main une liste. Mais qui tient à jour cette liste ? Est-ce l'INSEE qui tient à jour cette liste grâce au fichier FINESS ?

Trois informations sont données à propos de cette liste. D'abord, nous savons que les communautés ont été contactées dans un premier temps par un courrier de l'INSEE. (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 18-19) Ensuite, nous savons que l'agent recenseur a la responsabilité d'avertir le délégué de l'INSEE si une catégorie inventoriée est incomplète. Ce qui sous-entend que c'est le délégué qui est responsable de la mise à jour de la liste (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 20) En fait, les agents recenseurs des communautés sont chargés de présenter aux responsables des établissements visités la liste des communautés inventoriées. On compte sur les responsables « pour signaler des

communautés analogues qui auraient pu être omises ». (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 20) Troisièmement, nous savons qu'il y a une opération de « pré-recensement des communautés » en décembre 1998 et en janvier 1999 (Guide d'utilisation, tome 2..., 2000 : 30).

Apparemment, un fichier intitulé « Pré-recensement des communautés » contiendrait la liste des communautés et divers renseignements les concernant. Il contient 34 239 observations (Guide d'utilisation, tome 2..., 2000 : 95). Voici ce qu'on y trouve :

Description du fichier « Pré-recensement des communautés »

Variables	Position	Longueur	Signification
		21	
D	1	2	Département
С	3	3	Commune
CIL			
IL	6	8	District
FIL			
СТ	14	2	Canton
CA	16	3	Commune-associée
TYP	19	3	Type de communautés (930 pour les établissements,
			950 pour les collectivités)
CAT	22	1	Catégorie de communautés (1 à 8 pour les
			collectivités, 1 à 4 pour les établissements)
NOM	23	4	Nom de la collectivité
NUM	67	4	Adresse : Numéro
SUF	71	1	Adresse : Suffixe (B, T, Q,)
NATVOIE	72	3	Adresse : Type de voie
VOIE	75	40	Adresse : Nom de la voie
NOMRESP	115	25	Nom du responsible
TELEF	140	10	Coordonnées téléphoniques
NBI	150	4	Estimation du nombre de personnes

Source: Guide d'utilisation, tome 2..., 2000: 95.

#### Pour remplir les bulletins individuels

Au détour des instructions données aux agents recenseurs, on apprend que ce ne sont pas toujours les responsables des collectivités qui remplissent les bulletins. Il est écrit : « Dans les communautés où les questionnaires seront déposés dans les casiers ou boîtes à lettre des résidents, une notice d'information (imprimé n°

\_

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> La longueur renvoie au nombre de caractères des entrées.

26) sera jointe à chaque bulletin individuel. Ce sera le cas principalement dans les foyers d'étudiants et de travailleurs et dans les cités universitaires. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 20) Vraisemblablement, ce n'était pas le cas en 1990. Peut-être que les taux d'omission et de double compte particulièrement élevés qui ont été observés lors de l'enquête de contrôle du recensement de 1990 expliquent qu'une nouvelle mesure soit adoptée. On avait évalué alors qu'un cinquième des résidents de cité universitaire avaient été omis, et que la même proportion était comptée deux fois (Coeffic, 1992 : 23). Théoriquement, c'est à l'enquêté de remplir son bulletin. Ce qui n'empêche pas que certains bulletins individuels soient remplis par les agents recenseurs ou les responsables dans le but d'assurer l'exhaustivité du recensement.

## L'adresse de résidence personnelle des pensionnaires des communautés

Comme en 1990, l'INSEE insiste sur la nécessité d'obtenir une adresse de résidence personnelle exacte et précise (question 2 des imprimés n° 5 ou n° 22). Pour l'INSEE, l'exactitude de cette réponse est importante parce que « La personne concernée va être comptée dans la population de la commune où se trouve la communauté, mais elle va aussi être comptée dans la population de la commune où se trouve sa résidence personnelle<sup>22</sup>. » C'est ce qui est appelé le double compte. On y reviendra en fin de texte.

Pour l'instant, arrêtons-nous à la question de la déclaration d'une résidence personnelle par les pensionnaires des communautés. La tâche de l'agent recenseur des communautés (et du responsable de la communauté) consiste à déterminer si une personne faisant partie de la communauté « dispose effectivement d'une résidence personnelle ». Et « dans l'affirmative, de connaître de façon très précise l'adresse de cette résidence personnelle. » (Manuel de l'agent recenseur des communautés, 1999 : 21)

Comme nous l'avons vu en 1990, le principe est assez simple : une personne vivant en communauté qui dispose d'une adresse de résidence personnelle est

\_

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> C'est nous qui soulignons.

comptée à deux endroits dans un premier temps. Dans un second temps, lorsque la population légale est calculée, on soustrait les « doubles comptes ». Pour cela, il faut retrouver l'adresse du logement de rattachement. Est-ce toujours faisable ? Notons qu'en 1990 cette réassignation n'était faite que pour les élèves internes et les militaires du contingent (Coeffic, 1992 : 5).

Mais ce qui pose problème, ce sont les cas où des personnes résident à plusieurs endroits. Dans le but d'éviter qu'elles soient comptées à deux reprises, certaines personnes peuvent n'être tout simplement inscrites à aucun endroit. Et à l'inverse, elles peuvent être inscrites à plusieurs endroits. D'après Guy Desplanques (2004 : 4), l'écart observé entre les résultats du recensement de 1999 et les estimations fondées sur le recensement de 1990 s'explique en partie par l'imperfection de la couverture de la recension<sup>23</sup>. Une enquête de couverture faite après le recensement de 1990 indique un taux d'omission de 1,8 % et un taux de doubles comptes de 0,7 %<sup>24</sup>. Ce qui fait que la population aurait été sous-estimée de 1,1 %. Une enquête analogue réalisée à la suite du recensement de 1962 aurait donné des résultats voisins. On ignore par contre ce qu'il en est en 1999, comme aucune enquête n'a été faite.

#### Autres remarques plus générales quant à l'organisation du recensement

Pour les populations des habitations mobiles et les mariniers : les personnes itinérantes sont recensées « obligatoirement » le 8 mars 1999 « afin de ne pas être omises ou interrogées par plusieurs agents recenseurs (Guide d'utilisation, tome 1..., 2000 : 34). Etant donnée la diversité des lieux où elle se trouve, la population la plus mobile peut-elle être recensée en une seule journée ? Qu'arrive-t-il dans le cas où un sans-domicile change de district dans la journée ? Est-il recensé deux fois ?

Une feuille logement est établie pour une habitation mobile si elle constitue une résidence principale pour ses habitants. Dans le cas où il y a plusieurs habitations mobiles dans un même district, l'agent recenseur établit un dossier

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Il y aurait en France métropolitaine 480 000 personnes de moins que prévu.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Voir à cet effet, l'article de Nicole Coeffic (1993).

d'immeuble collectif pour les regrouper. Il est aussi précisé que « Par convention, les personnes sans abri sont classées dans cette catégorie de population. » (Guide d'utilisation, tome 1..., 2000 : 34). De plus, « les bateaux immobilisés transformés en logements sont recensés comme logements ordinaires. »

Alors que dans le recensement de 1990 il était question des bulletins des « personnes de passage », cette notion semble avoir été écartée en 1999, du moins dans les manuels consultés. Il y a bien une section sur les « imprimés qui se déplacent », mais on n'y parle que des bulletins des personnes hospitalisées ou en déplacement renvoyés à la commune de rattachement. Sans plus d'autres détails. (Guide d'utilisation, tome 1..., 2000 : 34) Je trouve par contre sur la « feuille de logement » un encart où les informations suivantes sont données :

Personne de passage : Les personnes qui sont chez vous au moment du recensement mais qui résident habituellement ailleurs (parents, amis, etc.) ne doivent figurer sur aucune des deux listes [liste A ou liste B<sup>25</sup>].

Cas particuliers: si une personne est absente de son domicile pendant toute la durée des opérations de recensement et si personne ne peut répondre à sa place chez elle 1) Etablissez son bulletin individuel (sans l'inscrire sur une liste) en mentionnant son adresse dans le cadre réservé à cet effet sur le bulletin; 2) Remettez ce bulletin séparément à l'agent recenseur. (Feuille de logement, page 3)

Sur l'omission de ménages, Desplanques écrit :

Au cours des décennies quatre-vingt-dix, la taille des ménages a diminué, la population a vieilli, le sentiment d'insécurité s'est développé. Ces évolutions conduisent à une difficulté plus grande à joindre les habitants. En effet, plus le ménage est petit, plus le contact est difficile. Dans ces conditions, les taux d'omission pourraient avoir augmenté légèrement, tout particulièrement en ville. Une estimation par différence [entre les données de 1990 et 1999] conduit à une augmentation des omissions voisine de 260 000. (Desplanques, 2004 : 9)

C'est une donnée de taille qu'il ne faut pas négliger.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Sur la liste A sont inscrits les occupants permanents du logement, sur la liste B, ce sont les personnes faisant partie du ménage, mais se trouvant dans différentes situations (logés dans un internat, militaire, etc.).

Des notes destinées aux responsables de foyers de travailleurs (n° 46), aux gérants d'établissements hôteliers (n° 47) existeraient. Nous n'avons toutefois pas réussi à avoir accès à ces documents. Aussi, il y a, comme pour 1990, un manuel du contrôle de l'exhaustivité de la collecte (n° 56), un manuel du délégué de l'INSEE (n° 60) (Guide d'utilisation, tome 1..., 2000 : 54-55).

# Sur la population comptée à part (PCAP)

C'est nouveau comme terminologie et comme méthode par rapport au recensement de 1990 :

Sont recensées au titre de la population comptée à part d'une commune :

- 1. Les personnes logées dans un des établissements, définis au §2.2.2 [population des établissements d'enseignement avec internat, d'enseignement militaire, les militaires et les détenus des établissements pénitentiaires], dont le siège est dans la commune, à l'exception de celles qui déclarent une résidence personnelle dans cette commune ;
- 2. Les personnes dont la résidence est dans cette commune et qui sont recensées dans une des collectivités dont le siège est dans une commune différente;
- 3. Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés, hors communauté, dans une autre commune et ayant déclaré une résidence familiale dans la commune;
- 4. Les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune.

  La population comptée à part inclut les « doubles comptes ». Il s'agit des personnes comptées deux fois : une fois au titre de la population municipale d'une commune et une fois au titre de la population comptée à part d'une autre commune. Les personnes des catégories 2 à 4 ci-dessus sont comptées au titre des doubles comptes. (Guide d'utilisation, tome 1..., 2000 : 36-37)

Ainsi, les « personnes dites sans domicile fixe » inscrites sur les listes de préfectures sont comptabilisées dans leur commune de rattachement (qui est déterminée par la préfecture)» (Guide d'utilisation, tome 1..., 2000 : 38). Il est ici question uniquement des personnes sans domicile *rattachées administrativement* à une commune (Guide d'utilisation, tome 2..., 2000 : 45). On peut penser qu'il est ici fait allusion aux gens du voyage qui doivent être déclarés dans la commune où ils sont stationnés.

Ce qui change d'avec le recensement de 1990 d'après l'INSEE : « la population comptée à part d'une commune intègre davantage de doubles comptes ». Apparemment, en 1990 « seules les personnes séjournant dans les collectivités de catégories 1 à 4 étaient intégrées dans la population comptée à part et aucun étudiant hors communauté n'y figurait. » (Guide d'utilisation, tome 1..., 2000 : 37)

En 1999, la *prise en compte des étudiants* est modifiée. Pour éviter que les étudiants soient recensés à la fois dans la commune où se trouve leur résidence près du lieu d'étude et chez leur parent, une procédure particulière est mise en place. Sans trop entrer dans les détails, cette procédure de contrôle permet, à partir d'une base temporaire de savoir si un étudiant recensé à son lieu d'étude l'a déjà été au domicile de ses parents. Par ce contrôle, et par la comparaison des structures par âge aux deux recensements, on estime que cette vérification a évité environ 100 000 doubles comptes (Desplanques, 2004 : 8).

# Résultats statistiques

Pour avoir un aperçu des données fournies par le Recensement, nous avons choisi de ne présenter ici que quelques résultats de la collecte de mars 1999 sur les ménages complexes, les personnes isolées, ainsi que sur les habitations mobiles et la population des communautés. La première collecte du Recensement rénové, étalée en 5 ans dès 2004, n'est pas encore achevée et ne permet pas pour l'instant d'avoir des données détaillées. Notre objectif est plus de donner un ordre de grandeur de ces différentes situations de logement que d'analyser dans le détail chacune de ces situations.

## L'hébergement chez des particuliers dans le Recensement de 1999

La notion de « ménage complexe », que nous définirons par la suite, permet d'avoir un premier aperçu des situations d'hébergement chez des particuliers. Le Recensement n'est pas la meilleure source pour observer ces situations, l'enquête Logement apporte à ce sujet bien plus de précisions. Mais l'exhaustivité de la collecte de 1999 et la disponibilité des données diffusées nous invitent à évoquer ces aspects. La cohabitation de plusieurs familles sous le même toit, la présence

d'individus isolés sans lien de parenté ou avec un lien familial non direct avec le reste du ménage peuvent être rapidement étudiées dans les résultats du Recensement.

Précisions sur les notions de « famille » et de « ménage » au sens du Recensement

Le Recensement de Population distingue bien famille et ménage. « Une famille rassemble plusieurs personnes, appartenant toutes à un même ménage. Pour déterminer une famille au sens du recensement, on ne prend en compte que les liens de vie en couple et de filiation directe (relation parent/enfant) : les grands-parents avec leurs petits-enfants, l'oncle et la tante avec les neveux ou nièces, ou encore le frère et la sœur partageant le même logement ne figurent pas dans le champ des familles au sens du recensement. Une famille comporte au maximum deux générations successives ; ce peut être un couple, avec ou sans enfant(s), ou une famille monoparentale ». « On part du principe qu'un individu ne peut appartenir qu'à une famille et une seule. Pour déterminer les familles, on considère en premier lieu les générations les plus jeunes puis les plus âgées ». Si bien que « un ménage comportant trois générations (enfants avec le père, la mère, le grand-père et la grand-mère) compte deux familles au sens du recensement : le père, la mère et les enfants forment une famille 'couple avec enfants', et les grands-parents forment un 'couple sans enfant' ». A noter que « les conjoints ne sont pas nécessairement mariés mais doivent vivre ensemble ». « Dans un ménage, le nombre de familles est au maximum égal à deux; les autres membres du ménage sont alors dits 'hors famille'. Dans le cas de deux familles, la famille principale est celle à laquelle appartient la personne de référence du ménage; la deuxième est la famille secondaire »<sup>26</sup>. D'autre part, il faut au moins être deux (un couple marié ou non d'un

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Ces explications sont issues des compléments explicatifs du fascicule vert *Tableaux thématiques. Exploitation complémentaire. Ménages. Familles. Population totale* sur le Recensement de la Population de 1999. (INSEE) Les chiffres que nous exposons par la suite proviennent de cette même source.

Pour aller plus loin : Christophe Lefranc, 1997, « Des difficultés et de l'intérêt de la statistique des ménages », *Statéco*, n°87-88, août-décembre 1997, INSEE.

Jusqu'au Recensement de 1982, un enfant de 25 ans ou plus n'était pas considéré comme « enfant de la famille », mais comme personne isolée au sein du ménage. Il restait cependant « enfant du ménage » (enfant de la personne de référence). Depuis 1990, cette limite d'âge a été supprimée. Au RP99, un « enfant de la famille » peut donc avoir n'importe quel âge : seul le lien de parenté direct compte.

homme et d'une femme, ou un parent et son enfant) pour constituer une famille. On ne parle pas de famille pour les personnes vivant seules.

Le ménage correspond en fait à l'ensemble des personnes d'un même logement, indépendamment des liens de parenté éventuels entre ces personnes. Un ménage peut donc comprendre plusieurs familles (jusqu'à deux pour le recensement).

Déceler des personnes hébergées parmi la population des ménages complexes

On parle de ménage complexe dès qu'il y a dans le ménage au moins un individu isolé (en plus d'une famille ou d'une personne vivant seule), où dès qu'il y a deux familles. Un ménage complexe peut donc être :

- une famille principale (parents en couple ou parent isolé + enfant/s) à laquelle s'ajoute un ou plusieurs individu/s isolé/s (sans liens familiaux directs);
  - deux familles (avec ou sans individus isolés en plus) ;
- plusieurs individus isolés (on parle de « ménage sans famille » dans ce cas uniquement).

Le tableau suivant dénombre les ménages complexes et leur population.

Tabl. 1. Les ménages complexes en France au Recensement de 1999

Tabl. 1. Les ille	nagoo con	ipionee eii i	1	1	40 1000
	Nombre de ménages	Population de ces ménages	Nombre moyen de personnes par ménage	Population hors famille (des ménages)	Part dans la population du ménage
	а	В	b/a	С	c/b
Ménages d'une famille et d'au moins une personne isolée	627 634 (49,5 %)	2 527 703 (57,0 %)	4,03	722 054	21,4 %
Ménages de deux familles (avec ou sans personne/s isolée/s)	154 413 (12,2 %)	839 384 (18,9 %)	5,44	(40,4 %)	21,4 /0
Ménages sans famille (hors ménages d'une seule personne)	485 594 (38,3 %)	1 064 627 (24,0 %)	2,19	1 064 627 (59,6 %)	100,0 %
Total ménages complexes	<b>1 267 641</b> (100,0 %)	<b>4 431 714</b> (100,0 %)	3,50	<b>1 786 681</b> (100,0 %)	40,3 %
	Part dans les ménages ordinaires de France 5,3 %	Part dans la population totale de France 7,6 %	Nb moyen de pers. par ménage en France 1,14	Part dans la population totale de France 3,1 %	

Source: INSEE, RGP 1999, exploitation complémentaire au 1/4.

En 1999, la population hors famille (obligatoirement dans un ménage complexe) était de près de 1,8 million, soit 3,1% de la population totale de la France. Dans les tableaux largement diffusés par l'INSEE, il n'est pas possible de distinguer la population hors famille (individus isolés) des ménages comprenant une seule famille, de celle des ménages comprenant deux familles. La population hors famille comprend sans aucun doute un grand nombre de personnes que l'on peut qualifier d'hébergées. Mais les personnes hébergées ne se trouvent pas toutes comprises dans cette population hors famille: les enfants qui sont revenus au domicile parental ne sont pas repérables dans le Recensement, à l'inverse de l'enquête Logement; par ailleurs, il en est de même des grands enfants qui n'en sont jamais partis. D'autres situations de corésidence ne sont pas isolables parmi ces populations hors famille. L'exemple le plus immédiat est celui des colocataires, qui, dans leur très grande majorité, constituent des ménages sans famille, et que l'on ne peut considérer comme étant en situation d'hébergement puisque les occupants du

ménage sont *a priori* tous occupants en titre du logement. Il n'est pas possible de distinguer ces colocataires.

Dans les tableaux diffusés par l'INSEE, les données sur les caractéristiques (âge, sexe, statut matrimonial, nationalité, activité et catégorie socioprofessionnelle) sont disponibles uniquement pour l'ensemble de la population hors famille. Concernant les ménages de deux familles, nous disposons de très peu de renseignements. D'une part la distinction entre famille principale et famille secondaire est rarement présente, et d'autre part, quand la distinction est faite, on ne connaît que les caractéristiques des familles principales. Les fichiers-détails du RP99 devraient cependant pouvoir apporter des plus amples renseignements.

Deux familles sous le même toit : laquelle héberge, laquelle est hébergée ?

Les ménages de deux familles sont un peu plus de 150 000, soit 0,6% des ménages ordinaires de la France, mais regroupent 840 000 personnes soit près de 1,5% de la population vivant en ménage ordinaire. La cohabitation de deux familles sous le même toit est donc un phénomène rare. C'est en ce sens une forme marginale de logement.

La population des familles secondaires s'élève à 366 525, soit 43,7% de la population des ménages de deux familles (dans laquelle peuvent être comptabilisées des individus isolés).

La question est de savoir quelle est la famille qui héberge l'autre. La personne de référence du ménage appartenant toujours à la famille principale, nous avons vu antérieurement que la détermination des familles se fait des générations les plus jeunes aux générations les plus âgées. Or les familles hébergées par une autre ont probablement plus de chances d'être plus jeunes que les familles hébergeantes (retour d'un fils avec sa femme chez les parents de ce fils par exemple), ne serait-ce que parce qu'il y a un effet d'âge sur la possession du patrimoine (lié au cycle de vie, en relation avec l'évolution de la structure familiale) et l'installation quasi-définitive dans un logement à soi. Les parents étant plus souvent mieux installés (statut d'occupation plus souvent en propriété) que leurs enfants. Le fascicule sur lequel

nous nous basons explique: « si le ménage comprend plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé; - sinon, si le ménage comprend au moins une famille monoparentale (et aucune famille contenant un couple), alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ». Il semble donc que ce soit l'homme le plus âgé qui détermine la personne de référence du ménage (sous condition d'activité et d'appartenir à une famille), une fois que les familles ont été constituées (en partant des générations les plus jeunes).

D'autres cas n'entrent cependant pas dans une configuration où la personne de référence de la famille secondaire est ascendant ou descendant de la personne de référence du ménage ou de son conjoint. Sur 154 413 ménages de deux familles, 81 374 (soit 53%) sont constitués par deux couples, parmi lesquels 6 629 personnes de référence de la famille secondaire n'ont pas de lien de parenté direct (enfant ou parent) avec la personne de référence de la famille principale. Les 47% restants sont logiquement constitués de deux familles dont au moins l'une des deux est une famille monoparentale. Après déduction, on trouve que 39% des ménages de deux familles sont constitués d'une famille principale en couple (avec ou sans enfant/s), et d'une famille secondaire monoparentale, preuve que la monoparentalité est très fréquente parmi les familles secondaires de ménages de deux familles.

Les personnes de référence des ménages de deux familles avec ou sans isolé(s) sont à 45% employés ou ouvriers (contre 31% de l'ensemble des personnes de référence), et à 18% cadres ou de profession intermédiaire (contre 24%). Précisons qu'il ne s'agit pas de la catégorie socioprofessionnelle de la personne isolée ni de celle de la personne de référence de la famille secondaire. Il n'est pas possible d'obtenir plus d'informations sur ces familles secondaires, ni même sur les familles principales dans les ménages de deux familles dans les tableaux diffusés par l'INSEE.

Les ménages d'une seule famille avec isolé(s)

Les ménages d'une famille avec isolé(s) sont 627 634, soit 2,6% des ménages ordinaires du pays, mais ils regroupent plus de 2,5 millions d'individus, ce qui représente 4,4% de la population de l'ensemble des ménages ordinaires (cette valeur comprend non seulement les isolés mais les familles).

Un des problèmes des résultats largement diffusés réside dans l'impossibilité de distinguer les personnes isolées des ménages où il y a une famille (ou même deux), des ménages sans famille. Dans les tableaux, les isolés apparaissent dans les colonnes « population hors famille » ou « personne vivant hors famille, dans un ménage de plusieurs personnes ». Les caractéristiques sociodémographiques sont en revanche nombreuses pour ces personnes. Le tableau de la page suivante expose les principaux chiffres des ménages composés d'une seule famille et d'un ou plusieurs isolé(s).

La présence de personnes isolées est plus fréquente parmi les ménages de famille monoparentale. Et de manière générale, il s'avère que de la famille monoparentale, jusqu'à la famille avec enfants, en passant par le couple sans enfant, la probabilité de voir un isolé diminue.

Tabl. 2. Les ménages d'une famille avec isolé/s

	Part de l'ensemble des ménages où vit au moins un isolé	Nombre de ménages où vit au moins un isolé	Part des ménages où l'isolé est ascendant ou descendant	Part des personnes de référence ouvrières et employées	Part des personnes de référence cadres et de profess° interméd.	Part des personnes de référence retraitées
Ménages d'une famille de couple avec enfant/s (avec isolé/s)	3,2 %	250 683 (39,9 %)	53,8 %	44,3 %	23,4 %	13,8 %
Ménages d'une famille de couple sans enfant (avec isolé/s)	3,8 %	232 871 (37,1 %)	67,6 %	19,0 %	12,6 %	56,6 %
Ménages d'une famille monoparentale (avec isolé/s)	7,6 %	144 080 (23,0 %)	46,1 %	42,5 %	19,7 %	13,1 %
Total des ménages d'une famille (avec isolé/s)	4,0 %	627 634 (100,0 %)	58,8 %	34,5 %	18,5 %	29,5 %

Source: INSEE, RGP 1999, exploitation complémentaire au 1/4.

Prenons les ménages d'une famille de couple sans enfant avec isolé(s). On constate que la majorité des isolés est ascendant ou descendant, et que la personne de référence est le plus souvent retraitée. Il est important de préciser qu'une personne isolée ne peut être personne référence du ménage que s'il n'y a aucune famille dans le ménage. Il ne peut s'agir de couples de jeunes retraités qui hébergent leur enfant avec son conjoint, car il s'agirait d'une famille avec enfant. La seule solution serait la suivante : la personne isolée est un parent (sans doute veuf/ve et retraité/e) d'un des deux membres du couple de jeunes retraités sans enfant (dont l'homme est la personne de référence). Deux hypothèses : c'est le couple sans enfant qui héberge ce parent (défini comme une personne isolée en raison de la détermination des familles qui part des générations les plus jeunes), ou bien c'est le parent âgé qui héberge son enfant avec son conjoint. Il reste donc impossible de savoir qui héberge qui, mais on peut imaginer qu'il s'agit davantage du premier cas, car la personne de référence (du couple) doit être active et son parent est forcément plus âgé que lui. C'est sans doute pour raison de santé (ou de perte de son conjoint) que le parent est hébergé par son enfant.

D'autre part, il est probable que la présence dans le même ménage d'une personne de référence retraitée et celle d'un isolé ascendant ou descendant de la personne de référence ne coïncident pas dans la majeure partie des cas. Un couple de retraités peut héberger une personne qui n'a pas de lien de parenté directe. Ou un couple d'actifs peut héberger un retraité. On peut supposer que, lorsque l'isolé n'est ni ascendant, ni descendant de la personne de référence, il a de fortes chances pour être un conjoint (ou petit ami) d'un des enfants de la personne de référence (ou de son conjoint).

Dans le cas de familles monoparentales, l'isolé est moins souvent ascendant ou descendant. Ceci s'expliquerait par le fait que le parent peut vivre avec un ami (petit-ami notamment), sans qu'il soit considéré comme un conjoint par le parent.

Toujours est-il que le Recensement reste d'un abord délicat pour déterminer précisément les situations d'hébergement dans le cas d'hébergement d'ascendants ou de descendants comme dans d'autres cas. La complexité de la détermination des familles et des personnes de référence dans des cas particuliers nous empêche toute analyse approfondie des situations d'hébergement.

### Les ménages sans famille

Les ménages sans famille sont environ 486 000, soit 2,0% des ménages ordinaires de France. Ils comptent plus d'un million de personnes, soit 1,9% de la population de ces ménages ordinaires. A la différence des autres types de ménages, où il n'y avait pas que des personnes hors famille, les ménages sans famille ne comptent que des personnes qui ne sont pas membres d'une famille.

Les statistiques diffusées par l'INSEE ne permettent souvent pas de faire la distinction entre les isolés appartenant à des ménages avec famille et les isolés constituant des ménages. Quelques informations nous sont toutefois apportées. On compte un peu plus de femmes que d'hommes (52% de femmes). Parmi les 485 594 personnes de référence de ces ménages sans famille, un tiers a moins de 30 ans, mais un autre tiers a plus de 60 ans, un tiers est ouvrier ou employé mais un quart est retraité. 7,4% de ces personnes de référence sont étrangères. Pas plus de données ne sont disponibles sur les individus de ces ménages sans famille dans les tableaux (il conviendrait de faire une analyse fouillée des fichiers-détail). C'est

pourquoi il faut se contenter d'étudier l'ensemble des isolés (ou « personnes vivant hors famille dans un ménage de plusieurs personnes), indépendamment de leur ménage.

#### Un aperçu des personnes isolées en France

Les données sur l'ensemble des personnes isolées sont en revanche plutôt riches. Rappelons que ces personnes sont près de 1,8 millions en France. Les moins de 20 ans représentent 8,8%, les 20-39 ans 33,5%, les 40-59 ans 20,5%, les 60 ans et plus 37,2%. 27% sont des personnes de référence (donc de ménage sans famille), mais 27,8% sont des autres parents (de la famille mais ni ascendant ni descendant de la PR/CJ), 17,6% sont ascendants de la PR/CJ (surtout parmi les plus de 60 ans, et il n'y a pas de limite d'âge pour être ascendant), 11,6% sont des enfants ou petitsenfants (surtout parmi les moins de 20 ans), 11,2% sont des amis (surtout parmi les 20-35 ans), 4,1% des pensionnaires ou des sous-locataires (surtout parmi les 20-29 ans), et 0,5% des salariés logés. 9,9% sont étrangers (contre 5,6% pour l'ensemble de la population de France), et 3,1% sont Algériens, Tunisiens ou Marocains (contre 1,9%). 51,3% des isolés de 15 ans ou plus sont célibataires (contre 34,8%), tandis que 22,1% sont veufs (contre 8,0%), 14,8% sont mariés (contre 51,0%) mais aussi 11,8% sont divorcés (contre 6,2%). 24,1% sont employés ou ouvriers, deux fois moins sont cadres ou de professions intermédiaires, mais surtout près d'un tiers est sans activité professionnelle, et 28,4% sont retraités.

Les données sur les personnes isolées, quoique nombreuses, ne permettent pas d'identifier clairement des situations d'hébergement. Nous avons vu qu'avec les données du Recensement, il n'est pas possible de savoir si une personne isolée est hébergée ou hébergeante, et il n'est pas possible non plus d'avoir suffisamment d'information sur la constitution des ménages avec isolés pour en tirer des conclusions sur l'hébergement. L'enquête Logement de 2002 (et de 1996) s'intéresse mieux aux questions d'hébergement, en réservant un module de questions spécifique à ce sujet. Nous l'étudierons par la suite.

## La population des habitations mobiles dans le Recensement de 1999

Dans le même fascicule que celui cité précédemment, des données sont diffusées sur la population des habitations mobiles. La population des habitations mobiles est en 1999 de 140 252, dont 55% d'hommes. Elle se décompose en personnes sans abri (au nombre de 9 599, soit 6,8% de la population des habitations mobiles), en mariniers (1 971, soit 1,4%), et en personnes recensées dans des habitations mobiles (128 682, soit 91,8%). La répartition par sexe et âge est présentée par le tableau suivant.

Tabl. 3. Répartition par sexe et âge de la population des « caravanes, habitations mobiles » en mars 1999

	Part d'hommes	0-14 ans	15-24 ans	25-59 ans	60 ans ou plus	Total
Personnes sans abri	78,7 %	560 5,8 %	1 300 13,5 %	7 045 73,4 %	694 7,2 %	<b>9 599</b> 100,0 %
Mariniers	54,1 %	245 12,4 %	193 9,8 %	1 384 70,2 %	149 7,6 %	<b>1 971</b> 100,0 %
Personnes des habitations mobiles	53,0 %	40 325 31,3 %	22 647 17,6 %	56 476 43,9 %	9 234 7,2 %	<b>128 682</b> 100,0 %

Source: INSEE, RGP 1999, exploitation complémentaire au 1/4.

De manière générale, la population des habitations mobiles est plus jeune que la moyenne française. La proportion des 60 ans ou plus y est 3 fois moins importante que dans l'ensemble de la population de la France. Les trois-quarts des sans-abri sont d'âge actif, et on compte très peu d'enfants parmi eux, mais une certaine proportion de jeunes adultes (la proportion des 15-24 ans chez les sans-abri est identique à celle que l'on trouve dans la population totale). Ce qui les caractérise aussi est la très forte proportion d'hommes. Les personnes des habitations mobiles sont en revanche moins souvent d'âge actif, en raison de la forte présence d'enfants (la proportion des 0-14 ans est deux fois plus importante parmi ces personnes que parmi la population totale de la France), mais aussi de jeunes adultes. Les mariniers sont aussi souvent d'âges actifs, mais avec peu de jeunes adultes.

## La population des collectivités et établissements dans le Recensement de 1999

La population des communautés (collectivités et établissements) est de 1,1 million (à laquelle on ajoute la population dite « réintégrable non réintégrée », de 7 284 individus), ce qui représente presque 2,0% de la population totale du pays. Elle est composée essentiellement (à 93%) de personnes en collectivités. Le tableau de la page suivante expose la répartition par sexe et âge. Sans entrer dans le détail, nous pouvons simplement déduire de ce tableau que la répartition par âge et la répartition par sexe varient beaucoup selon le type de communauté.

Tabl. 4. Répartition par sexe et âge de la population en communautés en 1999

ol. 4. Repartition	ı par sexe e	et age de	ia popuiai	tion en co	mmunaui	es en 198
	Part d'hommes	0-14 ans	15-24 ans	25-59 ans	60 ans ou plus	Total
Travailleurs logés dans un foyer	86,2 %	1 437 1,0 %	31 129 20,6 %	93 026 61,6 %	25 396 16,8 %	150 988 100,0 %
Etudiants en cité universitaire ou foyer	49,4 %	682 0,4 %	123 511 80,6 %	28 178 18,4 %	813 0,5 %	153 184 100,0 %
Personnes âgées en maison de retraite ou hospice	26,1 %	320 0,1 %	167 0,0 %	10 211 2,4 %	414 152 97,5 %	424 850 100,0 %
Personnes en hospitalisation de longue durée	40,1 %	2 981 2,6 %	4 629 4,0 %	30 805 26,5 %	78 041 67,0 %	116 456 100,0 %
Membres de communauté religieuse	22,9 %	387 0,7 %	1 176 2,2 %	14 339 26,2 %	38 727 70,9 %	54 629 100,0 %
Personnes en centre d'hébergement ou d'accueil <sup>27</sup>	62,0 %	20 994 28,4 %	20 896 28,2 %	27 100 36,6 %	5 051 6,8 %	74 041 100,0 %
Autres cas de personnes en collectivités	57,1 %	5 081 5,9 %	12 813 14,8 %	64 232 74,0 %	4 711 5,4 %	86 837 100,0 %
Ensemble de la population des collectivités	44,4 %	31 882 3,0 %	194 321 18,3 %	26 7891 25,2 %	566 891 53,4 %	1 060 985 100,0 %
Elèves internes	63,6 %	911 8,7 %	7 453 70,8 %	2 163 20,5 %	0 0,0 %	10 527 100,0 %
Militaires (établissemts d'enseignemt ou non)	94,3 %	8 0,0 %	11 431 48,6 %	12 088 51,4 %	4 0,0 %	23 531 100,0 %
Détenus	95,9 %	49 0,1 %	10 197 20,0 %	39 199 76,9 %	1 552 3,0 %	50 997 100,0 %
Ensemble de la population des établissemts	91,5 %	968 1,1 %	29 081 34,2 %	53 450 62,8 %	1 556 1,8 %	85 055 100,0 %

Source : INSEE, RGP 1999, exploitation complémentaire au 1/4

\_

Les centres d'hébergement ou d'accueil regroupent les catégories 6 (centres d'hébergement ou d'accueil pour une très courte période, incluant les centres d'hébergement d'urgence) et 7 (centres d'hébergement ou d'accueil pour une plus longue période, incluant les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, les pouponnières, les établissements d'accueil mère-enfant, les foyers de l'enfance et villages d'enfants, les centres d'accueil des demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement, les centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale). Il n'y a donc pas que des personnes sans domicile dans cet ensemble « centres d'hébergement ou d'accueil ».

# Recensement rénové de la population

Depuis 2004, en France, le recensement général de population a fait l'objet d'une refonte de sa méthode, passant d'une enquête exhaustive à une enquête par sondages répétés. On parle désormais de recensement rénové ou recensement en continu (car annuel). Les situations marginales de logement constituent une des plus grandes difficultés et sources d'erreurs du recensement (Coeffic, 1993), et l'un des objectifs de la rénovation du recensement était de pouvoir mieux les prendre en compte.

## Documents travaillés

Bulletin Individuel et Feuille Logement du RP99, (cf www.iresco.fr/labos/lasmas/accueil\_f.htm).

Bulletin Individuel et Feuille Logement du Recensement rénové (in INSEE, 2004a et b)

INSEE (2004a), Manuel de l'agent recenseur. Commune de 10 000 habitants ou plus.

INSEE (2004b), Manuel de l'agent recenseur. Commune de moins de 10 000 habitants.

INSEE (2004c), La détermination de la population légale des communes. (cf www.insee.fr)

INSEE (2004d), Manuel de l'enquêteur des communautés

INSEE (2005a), Manuel de l'agent recenseur. Commune de 10 000 habitants ou plus.

INSEE (2005b), Manuel de l'agent recenseur. Commune de moins de 10 000 habitants.

INSEE (2005c), Manuel à l'usage de la commune. Commune de 10 000 habitants ou plus.

INSEE (2005d), Manuel à l'usage de la commune. Commune de moins de 10 000 habitants.

INSEE (2005e), Livret pour le recensement des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri. Commune de 10 000 habitants ou plus.

INSEE – SFdS (2000), Séminaire méthodologique sur la rénovation du recensement. Actes de la séance du 5 octobre 2000 (cf www.sfds.asso.fr/manifest/Rrp.pdf).

CNIS (1995), Proposition pour un système statistique sur les sans-abri et les personnes exclues du logement. Rapport d'étape du groupe de travail sur les sans-abri

CNIS (2000), Actes de la concertation sur le recensement rénové de la population, n°56, février 2000 (cf www.cnis.fr).

CNIS (2001), Questionnaires du recensement rénové de la population. Rapport du groupe de travail du CNIS, n°67, février 2001, www.cnis.fr.

CNIS (2004), Fiches méthodologiques décrivant le mode d'élaboration des résultats, Annexe IV du rapport du groupe de travail « Utilisation des données produites par le recensement rénové de la population et leur utilisation », www.cnis.fr.

CNIS (2005), Le répertoire d'immeubles localisés (communes de 10 000 habitants ou plus de métropole).

# Bases de sondage et champ du recensement rénové

#### Caractéristiques des bases de sondage et hypothèses

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la base de sondage du recensement rénové est le RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés). Il est mis à jour régulièrement par les directions régionales de l'INSEE, avec en particulier les logements neufs issus de la base de sondage des logements neufs (BSLN). C'est une nouveauté puisque le recensement de 1999 et les précédents n'avaient pas de base de sondage, du fait de leur exhaustivité. Le RIL ne sert pas qu'au recensement : il permet de géocoder des fichiers administratifs et de faire des études au niveau infra-communal, et sert de base de sondage à d'autres enquêtes (comme l'enquête Logement à partir de 2006 par exemple).

Les adresses des communes de 10 000 habitants ou plus sont réparties en 5 groupes. Chaque année l'INSEE effectue un tirage dans le groupe de l'année d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements d'une commune. Les adresses à recenser sont communiquées à la commune et à ses agents recenseurs. Ces derniers sont tenus de ne recenser que les adresses indiquées, mais de les recenser dans leur intégralité.

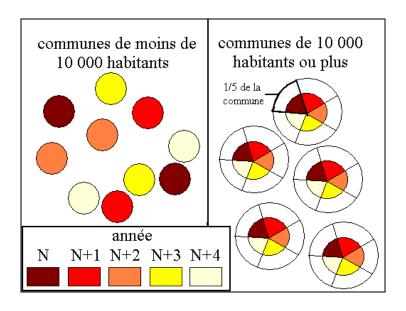
Concernant les communes de moins de 10 000 habitants, il n'y a pas de base de sondage. Elles sont réparties en 5 groupes, et l'INSEE enquête l'intégralité des communes d'un groupe chaque année. Au bout de 5 ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées, et dans leur intégralité.

Dès lors, une question se pose concernant les personnes sans abri : comment ces dernières vont-elles être recensées compte tenu du fait qu'elles n'ont pas d'adresse (et ne peuvent pas être tirés au sort) et qu'elles sont mobiles (peuvent être oubliées ou comptées plusieurs fois à des endroits différents). De même pour tous les endroits qui n'ont pas d'adresse normalisée, telles que les habitations mobiles, et qui ont parfois une simple description (« au dessous de l'autoroute A1, 100 mètres après la station service » par exemple) : comment seront-ils pris en compte dans le

RIL d'une part, et par l'agent recenseur sur le terrain d'autre part ? La question ne se pose pas pour les communes de moins de 10 000 habitants qui sont enquêtées dans leur intégralité (pas de problème de base de sondage, du moins pour l'instant, et moins de problème sur le terrain pour l'agent). La seule contrainte réside dans la mobilité des individus qui peuvent changer de groupe de communes à recenser d'une année sur l'autre (mais le problème est le même pour tous les habitants, qu'ils soient en logement ordinaire ou non).

Tabl. 1. Déroulement du Recensement Rénové de Population

	Communes de	Communes de		
	moins de 10 000 habitants	10 000 habitants ou plus		
fréquence	une année du cycle de 5 ans, en	chaque année, en janvier et		
d'enquête	janvier et février	février		
groupe / partie	un groupe de communes sur 5	8% des logements de chaque		
recensée	groupes. La commune est			
chaque année	recensée dans son intégralité	commune		
au bout de 5	toutes les communes sont	40% des logements de chaque		
ans	recensées dans leur intégralité	commune		



Deux enquêtes de contrôle de qualité et d'exhaustivité du RIL ont été menées par l'INSEE. La première, « qualité du RIL », menée du 15 août au 31 octobre 2004, avait pour objectif de contrôler l'adressage du RIL Habitation. Elle a procédé en un sondage sur un échantillon aréolaire, sur le plan national, de 5 334 îlots dans 166 communes (140 000 adresses d'habitation, 10 900 adresses d'habitation nonnormalisées, 410 000 logements). La deuxième, « mise à niveau du RIL », consistait en un contrôle exhaustif des adresses d'une zone (îlot ou Iris par exemple) et en un contrôle d'adresses isolées (ex : lotissements, grandes adresses, non normalisées d'une voie), de septembre 2004 à avril 2005. Nous n'avons pu accéder aux résultats de ces enquêtes, et il serait utile de les connaître.

Dans une optique de suivi de l'utilisation des données par l'INSEE, il est intéressant de repérer l'évolution des situations marginales de logement à différentes étapes : sur le terrain au moment de l'enquête, dans les fichiers après la saisie et le traitement des données, dans les publications destinées ou non à un public spécialisé. Il est possible que certaines situations marginales soient bien repérées sur le terrain, mais qu'elles soient modifiées ou regroupées au moment du traitement des données pour une raison ou une autre, et/ou qu'elles ne fassent pas/peu l'objet de publications. Il est d'autre part peu probable qu'une situation mal prise en compte sur le terrain soit reprise dans les publications.

#### Les différentes formes de logement enquêtées

# Logements ordinaires<sup>28</sup>

Les logements ordinaires, les habitations mobiles terrestres et les personnes sans abri sont enquêtés par des agents recenseurs recrutés par la commune, (en janvier/février) tandis que les communautés sont enquêtées par les enquêteurs de l'INSEE (en mars). Selon le glossaire du site internet du Lasmas, le logement ordinaire n'est qu'une sous catégorie de l'ensemble des résidences principales, s'opposant ainsi aux logements-foyers, aux pièces indépendantes, aux chambres

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Nous employons ici le terme de « logement ordinaire » selon le sens de l'INSEE. Il ne fait pas référence au sous-titre de notre document de travail (« logements non ordinaires ») qu'il convient de prendre dans un sens plus large.

meublées et aux habitations de fortune/constructions provisoires (cet ensemble est considéré, selon le Lasmas, comme des résidences principales).<sup>29</sup> Pour l'INSEE. il semble que « ménage ordinaire » ne recouvre pas la même chose que « logement ordinaire ». « Un ménage ordinaire est constitué de l'ensemble des occupants d'une unité d'habitation privée (local séparé et indépendant) occupée comme résidence principale : les unités d'habitation privées comprennent non seulement des logements ordinaires, mais aussi d'autres locaux »30. Les ménages ordinaires constituent les occupants des résidences principales (y compris les logements-foyers pour personnes âgées, les pièces indépendantes, les chambres meublées, les habitations de fortune, mais pas les « habitations mobiles » depuis 1968, ni les « bâtiments à usage collectif » ou communautés). Les logements ordinaires ne couvrent qu'une partie seulement des résidences principales (les logements habituels. logements-foyers pour personnes âgées, les habitations de fortune/constructions provisoires).

Enfin, les habitants des logements qui ne sont pas dits « ordinaires » regroupent les personnes des communautés « réintégrables non réintégrées », les communautés (collectivités et établissements), et les habitations mobiles (ie. caravanes, péniches de mariniers sans domicile à terre, sans-abri).

# Ainsi les logements ordinaires regroupent :

- les résidences principales occupées lors du passage de l'agent recenseur (y.c. les personnes des communautés réintégrées à la population des résidences principales) ;

- les résidences secondaires, les logements occasionnels et les logements vacants ;

\_

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Pourtant, selon le code des variables des fichiers détails, sur le même site internet (Lasmas), les logements ordinaires peuvent pourtant être qualifiés de résidence principale, logement occasionnel, résidence secondaire ou logement vacant (tableau CATL).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> INSEE, *Recensement général de la population de 1975. Ménages – familles* ; site Internet www.insee.fr.

- les logements foyers (pour personnes âgées<sup>31</sup>);
- les habitations de fortune et les constructions provisoires ;
- les chambres d'hôtel (chambres meublées) occupées comme des résidences principales.

Il ne semble pas y avoir eu de changement dans ces définitions pour le recensement rénové.

Des cas particuliers sont toutefois avancés dans le manuel de l'agent recenseur (INSEE, 2005b): « une habitation mobile, un mobile home, une baraque de chantier, un bungalow, une habitation de fortune, un logement dans un squat peuvent être aussi classés en résidence principale, s'ils sont occupés à titre permanent ». Par conséquent, les habitations mobiles, à l'instar des habitations de fortune, des chambres d'hôtel ou des pièces indépendantes, sont intégrées aux résidences principales, et doivent être isolables au sein de celles-ci.

Il n'est pas précisé dans la feuille logement du RP rénové s'il s'agit uniquement de logements-foyers pour personnes âgées. A priori il ne s'agit que des logements-foyers pour personnes âgées.

Tabl. 2. Exemples d'habitations de fortune, de constructions provisoires, d'habitations mobiles et de lieux pouvant être occupés par des personnes sans abri

Туре	Moment de	Evernales ever le terrain	
d'habitation	la collecte	Exemples sur le terrain	
		- cabane, baraque de chantier, bungalow, logement de type	
   Habitations	lors du	Algeco pour les ouvriers du bâtiment, logement détruit par une	
de fortune et	Recensement	catastrophe, bidonville, squat dans un logement en ruine se	
constructions	des	trouvant dans le RIL	
	logements	- mobile-home, caravane immobilisée (sans roues), wagon	
provisoires	ordinaires	désaffecté	
		- local agricole reconverti en habitation	
	lors du	- caravane (avec roues) de gens du voyage ou de forains,	
Habitations	Recensement	caravane (avec roues) habitée comme résidence principale dans	
mobiles	des	un camping	
terrestres	personnes	- péniche et autre bateau immobilisé à quai, ne naviguant plus et	
	sans abri	transformé par ses occupants en logement	
	lors du	- rue, pont, parking, jardin public, terrain vague, hall de gare,	
		couloirs du métro, couloirs d'un centre commercial, voie ferrée	
		<ul> <li>voiture, tente non située dans un camping</li> </ul>	
Personnes	des	- partie commune d'un immeuble, cage d'escalier, cave	
sans abri		- immeuble ou bâtiment à usage autre que d'habitation ne	
	personnes sans abri	contenant pas de logement (comme une usine désaffectée par	
		ex.), immeuble en voie de démolition, et toute adresse squattée ne	
		se trouvant pas dans le RIL	

Le tableau ci-dessus résume concrètement ce que signifient sur le terrain les habitations de fortune, les habitations mobiles, ainsi que les personnes sans abri.

#### Les communautés

Les communautés sont recensées par l'INSEE de manière exhaustive, quelle que soit la taille de la commune, mais selon un calendrier différent de celui des logements ordinaires. « Les communautés situées sur le territoire des communes de moins de 10 000 habitants seront recensées l'année du recensement des logements

ordinaires de leur commune », soit une fois tous les 5 ans (pour une commune). « Les communes de 10 000 habitants ou plus de métropole seront réparties en 5 groupes : toutes les communautés d'un même groupe de communes seront recensées la même année, à l'exception de quelques communes où le nombre de communautés est trop important et où la collecte sera répartie sur plusieurs années [5 ans maximum]. Par exemple Toulouse [...] ». Finalement, « au bout de 5 ans, c'est l'intégralité de la population des communautés qui aura été recensée ». (INSEE, 2004d)

Jusqu'au Recensement de 1999 les communautés étaient classées en 8 catégories de collectivité, et 4 catégories d'établissements (cf chapitres sur le Recensement de 1990 et 1999). Pour le Recensement rénové les communautés sont classées en 7 catégories :

- les services de moyen et long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour (y.c. les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, les établissements d'accueil mère-enfant, les pouponnières, les foyers de l'enfance, les villages d'enfants, etc.), les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilées (y.c. les foyers de travailleurs migrants, les foyers de jeunes travailleurs);
  - les communautés religieuses ;
  - les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ;
- les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
  - les établissements pénitentiaires ;
- les établissements sociaux de court séjour (regroupent exclusivement les centres d'hébergement d'urgence ou CHU) ;
  - les autres communautés.

Le cas des logements de fonction au sein des communautés est évoqué dans le manuel de l'enquêteur des communautés (INSEE, 2004d). Il s'agit du logement de « personnes qui ne sont pas membres de la communauté mais qui en assurent son encadrement ou son fonctionnement (directeur, concierge, personnels divers...) » « Pour être comptabilisés lors du recensement des communautés, ces logements de fonction doivent être situés à la même adresse que la communauté. En revanche, si ces logements sont situés à une adresse différente de celle de la communauté ou si on y accède uniquement par la voie publique sans passer par la communauté, ils n'entrent pas dans le champ de l'enquête du recensement des communautés mais du recensement des logements ordinaires ».

On peut se demander à quelle étape les centres d'hébergement peuvent être isolés des autres communautés ; s'ils le sont au moment de l'enquête sur le terrain, ils sont regroupés avec d'autres communautés dans le traitement informatique des données, ce qui aura son incidence sur la qualité et la précision des données diffusées dans les publications. Il s'avère que les centres d'hébergement d'urgence constituent une catégorie à part entière (catégorie 6) mais que les centres de type CHRS sont regroupés avec les services de moyen et long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilées (catégorie 1). Et pour les CHRS il ne semble pas possible de les isoler totalement des autres établissements de la catégorie 1 (pour le RP99, cf note 11).

L'agent recenseur des communautés doit recenser les communautés qui figurent sur une liste, préalablement tirée par l'INSEE. La feuille de communauté et les bulletins individuels des communautés sont les 2 questionnaires propres aux communautés. Il est notamment possible de savoir si les personnes hébergées dans ces communautés ont une résidence personnelle dans une autre commune, et donc de repérer les individus qui n'ont pas d'autre logement personnel. Mais la précision « dans une autre commune » n'exclut pas la résidence dans la même commune.

# Consignes d'enquête des formes marginales de logement

# Le dénombrement des habitations mobiles et des personnes sans abri<sup>32</sup>

Si dans les résultats du recensement les plus diffusés (fascicules) on ne peut distinguer les occupants des habitations mobiles, des personnes sans abri (regroupés tous les deux dans la catégorie « caravane, habitation mobile »), ces deux situations marginales font l'objet d'une méthode de dénombrement analogue, mais pas identique.

« On retient donc comme personnes sans abri les personnes qui ne peuvent être recensées à travers les autres collectes : logements, communautés, hôtels, habitations mobiles terrestres, mariniers » (INSEE, 2005e). En effet, les personnes sans abri, les habitations mobiles terrestres et les mariniers ne se trouvent pas dans le RIL, et doivent donc faire l'objet d'une collecte spécifique, plus proche d'un recensement exhaustif (quoique étalé en partie sur 5 ans) que d'un recensement effectué à partir d'une base de sondage.

Quand le dénombrement des habitations mobiles et des personnes sans abri a-t-il lieu ?

Jusqu'au Recensement de 1999, le dénombrement des personnes sans abri se faisait en un seul jour (en 1999, le 8 mars, c'est-à-dire le premier jour de la collecte des logements ordinaires). Depuis la rénovation du Recensement, le dénombrement des habitations mobiles terrestres et des personnes sans abri se fait les deux premiers jours du recensement (les 15 et 16 janvier pour l'année 2004 pour les communes de moins de 10 000 habitants, les 19 et 20 janvier 2006 pour les communes de 10 000 habitants ou plus et dans les communes de moins de 10 000 habitants du groupe 2). On appelle cette collecte « recensement des personnes sans

78

On fera attention au vocabulaire, en distinguant ici la catégorie agrégée de l'INSEE « caravanes, habitations mobiles » (utilisée entre guillemets, incluant les personnes sans abri et les mariniers) d'une part et « habitations mobiles » (excluant les personnes sans abri), « personnes sans abri » et « mariniers » d'autre part (les 3 sous-catégories de la catégorie « caravanes, habitations mobiles »).

abri et des habitations mobiles terrestres ». Ces deux premiers jours du recensement ne sont pourtant pas exclusivement réservés à la collecte des habitations mobiles terrestres et des personnes sans abri, car la collecte des logements ordinaires débute au même moment. Quant aux mariniers, c'est-à-dire les personnes qui habitent sur des bateaux pratiquant la navigation fluviale et immatriculés en France (donc des professionnels et leur famille), ils sont recensés par l'INSEE en 2006 sur l'ensemble du territoire français. Il reste difficile de savoir si le fait de recenser les personnes sans abri en deux jours (et non plus un seul) a une incidence sur la qualité de leur dénombrement (plus grands risques de doubles comptes, effectif plus grand au final, etc.).

Ce dénombrement a lieu dans les communes de moins de 10 000 habitants l'année de la collecte des logements ordinaires soit tous les 5 ans, et dans les communes de 10 000 habitants ou plus il a lieu également tous les 5 ans mais à compter de 2006. La mobilité des personnes sans abri pose un problème de doubles comptes. Car « si des personnes recensées en janvier 2006, au titre des habitations mobiles terrestres ou des personnes sans abri, déclarent avoir déjà été recensées en 2005 par exemple au titre du recensement des communautés ou des ménages ordinaires, elles sont à recenser à nouveau en 2006 (de même qu'un ménage ordinaire peut être recensé en 2005 et 2006, s'il a déménagé par exemple) » (INSEE, 2005e).

Le repérage des personnes sans abri ne se fera pas suivant des tirages dans le RIL ou dans toute autre base de sondage. Les difficultés de dénombrement de ces personnes restent donc les mêmes que pour un recensement exhaustif (le problème de double compte et d'oublis en raison de la forte mobilité des personnes sans abri).

Il semble donc que l'on puisse disposer d'une estimation des « caravanes, habitations mobiles » tous les 5 ans. Une estimation satisfaisante de ces populations sur l'ensemble du territoire français compte tenu des dates différentes d'enquêtes selon la taille ou le groupe des communes supposerait une certaine stabilité du phénomène dans le temps et dans l'espace. Mais le fait que le dénombrement de ces populations soit étalé dans le temps pour les communes de moins de 10 000

habitants, et qu'il n'ait lieu que tous les 5 ans pour les communes d'au moins 10 000 habitants limite ce problème.

Si l'on s'intéresse plus largement à l'ensemble de la population sans logement personnel, elle peut être repérée lors de deux sources de collectes différentes, dans le temps et dans l'espace : lors du dénombrement des deux premiers jours de collecte (dans la rue, par les agents recenseurs des communes), et lors du recensement des communautés (dans les centres d'hébergement, enquêtés par les agents de l'INSEE en mars). Il est même précisé dans un document du CNIS (2000) que « le recensement des sans-abri sera réalisé principalement auprès des centres d'hébergement, comme en 1999 »<sup>33</sup>. En effet, les chiffres issus du recensement des communautés seront bien plus élevés que ceux issus du recensement des personnes sans abri. L'INSEE fait donc clairement la distinction entre ce qu'il appelle « personnes sans abri », recensées les deux premiers jours de la collecte, et « personnes sans domicile », dont une partie sont recensées lors du recensement des communautés.

Le recensement des personnes sans abri est de la responsabilité de la commune. L'INSEE préconise qu'un agent recenseur spécifique pour ce recensement soit embauché par les communes. Mais « les agents recenseurs sont désignés par la commune et nommés par arrêté municipal comme pour le recensement des logements » (INSEE, 2005e). Il revient également à la commune d' « évaluer le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour recenser cette population sur la base des informations fournies par les associations et la connaissance qu'elle a des personnes sans abri sur son territoire » (INSEE, 2005e). De même en ce qui concerne le moment de la collecte : la commune peut décider de faire le recensement des personnes sans abri le jour, comme la nuit.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Dans le texte cité, le CNIS emploie le terme de sans-abri dans un sens plus large que l'INSEE lorsqu'il décrit son opération de recensement, puisque le CNIS y inclut les personnes dormant en centre d'hébergement. Nous parlons dans ce paragraphe de « personnes sans domicile », ce qui nous semble plus adéquat dans la mesure où beaucoup de personnes alternent périodes dans la rue et périodes en centres d'hébergement. A strictement parler, on ne pourrait utiliser le terme de sans-abri que lorsque l'on étudie le phénomène une nuit donnée.

Au Recensement de 1999 et au RP rénové, les questionnaires (bulletins individuels, BI) distribués par les agents recenseurs sont identiques à ceux destinés aux logements habituels. Pour autant, le remplissage des informations sur la feuille de logement n'est pas le même pour les habitations mobiles terrestres et pour les personnes sans abri. Aucune feuille logement (FL) n'est remplie pour les personnes sans abri (la FL sert de chemise par zone de collecte, le rang d'adresse est par convention « 905 »). Pour les habitations mobiles, le rang adresse est « 900 » pour chaque FL des habitations mobiles. Les FL des habitations mobiles (et les BI de leurs occupants) sont rassemblées dans un dossier d'adresse collective (DAC) pour chaque district de recensement. Les BI des personnes sans abri sont rassemblés dans une FL pour chaque zone de collecte.

Distinguer les habitations mobiles des personnes sans abri, en se référant directement aux FL (et BI) remplis par les agents recenseurs est impossible compte tenu des exigences de la CNIL sur le respect de l'anonymat des informations personnelles<sup>34</sup>. En revanche, les fichiers communicables par le Lasmas permettent de faire la distinction, de même certains tableaux diffusés par l'INSEE<sup>35</sup>.

Depuis 1968, la population des habitations mobiles ne fait plus partie des ménages ordinaires, mais est classée avec la population hors ménage (avec les communautés). S'il reste possible d'isoler les occupants de ces « habitations mobiles » des communautés, selon la nomenclature des communautés adoptée pour le nouveau recensement, et selon les données à remplir dans les questionnaires, il ne semble pas possible de distinguer certaines populations sans domicile parmi les occupants des communautés. En effet, il est possible d'isoler la population des centres d'hébergement d'urgence (catégorie 6) parmi celle des communautés (mais

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> L'INSEE, pour un article de Cécile Brousse d'*Insee-méthodes* à paraître, a exploité les FL avec le rang adresse « 905 » (personnes sans abri). De cette exploitation il est tiré des conclusions intéressantes sur le recensement des personnes sans abri du 8 mars 1999.

Tableau P4 « Population totale selon la catégorie de population détaillée, le sexe et l'âge », en pages 126-127 du fascicule vert *Tableaux thématiques. Exploitation complémentaire. Ménages. Familles. Population totale* sur le Recensement de la Population de 1999. (INSEE) En page 185 de ce même fascicule figurent les « différentes catégories de population à l'exploitation principale », où la distinction habitations mobiles, sans-abri et mariniers est aussi faite.

pas celle des centres d'hébergement et de réadaptation sociale<sup>36</sup>. Le nombre de personnes sans abri, englobé dans l'ensemble des « caravanes, habitations mobiles » (avec les habitations mobiles terrestres et les mariniers), correspond uniquement à la collecte des personnes sans abri des deux premiers jours du Recensement.

Concernant les mariniers, qui font partie de la catégorie « caravanes, habitations mobiles », ils sont isolables (selon le CNIS, 1995 : 12). Ils seront enquêtés séparément par l'INSEE avec le recensement des communautés, et non pas avec les habitations mobiles terrestres et les personnes sans abri qui sont recensées par les agents des communes. Une estimation fiable de la catégorie « caravanes, habitations mobiles » est possible, malgré le recensement des mariniers qui a lieu à un autre moment que celui des habitations mobiles et des personnes sans abri. Elle s'explique par le traitement et la diffusion des données au bout du cycle des 5 ans de collecte.

De quelles données peut-on disposer sur les « caravanes, habitations mobiles »?

Caroline Escapa nous rappelle que l'objectif du recensement réside avant tout en un dénombrement statistique, et qu'il n'est pas le lieu d'une enquête sur les personnes sans domicile, et encore moins sur les personnes sans abri. Du reste, le dénombrement des personnes sans abri restera probablement imparfait, et il convient de le mener au mieux, compte tenu des difficultés de collecte inhérentes à cette population. « Il ne s'agit pas, à travers le recensement, d'obtenir une connaissance fine du profil de ces populations. Seules les enquêtes *ad hoc* permettent de le faire » (INSEE, 2005e). Par conséquent, peu d'informations sont renseignées concernant cette catégorie « caravanes, habitations mobiles » : la FL n'est pas remplie en page 4 pour les habitations mobiles et pour les personnes sans abri elle ne sert que de chemise lorsqu'elle est remplie. Ceci empêche toute information concernant les caractéristiques (type de logement, année de construction, nombre de pièces, surface, statut d'occupation, date d'emménagement)

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) sont regroupés avec les pouponnières (entre autres). Les CHRS devraient pouvoir être isolables à condition de réaliser un filtre sur l'âge (cf travaux de Cécile Brousse, *INSEE-Méthodes*, à paraître).

et les conditions de logement (confort et équipement). Ainsi, seul le BI apporte des renseignements, mais uniquement sur les situations des personnes recensées, pas sur leur espace d'habitation. L'INSEE cherche à obtenir un minimum d'informations sur la population de la catégorie « caravane, habitations mobiles », telles que l'âge et le sexe. Les données sur la population des personnes sans abri ne sont pas diffusées au niveau communal, pour des raisons politiques et éthiques que l'on imagine. Cette population est comptabilisée dans la population municipale.

Comment sont enquêtées sur le terrain les personnes sans abri ?

C'est dans le *livret pour le recensement des habitations mobiles terrestres et des personnes sans abri* (INSEE, 2005e) que l'on trouve les consignes à donner aux agents recenseurs concernant la collecte des personnes sans abri. Des informations précieuses sont aussi communiquées aux agents recenseurs lors de leur formation pour mener à bien la collecte : « il sera expliqué en particulier aux agents recenseurs les bonnes attitudes à adopter pour approcher les personnes vivant dans la rue, telles qu'établies par le Samu social de Paris » (INSEE, 2005e).

« On ne doit pas recenser systématiquement comme personnes sans abri toutes les personnes fréquentant une soupe populaire les jours de la collecte » (INSEE, 2005e), car il a été démontré que ces dernières dorment dans leur majorité dans un lieu prévu pour l'habitation.

L'agent n'a pas non plus à se rendre dans les centres d'hébergement pour identifier d'éventuelles personnes sans abri : ces établissements doivent être recensés par l'INSEE quelques mois plus tard (en mars), lors du recensement des communautés. En revanche, en cas de grand froid, l'agent recenseur devra visiter les abris d'urgence ouverts par la commune (comme des gymnases) où des personnes sans abri peuvent trouver refuge.

Les agents recenseurs du recensement des sans-abri doivent aussi se rendre dans les hôtels pour enquêter les personnes sans abri qui y sont temporairement logées (voir le point sur les hôtels).

Les personnes occupant des squats, des habitations de fortune, des constructions provisoires comme des cabanes démontables, ou toute autre situation de logement très précaire ne se trouvant pas dans le RIL (et uniquement celles-ci) sont aussi à recenser lors du recensement des sans-abri (voir le point sur les habitations de fortune et les squats). Ces occupants seront considérés comme des personnes sans abri, et ne pourront pas, par la suite, être rattachés aux occupants de logements.

L'agent doit se rendre sur les lieux listés au préalable par le coordonnateur communal (voir infra), et il doit recenser les personnes occupant ces lieux. Si cette liste indique des regroupements de personnes sans abri dans une station de métro, dans un hall de gare ou dans tout autre bâtiment public, l'agent recenseur doit s'y rendre. A priori, même les voitures peuvent être occupées par des personnes sans abri et sont à recenser.

De façon générale, l'agent recenseur doit considérer comme personnes sans abri les personnes qui dorment la plupart du temps dans un lieu non prévu pour dormir. L'agent pose une question du type : « où dormez-vous le plus souvent ces temps-ci? ». Il faut éviter que l'individu pense qu'on lui demande de donner de façon précise le lieu où il dort (l'individu pourrait prendre la question comme une menace sur son lieu de vie). De plus, l'agent demande également si la personne a déjà été recensée (du fait de la mobilité de ces personnes, et de la collecte étalée sur deux jours). « Si les personnes déclarent dormir dans un logement qu'elles squattent (ou une habitation de fortune) qui est répertorié dans le RIL, un centre d'hébergement d'urgence, un hôtel social, un logement insalubre, ou qu'elles sont hébergées en dépannage chez des proches au moment du recensement, elles ne doivent pas être recensées au titre des personnes sans abri. Par contre, si elles déclarent ne pas avoir d'hébergement pour dormir au moment du recensement, elles seront recensées comme personnes sans abri » (INSEE, 2005e). Mais pendant la collecte, sur le terrain, l'agent recenseur ne sait pas systématiquement si l'hébergement cité par la personne interrogée est répertorié dans le RIL. La commune doit vérifier a posteriori si les adresses des hébergements citées par les répondants sont dans le RIL. Si l'adresse est dans le RIL, la personne ne sera pas comptabilisée parmi les

personnes sans abri, et doit en toute logique être recensée avec les ménages ordinaires dont les adresses figurent dans le RIL.

Les éléments d'information sur la collecte sont indiqués dans le livret. Il est incontestablement impossible de balayer l'ensemble du territoire communal en deux jours pour l'agent recenseur, notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants. Par conséquent, un travail de préparation en amont s'avère être fondamental pour le bon déroulement de la collecte. Avant la tournée de reconnaissance, « des contacts à l'initiative de la commune seront pris [...] avec les travailleurs sociaux et les associations (Secours populaire, Secours catholique, Emmaüs, Armée du salut, Croix rouge, etc.) œuvrant sur la commune. Il s'agira de les informer de ce recensement et d'identifier avec eux les lieux fréquentés par les personnes sans-abri » (INSEE, 2005e). Il pourrait aussi être envisagé de se tourner vers la police pour obtenir ces informations, car elle connaît la plupart de ces regroupements, et connaît certaines personnes sans abri, et sans doute une partie de leurs déplacements (mais « son rôle ne peut pas aller au-delà. Il est très fortement déconseillé de l'associer à la collecte ou à la tournée de reconnaissance. En effet, la participation de la police risquerait de conduire à un rejet de l'opération et à un taux de non-réponse important pour la commune »). « Suite à ces contacts, une liste des lieux de la commune fréquentés par les personnes sans abri sera établie. Pour ce faire, l'imprimé n°37 « Recensement des personnes sans abri – Relevé des lieux », fourni par l'INSEE pourra être renseigné pour chaque Iris (ou îlot Dom) concerné par ce recensement. Il sera remis à l'agent recenseur pour réaliser la tournée de reconnaissance » (INSEE, 2005e). Lors de sa tournée de reconnaissance, l'agent recenseur doit vérifier cette liste, mais aussi identifier d'autres regroupements de personnes sans abri à des endroits particuliers qui n'avaient éventuellement pas été listés préalablement. Il doit aussi prévenir la population concernée de la date de son passage pour la collecte, et l'informer sur la réalisation du recensement. Les difficultés de contact doivent aussi être appréhendées lors de cette tournée de reconnaissance : problème de langue, problème d'absence le jour de la collecte, etc. Ces consignes concernent l'approche des personnes sans abri, comme celle des habitations mobiles terrestres. L'INSEE recommande que l'agent recenseur soit accompagné sur le terrain par un

responsable associatif ou communal qui connaît déjà le terrain et qui soit souvent en relation avec les sans-abri.

Il est aussi intéressant de savoir qui l'agent recenseur va interroger. Il ne va bien sûr pas interroger tous les piétons et les passants dans la rue. Il ne peut faire autrement que se fier aux apparences (d'où l'intérêt de travailler avec des associations qui connaissent le terrain). Il interrogera les clochards, les personnes susceptibles d'avoir l'apparence de quelqu'un qui n'a plus de chez soi et qui dort dehors, éventuellement les mendiants aussi.

Pour que le bulletin de la personne sans abri soit pris en compte, l'agent recenseur est tenu d'obtenir un minimum d'informations, tels que un nom, le sexe, une indication de la date de naissance.

Le nombre de personnes recensées dépend aussi de la période dans la journée (jour, nuit), de la situation des personnes (statut d'illégalité, les obligeant à fuir les autorités légales, mobilité des personnes), de la connaissance préalable de l'agent recenseur de son district et de son aptitude personnelle à aborder cette population, et enfin de la météo (s'il fait froid ou s'il pleut les sans-abri seront plus difficilement repérables, ils seront aussi plus souvent hébergés dans un centre) (CNIS, 1995).

Les questionnaires seront remplis par les enquêtés (ou l'agent lui-même sous leur dictée) et récupérés immédiatement par les agents (pas de dépôt-retrait).

Comment sont enquêtées sur le terrain les habitations mobiles terrestres ?

Comme pour les personnes sans abri, les manuels des agents recenseurs apportent très peu de renseignements sur la collecte des habitations mobiles terrestres. Le manuel est en effet complété d'un livret spécifique imprimé numéro 36. Il est écrit : « on classe sous la rubrique 'habitations mobiles terrestres' les caravanes, les roulottes et de façon générale tous les abris mobiles utilisés comme logement » (INSEE, 2005b). Une voiture ou un camion ne sont néanmoins pas des habitations mobiles terrestres, de même les cabanes facilement démontables et

transportables (elles n'ont pas de roues et sont donc des habitations de fortune). Il est ajouté : « on classe également dans cette catégorie les péniches immobilisées à quai et les autres bateaux (de plaisance ou les yachts) installés à quai et transformés par leurs occupants en logement dans lequel ils résident de façon habituelle » et « si les occupants d'une habitation mobile disposent par ailleurs d'un logement 'en dur' qui constitue de fait leur résidence principale, c'est à ce domicile qu'ils doivent être recensés et non dans leur habitation mobile. » Les mobile homes et les caravanes fixes que l'on ne peut déplacer à l'aide des moyens classiques de traction automobile ne sont pas considérés comme des habitations mobiles terrestres, mais comme des logements à part entière, et seront recensés avec les ménages ordinaires, même s'ils ne se trouvent pas dans le RIL.

Habituellement, les campings sont réservés au tourisme, mais certaines personnes peuvent choisir de vivre dans leur caravane, et de rester dans un camping la plupart de l'année. Deux types d'emplacement sont effectivement à distinguer au sein d'un camping. Les emplacements de passage, qui sont destinés à une clientèle touristique n'y élisant pas domicile, et les emplacements loués à l'année, qui sont réservés à la location résidentielle (pour des « résidents hors tourisme »), c'est-à-dire à un seul client pour l'ensemble de la période d'ouverture du camping. Les premiers emplacements ne sont pas à recenser, à la différence des seconds. Les campings doivent donc théoriquement être visités par l'agent recenseur, où d'éventuelles habitations mobiles peuvent être utilisées comme des résidences principales. Arnaud Le Marchand précise que « pour préserver un label, ou un agrément, certains gestionnaires ont tendance à minorer la fréquentation de leurs établissements par des salariés en déplacement, ou des résidents permanents (comme des retraités). Certains terrains ne sont pas sur les listes des offices de tourisme, et cultivent la discrétion »<sup>37</sup>. Dans le cadre d'un recensement, la situation diffère quelque peu, car le recensement est déclaratif, et il ne s'adresse pas aux gestionnaires mais aux résidants. Néanmoins, « si un ou plusieurs campings sont implantés sur le territoire de la commune, il est conseillé de se renseigner auprès du gérant du camping, pour savoir si des personnes logent de façon permanente dans leur caravane mobile. Si

\_

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Communiqué de Bernard Le Marchand pour son intervention sur les logements non ordinaires dans les villes portuaires, au Colloque international des 29 et 30 septembre 2005 intitulé « Mobilité, précarité, hospitalité : héritages et perspectives du logement précaire en Europe ».

c'est le cas, ces personnes sont à recenser dans le cadre du recensement [des habitations mobiles terrestres] » (INSEE, 2005e). Les gestionnaires de camping n'ont en toute vraisemblance aucun intérêt à cacher des résidents permanents dans une opération de recensement qui n'a pas l'objectif de leur attribuer un label ou de le remettre en question. Evoquons aussi ce que l'on appelle communément « les gens du voyage », qui stationnent leurs caravanes dans des aires qui peuvent éventuellement leur être réservées, mais plus rarement dans des campings de tourisme ou de loisirs.

Comme pour le recensement des personnes sans abri, la préparation de la collecte est indispensable. Ces aires de stationnement ne figurant pas dans le RIL, c'est à la commune de préciser leur existence. Un repérage préalable des aires de « gens du voyage » (aires officielles de la commune, mais aussi de facto) est fait avant et pendant la tournée de reconnaissance. De plus, pendant cette tournée, l'agent devra porter une attention particulière à d'éventuelles habitations mobiles isolées. Pour l'aider, « des contacts peuvent être pris avec les représentants, les services ou travailleurs sociaux de la commune et avec les structures associatives ou institutionnelles venant en aide à ces populations » (INSEE, 2005e). « Une commune disposant d'un port peut contacter la capitainerie du port pour identifier les bateaux installés à demeure et transformés en résidence principale par leurs occupants » (INSEE, 2005e). « Suite à ces contacts, une liste des lieux d'accueil des habitations mobiles terrestres sera établie. Pour ce faire, l'imprimé n°38 'Recensement des personnes résidant dans des habitations mobiles terrestres - Relevé des lieux', fourni par l'INSEE pourra être renseigné pour chaque Iris [...] concerné par ce recensement. Cet imprimé sera remis à l'agent recenseur pour réaliser la tournée de reconnaissance » (INSEE, 2005e).

#### Habitations de fortune, squats, etc.

Mieux repérer les habitations de fortune a été l'un des souhaits exprimés au moment de la mise en place de l'organisation du recensement rénové : « améliorer le dénombrement des habitations de fortune ou des squats » (CNIS, 2000 : 29). « Par ailleurs, constatant les difficultés rencontrées dans les recensements actuels pour le

repérage de logements vacants ou d'habitats de fortune situés dans des immeubles ne présentant pas l'aspect habituel 'd'immeuble d'habitation', le groupe souhaite que la mise en place du RIL et les visites de terrain occasionnées par le pré-recensement soient mises à profit pour une meilleure observation de ces cas et en particulier un meilleur suivi des transformations de logements en bureaux ou des mouvements inverses » (CNIS, 2000 : 36). Rappelons néanmoins que l'objectif du recensement n'est pas de dénombrer le nombre de squats.

D'un point de vue terminologique, et si l'on veut être précis, un squat est une forme particulière de statut d'occupation de logement sur le terrain, tandis que l'habitation de fortune est une catégorie de l'INSEE. Cette catégorie (« habitation de fortune, construction provisoire ») fait partie des types de logements (il s'agit de logement ordinaires), et est obligatoirement recensée dans le cadre du recensement des logements ordinaires. Le squat peut être classé en habitation de fortune mais pas systématiquement. Et une habitation de fortune n'a pas systématiquement la forme d'un squat (occupation illégale d'un lieu). La confusion vient du fait que l'INSEE parle aussi d'habitation de fortune pour qualifier des formes de logement sur le terrain (cf tableau 2). Autrement dit, les formes d'habitations de fortune ne coïncident pas toujours avec la catégorie INSEE du même nom. On prêtera donc une attention particulière aux citations de l'INSEE qui suivent et à l'emploi du terme « habitation de fortune ». L'exemple du squat est à ce titre intéressant.

Un squat pourra aussi bien être enquêté par un agent du recensement des logements ordinaires que par un agent du recensement des personnes sans abri. Si le squat est recensé en tant que logement ordinaire, il pourra être considéré comme une « habitation de fortune, construction provisoire » ou comme un simple appartement avec un statut d'occupation « logé gratuitement ». Cela dépend de ce que remplit le recensé. Si le squat est recensé lors du dénombrement des personnes sans abri, les occupants de ce squat seront considérés comme des personnes sans abri.

Mais dans quels cas un squat sera-t-il recensé lors de la collecte des logements ordinaires, et recensé lors du dénombrement des personnes sans abri ? Le livret pour le recensement des habitations mobiles terrestres et des personnes

sans abri dans les communes de 10 000 habitants ou plus (INSEE, 2005e) nous donne la réponse : « Pour les personnes vivant dans un squat, dans une habitation de fortune ou dans une construction provisoire, deux cas peuvent se présenter :

- soit l'adresse figure dans les adresses d'habitation du répertoire d'immeubles localisés (RIL) et les personnes logeant à cette adresse seront recensées dans le cadre du recensement des logements ;
- soit l'adresse ne figure pas dans le RIL, et ses occupants devront être recensés au titre du recensement des personnes sans-abri. »

Il est ajouté que lors de la préparation du recensement des sans-abri et « pour les lieux squattés (immeubles en voie de démolition, usines désaffectées, etc.), le coordonnateur, avec l'aide du superviseur, vérifiera la présence des adresses dans le RIL. Une liste des adresses squattées et non connues du RIL sera initialisée. Les personnes vivant à ces adresses sont à recenser » lors du dénombrement des personnes sans abri. Et même au moment de la tournée de reconnaissance, « il convient donc, dès qu'on se trouve en présence d'un squat, d'une habitation de fortune ou d'une construction provisoire, de vérifier si l'adresse figure ou non dans le RIL » (le squat ne sera pas réintégré au RIL après cette tournée de reconnaissance). Autrement dit, toute adresse de squat se trouvant dans le RIL est à enquêter au recensement des logements et sera considérée comme « habitation de fortune, construction provisoire » (ou comme appartement, cf supra); à l'inverse, toute adresse absente du RIL est à enquêter au recensement des sans-abri et ses occupants seront considérés comme des personnes sans abri. Dans tous les cas, il n'y a aucune possibilité pour que, lors du recensement des sans-abri, un squat soit considéré comme une habitation de fortune, et que lors du recensement des logements, un occupant d'un squat soit considéré comme sans-abri.

Mais dans quels cas une habitation de fortune ou un squat se trouvent-t-ils dans le RIL ? Si un squat se trouve dans un immeuble qui n'est pas un immeuble d'habitation, dans un immeuble d'habitation dont les fenêtres sont murées, ou un immeuble en ruine, ou encore un bâtiment industriel désaffecté, il n'y a aucune raison pour qu'il soit dans le RIL. En revanche, si des logements ou des immeubles

d'habitation aux fenêtres non murées abritent des squatteurs (occupation de logements vacants par exemple, squat d'artistes...), ils seront en principe inscrits au RIL. Mais quelques erreurs peuvent toujours apparaître, dans la mesure où des évolutions récentes de l'occupation du bâti n'ont pas été mises à jour dans le RIL.

De toute façon, que les squats soient recensés au moment de la collecte des logements ou de la collecte des sans-abri, on ne pourra pas les identifier comme squats en tant que tels dans les résultats diffusés par l'INSEE. On ne pourra pas les isoler au sein des catégories « habitation de fortune, construction provisoire » ou « caravane, habitation mobile », ou même toute autre catégorie où peuvent être classés des squats. Dans le cas où ces squats seront comptabilisés par le recensement des logements leur statut d'occupation sera en toute vraisemblance « logé gratuitement », même si certains squats sont "payants". De manière générale, dans toute enquête sur les logements, il est quasi-impossible d'identifier les squats, dans la mesure où ils sont définis par l'illégalité de leur statut d'occupation, et qu'on ne peut pas poser de question à ce sujet.

Les habitations de fortune (dans le sens de forme de logement sur le terrain comme dans le sens de la catégorie INSEE) recouvrent l'ensemble des constructions (donc sensées être en dur) non prévues pour l'habitation mais transformées en logement. Ce peut être des squats, comme nous venons de le voir, mais aussi des baraques de chantier qui logent des ouvriers, des caravanes immobilisées (non classées dans la catégorie « caravanes, habitations mobiles », parce que précisément non mobiles), des cabanes aménagées, ou encore des locaux agricoles (ou même des bureaux) reconvertis en habitation. Selon le CNIS (1995 : 12), on classe aussi parmi les habitations de fortune les wagons désaffectés, les bidonvilles (mais pas les voitures). Or ces habitations de fortune ne se trouvent pas la plupart du temps dans le RIL, et c'est donc à l'agent recenseur des sans-abri de les recenser. Etant donné la diversité des formes de ces habitations mobiles, toutes les habitations de fortune ne peuvent être repérées lors du recensement, surtout si elles n'ont pas l'apparence d'une habitation.

# Le recensement des hôtels, résidences hôtelières, maisons meublées et garnis, etc.

Avec le recensement rénové, les hôtels (hôtels de tourisme comme hôtels meublés) seront tirés, comme n'importe quelle adresse, dans le RIL (pour les communes de 10 000 habitants ou plus). Si la population (tous les habitants permanents) logée en hôtels meublés (appelés aussi garnis ou hôtels de préfecture) est recensée dans son intégralité lors du recensement des logements ordinaires, il n'en est pas de même pour les personnes hébergées dans les hôtels de tourisme. Les hôtels de tourisme voient le passage de l'agent recenseur du recensement des logements ordinaires, mais aussi celui des sans-abri. Deux types de populations sont en effet à recenser dans les hôtels de tourisme.

Lors de la collecte des logements ordinaires ne sont recensés que les occupants permanents, résidant la plus grande partie de l'année. « Une personne ou une famille vivant de manière habituelle dans un hôtel par convenance personnelle, ou bien en attendant un relogement éventuel n'est pas à recenser dans le cadre des personnes sans abri hébergées à l'hôtel. Ces personnes sont recensées lors du recensement des hôtels », c'est-à-dire lors du recensement des logements ordinaires. Parmi ces personnes, on peut aussi trouver les membres du personnel logé, l'hôtelier et sa famille. Il est rappelé dans le manuel de l'agent recenseur d'éviter la confusion avec les foyers de travailleurs qui relèvent du recensement des communautés (effectué par l'INSEE dès 2004), et que les « clients de passage ne sont pas recensés » lors de la collecte des logements ordinaires. Ces occupants permanents seront alors considérés comme habitants d'une chambre d'hôtel en résidence principale.

Lors du recensement des sans-abri, « les personnes habituellement sans abri et logées temporairement dans un hôtel dans une chambre payée par une association venant en aide aux personnes sans abri sont à recenser au titre des personnes sans abri. Mais dans ce cas, l'hébergement doit être temporaire et de courte durée. Les associations offrant cette forme d'hébergement d'urgence pourront communiquer aux communes la liste des hôtels concernés. [...] Lors des rencontres avec ces associations, le coordonnateur s'informera pour savoir si des chambres

sont proposées ponctuellement dans des hôtels au titre de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri. Dans l'affirmative, une liste d'hôtels sera dressée et l'agent recenseur devra s'y rendre, lors de la collecte, pour recenser les personnes sans abri. [Lors de la tournée de reconnaissance] l'agent recenseur se rendra aussi dans les hôtels identifiés sur la liste comme ayant des chambres louées par des associations pour des personnes sans abri [...]. Il prendra contact avec l'hôtelier qui lui communiquera les informations nécessaires au bon recensement de ces personnes » (INSEE, 2005e). Ces associations incluent le 115 (appels d'urgence). Elles ne semblent pas obligées de renseigner sur leurs chambres louées. Il existe cependant un risque de manquer un certain nombre de personnes sans abri logées ponctuellement à l'hôtel, même si ces personnes sont assez peu nombreuses. Il s'agit de recenser ici les personnes qui n'ont pas de domicile personnel, mais qui n'occupent pas non plus de manière permanente ou habituelle la chambre, cette dernière devant être prise en charge par ces associations. Quant aux personnes sans abri qui parviennent à se payer elles-mêmes leur chambre d'hôtel pour une nuit, elles ne sont pas recensées.

L'agent recenseur ne rentre dans l'hôtel que pour interroger l'hôtelier : il ne visite pas les chambres de l'hôtel. Il doit donc obtenir les informations les plus précises sur les occupants des chambres auprès de l'hôtelier, afin de faire la distinction entre les personnes sans abri logées temporairement à l'hôtel par une association et les personnes vivant de manière habituelle dans un hôtel. En principe, l'hôtelier doit savoir si un occupant loue à l'année, au mois, à la nuit ou pour quelques nuits, quand c'est une association qui loue une chambre pour une personne sans abri, ou même quand les occupants ont une résidence personnelle.

# Evolution des questionnaires entre le recensement 1999 et le recensement rénové

Entre le recensement de 1999 et le recensement en continu, débutant en 2004, peu de changements ont affecté les questionnaires (les BI et FL).

Notons que les questionnaires n'ont que de très faibles possibilités d'évolutions depuis le début du recensement rénové en 2004, étant donné que le dénombrement se fait par roulement, année après année. Au mieux, l'INSEE prévoit de revoir les questionnaires tous les 5 ans (fin du roulement, toutes les communes ayant été enquêtées) (CNIS, 2004). Concernant les situations marginales de logement, quelques évolutions du questionnaire sont intéressantes :

# La catégorie de logement et le type de construction

Les informations sur la *catégorie du logement* sont maintenues et enrichies d'une question sur le type de construction. Ces deux questions sont désormais à remplir par l'agent recenseur, et non plus directement par les occupants eux-mêmes comme au RP99, ce qui améliorera la qualité des réponses, en particulier sur les distinctions entre logement vacant et logement occasionnel. Se pose alors la question de savoir comment l'agent distingue les logements qui sont vacants et ceux qui sont occasionnels. Sans doute des voisins ou un gardien d'immeuble peuvent le renseigner, mais est-ce suffisamment fiable pour remplir correctement les FL ?

RP99	RP rénové	
Catégorie de logement	Catégorie du logement	
1. résidence principale ()	<ol> <li>résidence principale</li> </ol>	
2. logement occasionnel ()	logement occasionnel	
3. résidence secondaire ()	<ol><li>résidence secondaire</li></ol>	
4. logement vacant ()	4. logement vacant	
<ol><li>caravane, habitation mobile</li></ol>	Type de construction	
	bâtiment d'habitation d'un seul logement	
	1. isolé / 2. jumelé, en bande ()	
	3. bâtiment d'habitation de 2 logemts ou +	
	4. bâtiment à usage autre que d'habit° ()	
	5. construction provisoire	
	6. caravane, habitation mobile	

Extrait de la première page de la FL.

Jusqu'au RP99 des précisions sur les catégories de logement devaient aider les enquêtés à classer leur logement. Depuis la rénovation du recensement ces précisions sont supprimées de la FL, et c'est désormais dans le manuel de l'agent recenseur qu'elles figurent, pour l'aider à remplir la catégorie du logement.

Jusqu'au RP99 un logement ne pouvait pas être à la fois résidence principale et caravane ou autre habitation mobile. A partir du recensement rénové, la modalité « caravane, habitation mobile » devient un type (et non plus une catégorie). Cependant, ces « caravanes, habitations mobiles » ne peuvent être que des résidences principales, car si elles sont utilisées comme véhicule de tourisme, elles ne sont pas recensées (et ne peuvent donc pas être classées en tant que résidence secondaire par exemple). Ce changement n'a donc pas d'incidence sur la qualité des données renseignées. Il est précisé dans le manuel de l'agent recenseur (2004 et 2005) à propos du cas particulier des « mobile-homes et caravanes fixes » : « Dès lors qu'ils constituent le logement habituel des personnes qui les habitent, ces logements sont recensés en tant que résidence principale. Par contre, si aucune personne ne les habite à titre permanent, seuls les mobiles-homes utilisés par leur propriétaire comme résidence secondaire ou installés dans un camping et proposés à la location sont recensés en tant que résidence secondaire ». L'agent recenseur doit effectivement se rendre dans les campings pour enquêter d'éventuelles résidences principales.

Pour le RP99, le *type de construction* figurait en 4<sup>e</sup> page de la FL. Il était appelé « type de logement » et ne recouvrait qu'en partie les items du « type de construction » du RP rénové (cf tableau suivant). Pour le RP rénové, le fait d'avoir dédoublé le type, en « type de construction » (page 1) et « type de logement » (page 4) permet d'être plus précis, et apporte quelques nouveautés. Il est en effet désormais possible de distinguer des maisons individuelles isolées de celles en bande (même si la distinction entre maisons en bande et bâtiments de 2 logements ou plus n'est pas toujours évidente).

Avec le tableau suivant, on constate que certaines modalités ont été modifiées : changement d'appellation, suppression d'informations.

RP99	RP rénové
Type de logement [page 4]	Type de logement [page 4]
logement-foyer pour personnes âgées	1. maison
2. chambre d'hôtel	<ol><li>appartement</li></ol>
3. construction provisoire, habitation de fortune	<ol><li>logement-foyer</li></ol>
4. pièce indépendante (ayant sa propre entrée)	4. chambre d'hôtel
5. maison individuelle, ferme	<ol><li>habitation de fortune</li></ol>
6. logement dans un immeuble collectif	6. pièce indépendante
7. logement dans un immeuble à usage autre que	(ayant sa propre entrée)
d'habitation ()	, ,

Extrait de la quatrième et dernière page de la FL.

On peut par exemple noter que le logement-foyer n'est plus explicitement le cas des personnes âgées dans le questionnaire du RP rénové comme c'était le cas pour le RP99. Pourtant, il semblerait que les logements-foyers du Recensement rénové ne recouvrent en fait que les logements-foyers pour personnes âgées. Pourquoi alors avoir enlevé la précision « pour personnes âgées » ? Ce détail a son importance, puisque les personnes vivant en logement-foyer qui ne sont pas des personnes âgées auront tendance à remplir cette case. Il peut notamment s'agir de certains logements appartenant à des foyers de jeunes travailleurs, des foyers de travailleurs migrants ou d'autres résidences sociales, même si ces communautés doivent être recensées par l'INSEE au moment du recensement des communautés. Seuls l'âge et la nationalité de la personne pourront nous aider à distinguer les populations de ces différents logements-foyers, mais sans certitude. Il existe donc un risque de doubles comptes (et d'oublis) dans la mesure où la frontière entre logements-foyers et communautés n'est pas toujours nette, surtout quand les communautés détiennent différents types d'hébergement ou de logement.

On peut enfin regretter que « construction provisoire, habitation de fortune » soit réduit à « habitation de fortune ». Mais nous supposons que l'incidence de ce changement sur la qualité des résultats sera limitée, sachant que c'est l'agent recenseur et non plus le ménage enquêté qui remplit cette page.

Avec le recensement rénové la modalité « bâtiment à usage autre que d'habitation » est déplacée en première page de la FL, dans la question sur le type de construction. En effet, la question sur le type de logement (en page 4 de la FL, cf tableau ci-dessus) voit la modalité suivante supprimée depuis le recensement

rénové : « logement dans un immeuble à usage autre que d'habitation (usine, atelier, immeuble de bureaux, magasin, école, collège, hôpital, mairie, gare, bureau de poste, stade, etc.) ». Le fait d'avoir déplacé cet item n'a pas de grande conséquence dans la qualité des informations remplies, si ce n'est celle de combiner plus spontanément ce type de construction avec des types de logement (comme une habitation de fortune ou une pièce indépendante par exemple) : il aurait fallu cocher plusieurs cases dans la même question jusqu'au RP99, ce qui est difficile à faire. Pour l'instant, les questionnaires n'ont pas été exploités à ce niveau de détail et l'on ne peut encore dire si ces combinaisons se font dans la pratique. Mais il est sûr que ces combinaisons offrent de nouvelles possibilités pour le traitement de données sur la qualité et la précision des informations concernant le type de bâti. Cette modalité permet d'identifier des cas particuliers de logements, dont certains peuvent être considérés à la marge du logement en raison de leur environnement immédiat, de leur exiguïté ou inconfort, de leur statut d'occupation plus précaire (logé gratuitement par l'employeur ou sous-location par exemple). Il faudrait vérifier si ce type de logement est plus fréquemment inconfortable que d'autres.

# Les conditions de mal-logement

La question sur la *surface du logement* est enrichie d'un item 'moins de 25 m²', pour isoler les logements très petits (jusqu'au RP99, le premier item était « moins de 40 m² »). Cet ajout est précieux dans le repérage des pièces indépendantes, comme les chambres de bonne par exemple, ou des petites chambres d'hôtels ou de studios exigus.

En revanche, la question sur les *wc intérieurs* est supprimée (en raison de la trop faible proportion des logements à être sans wc intérieur en 1999, environ 4%). Avec le recensement rénové, il n'est donc plus possible de savoir si un logement compte des toilettes ou non, et il ne reste qu'une seule question sur les installations sanitaires, portant sur la présence d'une douche ou d'une baignoire. Mesurer certaines situations graves d'inconfort devient donc impossible avec le recensement rénové.

#### La mobilité résidentielle

La question sur la *date d'emménagement* (de la personne installée le plus tôt dans le logement), apparue en 1999 dans la FL, est conservée. Il reste donc possible de connaître la date d'emménagement dans le logement. Il reste en revanche impossible de connaître la date d'emménagement de chacune des personnes du ménage, car la question ne figure pas dans le BI. Il faut donc se contenter du lieu de résidence de chaque personne du ménage au 1<sup>er</sup> janvier 1999, renseignée dans le BI. La question « où habitiez-vous au 1<sup>er</sup> janvier 1999 ? » de 2004 sera mise à jour chaque année afin de conserver un délai de 5 ans. Mais cette question reste d'une utilité assez faible quant à l'étude des situations d'hébergement, qui durent rarement plus de 5 ans. Il avait été proposé par le CNIS (2000 : 57) qu'une question sur le lieu de résidence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente soit posée, afin d'estimer les volumes annuels de migrants et de comparer une à une les 5 années du cycle. Mais au vu des questionnaires utilisés en 2004, il apparaît que cette question a été rejetée. La mobilité des personnes en situation difficile de logement reste donc assez mal appréhendée par le recensement rénové.

En première page du BI, la question « si vous êtes né(e) à l'étranger, en quelle année êtes-vous arrivé(e) en France ? » est conservée. Elle permet de repérer les immigrés récents, qui ont une plus forte probabilité de se retrouver dans des situations marginales de logement, et d'identifier les étapes dans le parcours résidentiel. Notons tout de même que l'année d'arrivée n'est pas toujours facile à déterminer et très fiable, en raison, notamment lors de la jeunesse ou du début de la vie adulte, d'allers-retours répétés entre le pays d'origine et la France.

# Le statut d'occupation

Le statut d'occupation ne voit pas de modification par rapport à 1999. Il reste assez peu détaillé : il y a bien une distinction entre une location de logement meublé et une location de logement vide, mais pas entre la location et la sous-location par exemple. Il est possible de savoir s'il s'agit d'un logement appartenant à un organisme d'HLM.

Par ailleurs, certaines personnes hébergées (chez un parent ou ami, ou clandestinement dans un HLM), ou des occupants sans titre (squatters dans un logement ordinaire, sous-locataire déclaré ou non, locataire après jugement d'expulsion), seront bien recensées mais ne pourront pas être considérées comme des personnes sans domicile, ni même en situation marginale de logement, car elles ne seront pas isolées au sein du ménage. En effet, le statut d'occupation correspond à celui de la personne de référence, ou implicitement, à celui officiel du logement (la question sur le statut d'occupation est posée dans la FL). Il n'y a enfin aucune case à remplir pour les occupants sans-titre. Que rempliront-ils alors ? Sans doute « logé gratuitement » (même si dans les faits ce n'est pas toujours le cas : ils peuvent être hébergés moyennant finances), car le remplissage des bulletins s'établit sur la déclaration du ménage, et l'enquêteur de l'INSEE ne peut pas vérifier l'information.

Notons enfin que le statut de l'immeuble est absent du Dossier d'Immeuble Collectif, et est aussi absent du RIL, malgré les propositions du CNIS (2000 : 53). Le statut de l'immeuble correspond au régime de copropriété ou l'appartenance à un organisme HLM (voire même le nom du bailleur social). Le Dossier d'Immeuble Collectif (DIC, renommé DIC « rénové », et aussi appelé Dossier d'Adresse Collective) devient pourtant le document de collecte complémentaire des informations fournies par le RIL pour chaque adresse. Il est reproduit dans les manuels des agents recenseurs. Il est à remplir par l'agent recenseur pour toute adresse de deux logements ou plus.

Il convient de signaler enfin qu'une « fiche de logement non enquêté » est remplie par l'agent recenseur quand il n'a pu remplir les BI et FL (occupants absents pour une longue durée, ou impossibles à joindre, ou refusent de répondre). « Cette fiche doit être renseignée lorsque [l'agent recenseur] n'[a] pas pu enquêter un logement de catégorie résidence principale. Pour les logements vacants, les logements occasionnels et les résidences secondaires, [l'agent doit] remplir une feuille de logement. » L'agent doit préciser (outre l'adresse précise), le « nom de l'occupant principal », le motif (cf supra), le « nombre supposé de personnes résidant dans ce logement », le « type de construction » (mêmes modalités que dans la feuille logement), le « type de logement » (idem), « l'année d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble » (idem), et enfin le nombre de pièces d'habitation

que compte le logement. Il semble y avoir une possibilité de savoir précisément où se trouvent ces logements (plutôt au cœur des très grandes villes). L'intérêt de cette fiche réside dans le fait que l'on pourra concentrer les efforts (concrètement ?) pour les prochains recensements sur ces logements précis (propos de G. Desplanques aux Lundis de l'INED, le 13 juin 2005).

# Enquêtes nationales logement

Les formes marginales de logement recouvrent des situations très variées et souvent complexes. Elles ne peuvent être étudiées qu'avec des sources suffisamment détaillées, et aucune enquête d'ampleur nationale ne parvient à les repérer dans leur intégralité. La plupart des enquêtes ne s'intéressent qu'aux « ordinaires » (selon la définition de l'INSEE, c'est-à-dire hors ménages communautés et sans-domicile), et chaque enquête couvre mieux telle ou telle situation, ou a ses avantages et ses inconvénients. On peut donner deux exemples d'enquêtes d'ampleur nationale : le Recensement de la Population et l'enquête Logement. Le premier a le grand avantage de prétendre à l'exhaustivité (jusqu'au Recensement de 1999 inclus) ou de porter sur un échantillon très conséquent (3,5 millions de logements pour la collecte 2004 du recensement rénové) d'une part et de fournir des données très localisées d'autre part, mais reste assez peu détaillé sur de nombreuses situations marginales. A l'inverse, l'enquête Logement, que nous voyons ici, porte sur un échantillon réduit (de 30 000 à 50 000 logements), mais elle est répétée tous les 4 ou 5 ans (soit plus souvent que le Recensement avant qu'il ne soit rénové), et s'intéresse dans le détail à certaines situations de logement, comme l'hébergement chez un tiers, et bientôt les expériences sans domicile. Il faut se résoudre à compléter les sources pour avancer des estimations.

L'Enquête Nationale Logement (ENL) est une enquête menée tous les 4 ans environ, qui vise à déterminer les conditions de logement des ménages en France. La multitude d'informations qu'elle renseigne est précieuse pour les chercheurs et les acteurs politiques. Mais concernant plus spécifiquement les formes marginales de logement, comment, et avec quelle précision, l'ENL parvient-elle à les repérer ? Si les bases de sondage utilisées en déterminent le champ, les questions auxquelles les ménages répondent lors des entretiens de cette enquête sont aussi déterminantes. Nous avons en dernier lieu choisi d'analyser quelques résultats statistiques de l'ENL 2002, en nous concentrant sur l'hébergement chez des particuliers.

Pour répondre à nos questions, nous avons consulté les documents de la bibliographie, et interrogé Christelle Minodier, responsable de l'enquête Logement 2006 à l'INSEE.

### Documents travaillés

Questionnaires des ENL96, 02 et 06.

INSEE (2005a), Enquête Logement 2006. Instructions de collecte.

INSEE (2005b), Enquête Logement 2006. Instructions du TCM.

INSEE (2002), Enquête Logement 2001-2002. Dictionnaire des codes. Tome I et II, www.iresco.fr/labos/lasmas/accueil\_f.htm.

BESSIÈRE Sabine, LAFERRÈRE Anne (2002), Aux marges du logement : résidences multiples, résidence partielle, co-habitation et hébergement d'après l'enquête Logement de 1996-1997, Document de travail de la DSDS, www.crest.fr/pageperso/dr/laferrere/laferrere.htm.

LAFERRÈRE Anne (2003), « L'hébergement d'après les enquêtes Logement », in MIPES, 2003, *Les personnes sans domicile. Qui sont-elles ?*, Rencontre Etudes et Recherches du 16 mai 2003, www.ile-de-France.pref.gouv.fr/mipes/publications.htm#.

FONDATION ABBE PIERRE POUR LE LOGEMENT DES DEFAVORISES (2005), 10<sup>e</sup> rapport annuel de l'état du mal-logement en France.

BONVALET Catherine, LELIÈVRE Eva (2000), « La mesure de l'hébergement », in LÉVY-VROELANT Claire (dir.), *Logements de passage. Formes, normes, expériences*, Paris, L'Harmattan.

GRAFMEYER Yves (2002), «L'hébergement comme aide aux proches et aux parents », in LÉVY-VROELANT Claire (dir.), *Logements de passage. Formes, normes, expériences*, Paris, L'Harmattan.

GRAFMEYER Yves (1999), «L'hébergement par les parents et les proches », in *Proches et parents : l'aménagement des territoires*, Travaux et Documents, Cahier n°143, Paris, INED.

# La base de sondage et le champ des enquêtes Logement

### Caractéristiques des bases de sondage et hypothèses

La qualité de représentation des situations les plus marginales de logement dépend en premier lieu de la base de sondage utilisée. Deux bases sont utilisées dans les enquêtes Logement :

- L'échantillon-maître issu du dernier recensement de la population (RP) précédant l'enquête constitue la première base de sondage, pour les logements achevés jusqu'à la date du recensement. Le RP90 pour l'ENL96, le RP99 pour l'ENL02 et pour l'ENL06.
- La base de sondage des logements neufs (BSLN) achevés depuis le RP précédent, alimentée par le système SITADEL (suivi des permis de construire par le Ministère de l'Equipement, remplaçant SICLONE en 1999 après sa fusion avec les bases SIROCO), constitue la deuxième base de sondage de l'enquête Logement.<sup>38</sup> Cette base SITADEL se veut exhaustive. Elle est contrôlée et enrichie tous les mois.

Pour l'ENL06, le plan de sondage est plus complexe ; il reste essentiellement basé sur l'échantillon-maître issu du RP99<sup>39</sup> et la BSLN<sup>40</sup> mais les extensions régionales sont plus nombreuses que par le passé (5 extensions). Par ailleurs, des compléments d'échantillon sont tirés sur des zones locales ciblées pour permettre une exploitation à un niveau infra-régional. Enfin, on recourt pour la première fois à des bases de sondages extérieures (fichiers CNAF, DGI...) pour présélectionner des populations nécessitant un suivi particulier.

Pour l'ENL 2010, la base de sondage sera constituée par la dernière collecte du Recensement Rénové de Population (qui enquête annuellement 8% des logements dans chaque commune de 10 000 habitants ou plus et 1 commune de

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> SITADEL : Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Elémentaires sur les Logements et les locaux.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Ou l'échantillon-maître des extensions régionales (EMEX) pour les extensions régionales.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Ou Sitadel pour les extensions régionales.

moins de 10 000 habitants sur 5 dans son intégralité). Il n'y aura donc pas besoin d'une actualisation par une BSLN. La qualité de l'échantillon tiré pour l'enquête Logement dépendra ainsi de la qualité du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), du moins pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Plusieurs questions et hypothèses se posent alors.

Quel champ recouvre précisément l'échantillon-maître issu du RP?

Il ne prend pas en compte la catégorie « caravanes, habitations mobiles » (comprenant les mariniers, les sans-abri, et les habitations mobiles). En revanche une caravane immobilisée (sans les roues) ou un bateau immobilisé transformé en logement sont recensés comme des logements ordinaires et sont donc dans le champ de l'enquête.

Il ne prend pas non plus en compte les logements en communauté (services de long séjour dans les hôpitaux, couvents, prisons, casernes, - et donc pas les maisons de retraite -).

Il ne prend pas non plus en compte les « lieux non prévus pour l'habitation », qui ne sont pas considérés comme des logements selon l'INSEE.

Il prend en compte, en revanche, les « habitations de fortune ou constructions provisoires », les logements-foyers pour personnes âgées (qui font également partie des « logements ordinaires »), que ces catégories soient ou non déclarées comme résidences principales.

La base SITADEL ne prend pas en compte les habitations sans permis de construire

Le formulaire de demande de permis de construire est le document principal sur lequel est remplie la base SITADEL. Or certaines formes précaires de logement font fréquemment l'impasse sur les permis de construire. La procédure du permis de construire est obligatoire pour les mobile-homes (considérés comme des « habitations légères ») qui sont immobilisés (« posés sur le sol sur des pilotis de

fondations et ne conservant pas en permanence des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par simple traction »). Pour les caravanes, mobiles, une simple autorisation de stationnement suffit. On peut évoquer le cas de cabanes, la plupart du temps isolées, dans des bois, sous les périphériques ou en domaine public maritime inconstructible par exemple<sup>41</sup>, qui ne font pas l'objet de permis de construire. Ces formes d'habitation sont par définition précaires, et donc assez souvent récentes. Il est donc probable que celles qui ont été repérées lors du recensement précédent ne soient plus retrouvées au moment de l'enquête Logement (ou leurs occupants ont changé de lieu d'habitation), et il semble aussi inévitable que la base SITADEL ne les répertorie pas. Nous pouvons donc faire l'hypothèse que ces formes marginales soient quasiment absentes du champ des enquêtes Logement.

Il existe un risque de détérioration de la qualité des échantillons plus on s'éloigne de la date du RP précédent

Plus l'échantillon-maître est ancien, plus les logements disparus seront nombreux. Ainsi, pour les formes les plus temporaires d'habitation, la question se pose de leur représentativité dans l'échantillon. Comme nous l'avons vu précédemment, les chances de retrouver ces formes les plus précaires de logement sont d'autant plus faibles que l'on s'éloigne de la date du RP.

Le problème se pose également pour des logements qui changent fréquemment d'affectation (chambre d'hôtel en résidence principale au moment du RP, occupée au moment de l'enquête Logement par un simple touriste de passage), ou qui sont en déclin (passage d'un hôtel meublé en hôtel de tourisme par exemple). Seules les chambres occupées lors du RP comme des résidences principales (donc non temporaires) ont une chance de se retrouver dans l'échantillon-maître et d'être tirées pour l'enquête Logement. Les autres chambres, qui peuvent pourtant au moment de l'enquête Logement loger quelqu'un à titre de résidence principale, ne sont pas enquêtées. Le tome I du dictionnaire des codes de l'enquête Logement 2001-2002 (édité par l'INSEE) évoque ce problème de « réaffectations de locaux en logements depuis le recensement précédent ». Il est précisé que « le volume des

-

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Voir à ce sujet : Olivier Douard et Virginie Poujol, mars 2005, Systèmes locaux de pauvreté. Rapport. Focus sur la question de la cabanisation, Amedis, ONPES, SLP.

réaffectations est évalué, à partir du Compte Satellite du Logement, à 63 000 logements depuis le recensement de 1999 », et ce chiffre ne concerne pas que des chambres d'hôtel. « En l'absence d'information sur la ventilation de ces réaffectations par catégorie de logement ou type d'habitat par exemple, les pondérations des logements existants au RP99 ont été modifiées par une simple homothétie, de façon à conserver la structure obtenue à l'issue des corrections des aléas d'échantillonnage ». C'est donc par la pondération de chaque logement, sans doute en fonction de sa probabilité de réaffectation, qu'est corrigé ce problème.

Comment sont repérés les changements d'affectation de ces logements lors de l'enquête Logement par rapport à l'échantillon-maître du RP ? Parmi les premiers items des questionnaires de l'enquête Logement, dans la fiche adresse, des informations figurent sur les changements éventuels du logement par rapport à la base de sondage. Mais ces changements ne concernent qu'essentiellement des fusions ou scissions éventuelles de logements. Il faut noter cependant que si le logement existe toujours, en tant qu'entité physique, il sera enquêté normalement, selon sa situation au moment de l'enquête Logement. De même, si un emplacement de caravane est enquêté au RP, et qu'il est occupé par une autre caravane au moment de l'ENL, l'emplacement sera normalement enquêté. Si les logements de droit commun (dans la base de sondage du RP) qui 'tombent' dans une situation marginale (au moment de l'ENL) sont naturellement enquêtés (passage en squat par exemple), les formes marginales de logements qui sont devenus des logements de droit commun auront beaucoup moins de chance de l'être (car ils seront moins bien recensés au RP, et donc mal représentés dans l'échantillon-maître). Mais notre intérêt est avant tout de repérer ces formes marginales dans l'ENL. A ce titre, l'enquête Logement permet de mesurer le volume des désaffectations (logements ayant perdu leur usage d'habitation) mais ne permet pas de repérer les réaffectations, ces logements n'étant en effet ni dans l'échantillon-maître, ni dans la BSLN, d'où l'estimation du volume des réaffectations à partir du compte satellite. Autrement dit, les sorties d'échantillon (changement par rapport à la base de sondage) se font plus facilement que les entrées (par exemple, si une chambre d'hôtel de tourisme n'était pas une résidence principale au moment du RP, elle n'a aucune chance d'apparaître au moment de l'ENL, même si elle est devenue depuis une résidence principale).

Cette question de la détérioration de la représentativité des situations marginales est d'autant plus cruciale pour l'ENL06, qui se basera, une fois de plus, sur l'échantillon-maître du RP99, remontant à 7 ans. La probabilité de voir apparaître dans l'échantillon de l'enquête Logement des situations précaires en sera donc en toute logique considérablement amoindrie.

Que deviendra l'échantillon-maître avec le recensement rénové en continu ?

Avec le recensement rénové, qui a débuté en 2004 et qui est annuel, le RIL devient la base de sondage. Le CNIS affirme : « le recensement de la population rénové doit pouvoir continuer à servir de base de sondage pour les enquêtes auprès des ménages »<sup>42</sup>. Dans ce contexte, si l'ENL06 se base une nouvelle fois sur l'échantillon-maître issu du RP99, l'ENL suivante aura pour base de sondage les logements enquêtés lors de la dernière collecte du Recensement rénové, permettant ainsi d'assurer la fraîcheur des données, et évitant d'actualiser la base avec une BSLN. La qualité de la base de sondage dépendra donc directement de la qualité du Répertoire d'Immeubles Localisés pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

## Champs de population et de logements couverts par l'enquête Logement

De toute évidence, les Enquêtes Logement ne sont pas une source très satisfaisante pour étudier les formes les plus marginales de logement (constructions sans permis de construire, caravanes, cabanes et abris précaires, sans-abri...), compte tenu de leur base de sondage, et indirectement en raison des difficultés de repérer ces situations dans les RP de l'INSEE.

En revanche, les enquêtes Logement mettent l'accent sur d'autres situations difficiles de logement. Les champs couverts par l'ENL sont indissociables de ses bases de sondage utilisées pour constituer l'échantillon à interroger. L'ENL ne s'intéresse qu'aux ménages ordinaires, en raison de l'échantillon-maître du RP. Elle exclut de ce fait une grande partie des sans-domicile, définis par l'INSEE (au sens

\_

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> CNIS, 2000, Actes de la concertation sur le recensement rénové de la population, n°56, février 2000 (www.cnis.fr).

restreint) : « personnes qui dorment dans la rue ou dans d'autres endroits impropres à l'habitation et les personnes vivant dans des centres d'hébergement, des hôtels, ou des appartements payés par des organisations non gouvernementales ou organismes publics ». En l'occurrence :

- Les personnes qui dorment dans la rue (inclues dans la catégorie « habitations mobiles ») et celles vivant dans des centres d'hébergement (catégorie « collectivité ») sortent de la base de sondage de l'enquête Logement et ne sont donc pas du tout enquêtées ;
- Les personnes dormant dans des endroits impropres à l'habitation ne seront enquêtées qu'au travers des « constructions provisoires et habitations de fortune », sans prise en compte des « lieux non prévus pour l'habitation » ni des « caravanes, habitations mobiles » ;
- Les personnes vivant dans des hôtels ou des appartements payés par des organisations non gouvernementales ou organismes publics seront par contre enquêtées normalement dans l'enquête Logement, puisqu'elles sont considérées comme habitant des logements à part entière selon l'INSEE.

On ne peut reprocher à l'enquête Logement de mal prendre en compte les situations les plus précaires, notamment celles où les personnes ne disposent pas de logement : son objectif étant plus de cerner les conditions de logement que les conditions de non-logement ou de « substituts » de logement.

Les aspects les mieux pris en compte dans l'enquête Logement sont :

- les situations d'hébergement par un tiers ;
- les mauvaises conditions de logement (liées à la taille et au confort du logement, à son état, à son surpeuplement éventuel, à son environnement, à sa situation et à son accessibilité, etc.) ;

- les conditions financières des ménages (loyers, charges, revenus des ménages, aides au logement...) ;
- les statuts d'occupation (location précaire voire illégale, sous-location, loi de 1948...) ;
- l'opinion des ménages sur leur logement (envie de changer, demande de HLM, situation du logement et opinion sur son confort...);
  - bientôt les expériences d'épisodes sans domicile (ENL06).

## L'enquête Logement de 2006

Rappels sur le plan de sondage et le mode de collecte

En 2006 aura lieu la prochaine ENL. Le plan de sondage, comme nous l'avons vu, est plus complexe que pour les enquêtes Logement précédentes. L'échantillon-maître du RP99 et la BSLN (dans cette dernière seront effectués 2 tirages) sont enrichis de bases de sondages extérieures (fichier ANPEEC<sup>43</sup>, de la DGI, de la CNAF), et d'extensions régionales ou locales (qui sont un peu plus nombreuses que par le passé). Ce sont 60 000 logements qui seront enquêtés, dont la moitié est constituée d'un échantillon national de fiches-adresses (destiné à fournir des résultats sur l'ensemble du territoire métropolitain). L'autre moitié relève d'extensions (ZUS, DOM, extensions régionales en Bretagne, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et PACA, extensions locales pour des unités urbaines en Bretagne, Corse, Île-de-France, Midi-Pyrénées et PACA).

La collecte est prévue du 27 février 2006 au 23 décembre 2006, en 6 vagues. Après avoir prévenu par courrier le futur enquêté (lettre-avis), l'enquêteur doit remplir le questionnaire en face de l'enquêté à l'aide d'un ordinateur (saisie informatique immédiate, facilitant le passage des filtres et le traitement des données, et affichant des messages d'erreurs en cas d'incohérences, minimisant ainsi les risques de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction.

réponses erronées ou de fautes de frappes. C'est la « collecte assistée par ordinateur » - CAPI). Le questionnaire papier ne sert juste qu'à avoir une vision d'ensemble de l'enquête pour l'enquêteur et comprendre les différents filtres. Le temps de réponse est d'une cinquantaine de minutes en moyenne. « Au sein du ménage, seule une personne du groupe de référence [la personne de référence ou son conjoint] pourra répondre à l'ensemble des questions. [...] Aussi est-il important d'interroger au moins une de ces personnes » (INSEE, 2005)

La notion de « ménage » remplacée par celles d' « unité de vie principale » et « unité de vie secondaire »

« L'enquête Logement 2006 intègre le nouveau tronc commun des enquêtes auprès des ménages et la notion nouvelle de budgets séparés. Elle est très importante notamment pour l'enquête Logement car elle a pour objectif d'examiner comment se partagent les charges de logement entre colocataires ou, plus généralement, corésidents. Un logement peut donc comporter plusieurs ménages appelés encore unités de vie. Si tel est le cas on distingue le ménage principal (UVP) et les autres ménages secondaires (UVS). La catégorie de logement (résidence principale, résidence secondaire, logement occasionnel) est définie pour chaque ménage-unité de vie. » (INSEE, 2005) Cette nouvelle notion est le résultat d'une volonté de la part d'Eurostat d'homogénéisation d'unités statistiques à enquêter. C'est ce que l'on appelle la rénovation du TCM (Tronc Commun Ménage) : « le ménage est l'ensemble des personnes qui partagent un même logement - qu'il s'agisse ou non de leur résidence principale – et qui font budget commun »<sup>44</sup>. L'enquête Logement n'est pas la première enquête en France à avoir adopté cette rénovation. Quelles sont les incidences de ce changement sur la collecte et le remplissage du questionnaire, en particulier pour les situations d'hébergement, et les questions relatives au statut d'occupation?

Le module hébergement a été supprimé pour l'ENL06. L'INSEE estime que cette nouvelle définition du ménage va permettre d'isoler les personnes qui se trouvent en situation d'hébergement, car, entre autres, les questions relatives au

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Cité dans CNIS, avril 2005, Avant-projet de programmes statistiques pour 2006 (www.cnis.fr).

statut d'occupation et aux projets de mobilité seront posées aux UVP comme aux UVS. On peut d'ores et déjà avancer que :

- les questions sur les épisodes sans domicile s'adressent aux groupes de référence comme à tous les individus de 15 ans ou plus, des UVP comme des UVS ;
- les questions sur le statut d'occupation s'adressent aux UVP uniquement (il reste néanmoins possible de connaître le statut d'occupation des UVS, sans plus de précisions) ; la question sur la date d'arrivée dans le logement (mais probablement pas la date d'un retour dans le logement) et les questions relatives à la mobilité s'adressent en revanche aux UVP comme aux UVS ;
- les questions relatives aux revenus et dépenses de logements sont posées aux UVP et aux UVS.

## Comment sont déterminées concrètement les UVP et UVS ?

La partie I-B du questionnaire (tableau des habitants du logement, THL) vise à isoler les unités de vie les unes par rapport aux autres. La partie I-C décrit chacune des unités de vie.

La première question qui annonce la détermination des unités de vie est la suivante : [APART] « Nous allons maintenant voir qui fait partie de votre ménage et qui n'en fait pas partie. Y a-t-il, parmi les habitants du logement, des personnes qui, dans la vie courante, font budget à part ? » Il est ajouté qu' « à la moindre hésitation du répondant, préciser : On fait budget à part quand on n'apporte pas de ressources dans le ménage et qu'on ne bénéficie pas des dépenses faites pour le ménage, hormis les dépenses pour le logement. Les personnes qui font budget à part peuvent appartenir à un autre ménage ou bien décider seules de leurs dépenses et les régler avec leurs ressources personnelles ». Si la réponse est affirmative, la liste des personnes du ménage auquel appartient le répondant est établie. Les critères d'activités communes, notamment les repas et les sorties, sont par la suite évoqués, mais ils ne suffisent pas à isoler les unités de vie entre elles. De même, les liens de parenté n'interviennent absolument pas dans la détermination des UVP et UVS (on

pourra parfaitement trouver le cas de deux unités de vie, même si tous les membres du ménage sont de la même famille). Autrement dit, il peut y avoir vie commune et budgets séparés.

La question PROPLOC identifie ensuite quelle est l'UVP (et par défaut quelles sont les UVS): « quel est l'occupant principal du logement ? ». C'est le ménage dont au moins un membre est occupant principal qui sera désigné UVP, indépendamment du statut d'occupation. Dans de rares cas, l'occupant principal peut ne pas être l'occupant en titre, et il sera possible de distinguer ces deux personnes (ce qui restait impossible dans les enquêtes Logement antérieures). « L'occupant principal n'est pas toujours le propriétaire ou le locataire. [...] C'est la durée d'occupation du logement qui doit être le critère déterminant », et donc l'occupant le plus ancien du logement, ou celui qui « passe le plus de temps dans le logement », n'est pas forcément l'occupant en titre. Par exemple, si le logement est un logement occasionnel pour le propriétaire « et qu'il héberge une personne en permanence, c'est cette personne qui est l'occupant principal, même si elle est logée gratuitement. » (INSEE, 2005b) Pour autant, la part de subjectivité est ici importante, et il semble que la notion d'occupant principal reste relativement libre d'interprétation par les personnes enquêtées (à l'inverse de l'occupant en titre du logement). La distinction entre occupant principal (qui participe de la délimitation des unités de vie) et occupant en titre est une nouveauté importante de l'enquête Logement 2006.

Il est précisé que « l'existence de plusieurs budgets séparés au sein des habitants d'un logement est un phénomène rare : peut-être 2 ou 3 % des logements concernés. » (INSEE, 2005b) Cette estimation est sans doute tirée des tests des questionnaires.

Au sein de chaque ménage-budget (UVP et UVS) est identifié un *groupe de référence*, qui est composé du principal apporteur de ressources, et de son conjoint éventuel. Deux questions sont posées pour déterminer ce groupe : « pouvez-vous me dire qui dans le ménage apporte actuellement le plus de ressources ? », et une question de confirmation : « était-ce globalement le cas au cours des douze derniers mois, c'est à dire depuis... ? »

## Evolution des questionnaires entre 1996, 2002 et 2006

Les enquêtes Logement sont de très bons moyens pour repérer des formes délicates de logement, qui restent du logement à part entière (on ne s'intéresse pas aux sans-domicile), mais qui rencontrent une part plus ou moins importante de risque de perdre ce logement.

Les formes marginales « habituelles » sont étudiées en profondeur dans les enquêtes Logement. On peut citer :

- les locataires en situation fragile ou difficile ;
- les ménages logés gratuitement en situation fragile ou difficile ;
- les sous-locataires ;
- les conditions de mal-logement (inconfort, taille, environnement, accessibilité...);
- les conditions d'insatisfaction de son logement ;
- des difficultés à rester dans son logement ;
- les personnes à forte mobilité entre l'ENL présente et l'ENL précédente.

Chacune de ces situations demande à être précisée, en fonction de différents critères qui caractérisent une situation marginale ou difficile. Car certains statuts d'occupation par exemple ne sont pas des situations difficiles en tant que telles. Ce n'est que par certaines autres variables que la précarité, l'instabilité, les risques de perdre son logement ou simplement des conditions de mal-logement sont mis en évidence. Ces variables peuvent être par exemple : des problèmes d'impayés ou de difficultés financières, la perte ou la recherche d'un emploi, l'inactivité, un emploi faiblement rémunérateur, des aides au logement, les modalités de paiement du loyer ou des charges, un manque de confort, etc. En croisant ces différentes variables, on

arrive à un panel de situations, qu'il est sans doute difficile de placer sur une échelle de degrés en fonction de la précarité, de l'instabilité, du risque.

Dans l'ensemble, on constate une amélioration progressive des questionnaires pour appréhender les formes marginales de logement. Il n'y a pas de grands changements dans les questions, facilitant ainsi les comparaisons entre ces différentes enquêtes. La plupart du temps les questions restent inchangées. Certaines, au contraire, ont été reformulées, pour être plus explicites, moins ambiguës. Des modalités de réponses ont été ajoutées ou détaillées (très rarement supprimées ou regroupées), pour élargir la prise en compte à des situations très marginales, voire exceptionnelles.

Deux grands apports sont cependant à relever :

- dans l'ENL96, un bloc entier de questions (II B pour ENL96) a été rajouté pour cerner précisément les situations d'hébergement inhabituelles. Ce bloc est maintenu, et pour certaines questions enrichi, à l'ENL02 (II C), mais il a été supprimé pour l'ENL06. En raison de la nouvelle définition du ménage adoptée pour l'ENL06, la question de l'hébergement ne sera pas abordée de la même façon (cf 1.3. et 2.2).

- dans l'ENL06, il est prévu de consacrer une série de questions sur les « épisodes sans domicile » des personnes interrogées. (une telle série avait été initiée par l'enquête Santé de 2002-3)

Voyons dans un premier temps les situations marginales « habituelles » que nous avons citées précédemment. Nous nous intéresserons par la suite aux questions réservées aux personnes hébergées et aux épisodes sans domicile.

## Repérage des situations marginales « habituelles »

Les locataires, sous-locataires et ménages logés gratuitement

Les questions posées aux ménages locataires ou sous-locataires sont bien plus précises et complètes que celles posées à l'occasion du recensement de population. En effet, le RP ne précise pas d'autres informations sur le statut d'occupation. De plus, s'il existe bien une distinction entre location meublée et location dans un local vide (HLM et non HLM), il n'est pas possible en revanche dans le RP de distinguer les locataires des sous-locataires d'une part, et d'autre part les locations à loyer libre des locations à loyer soumis à la loi de 1948. Or la souslocation et les logements en location soumis à la loi de 1948 constituent avec la majorité des locations en meublé (celles où le logement est de mauvaise qualité et le prix au mètre carré supérieur à la moyenne) ce que l'on appelle le « parc social de fait » (même s'il n'existe pas de définition officielle de ce terme). Ainsi, grâce à l'enquête Logement, il devient possible de caractériser l'intégralité du parc social de fait, ce qui ne l'était pas avec le recensement. Plusieurs items renseignent ainsi sur des éléments indispensables pour appréhender la précarité de ces statuts d'occupation, qui ne sont pas en soi des formes marginales de logement. Regardons chacun de ces items.

## - le propriétaire du logement (sa nature) :

C'est notamment intéressant dans le cas où le locataire est hébergé par l'administration publique (Etat, services sociaux) car l'on suppose qu'il s'agit là de personnes bénéficiant d'une aide de la part des pouvoirs publics (pour trouver ce logement, payer son loyer...). De même, lorsque le propriétaire est une association. La question est aussi intéressante dans le cas où un ménage est logé par son employeur, à titre gratuit, le temps du contrat de travail.

Les modalités de réponse à cette question ont changé entre l'ENL02 et l'ENL06 : voici les modalités de réponse à la question « Quel est le propriétaire ? », s'adressant aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement.

ENL96 et ENL02	ENL06
1. un organisme HLM (office, société ou OPAC)	I'employeur d'un membre du ménage dans le cadre d'un logement de fonction
2. une autre société du secteur public ou du secteur privé	2. un organisme HLM (ou assimilé, OPAC, offices, sociétés, fondations)
3. une administration (Etat, collectivité locale)	3. une administration, un organisme de Sécurité Sociale ou une association au titre du 1% patronal
4. une association	4. une banque, une assurance ou une autre société du secteur public ou du secteur privé
5. un membre de votre famille	5. un membre de la famille
6. un autre particulier	6. un autre particulier

Si la modalité 1 de l'ENL06 a été rajoutée, ce cas de logement de fonction était toutefois présent dans l'ENL02 (et 96) dans la question suivante. En revanche, si la plupart des modalités ont été précisées, on constate qu'il s'est opéré un regroupement entre les modalités 3 et 4 de l'ENL02, regroupés en 3 dans l'ENL06, sans doute pour des raisons de faibles effectifs. En d'autres termes, il n'est plus possible avec l'ENL06 de savoir si c'est plutôt une association ou une administration qui est propriétaire du logement. Si ces deux types de propriétaires mettent sans doute à disposition leurs logements pour des personnes qui ont des difficultés à en trouver, il aurait été intéressant de les distinguer. Il faut préciser cependant que les associations sont plus fréquemment locataires que propriétaires de logements, et il reste possible, dans l'ENL06, de savoir si un sous-locataire paie son loyer (et ses charges) « à une association ou à un organisme dont vous êtes sous-locataire » (question LRP, dans le module XI). Les autres modalités sur la nature du propriétaire sont conservées.

D'autre part, à l'ENL06, le propriétaire du logement gratuit reprend les mêmes modalités que pour les locataires et sous-locataires, permettant ainsi de faire des comparaisons entre ces derniers et les ménages logés gratuitement. En effet, lors de l'ENL02 et des précédentes, le propriétaire du logement gratuit faisait l'objet de modalités de réponses différentes, que l'on ne pouvait qu'en partie recouper avec celles des propriétaires des logements en location et sous-location.

#### le statut d'occupation précis :

« Le statut d'occupation est celui du ménage et non celui de la personne de référence ou de la personne interrogée. Il suffit que l'un des membres du ménage soit propriétaire, locataire pour que l'ensemble du ménage soit considéré comme propriétaire, respectivement locataire, du logement. Le ménage ne sera classé parmi les logés gratuitement que si aucun des membres du ménage n'est propriétaire, locataire, fermier ou métayer » (INSEE, 2005). Le statut d'occupation ne permet donc pas de repérer qui, au sein du ménage, est occupant en titre et qui ne l'est pas. Cette précision a son importance pour identifier les personnes éventuellement hébergées (cf *infra*).

En 2002, grâce à l'ENL on pouvait distinguer 6 statuts d'occupation : locataire d'un logement loué vide non HLM, locataire d'un logement loué vide HLM, locataire d'un logement loué meublé, sous-locataire d'un logement loué meublé, sous-locataire d'un logement loué meublé, logé en hôtel ou en garni. Cette précision est particulièrement utile, quand on sait que la location en meublé, et en particulier celle dans un hôtel ou garni, est souvent à destination de populations immigrées primo-arrivantes, ou de personnes de passage qui ne relèvent pas du tourisme. En effet, il est possible de distinguer les personnes logées dans des chambres d'hôtel et celles logées en location meublée, et même celles logées en sous-location meublée. Ce niveau de détail est incomparable à d'autres enquêtes.

De plus, pour les propriétaires (ou accédants) il est possible d'isoler les exlocataires en « location-accession », ceux en « location-attribution », les héritages/donations... Il est aussi possible de distinguer les locations à loyer libre et les locations à loyer régi par la loi de 1948. Les locataires ou sous-locataires ou logés gratuitement dans une pièce indépendante peuvent être isolés. Leur lien avec la personne de référence du logement principal, ainsi que leur embauche éventuelle par celle-ci, permettent de distinguer les personnes hébergées, des pensionnaires, des employés de service, et d'autres situations (étudiant en chambre de bonne par exemple). A partir de l'ENL06, la question du statut d'occupation (STOC, module IX) est posée à la fois à l'UVP et aux UVS. Par conséquent, au sein d'un même logement, il sera possible de distinguer plusieurs statuts d'occupation, un pour chaque ménage-budget. Par ailleurs, le statut d'occupation est celui du ménage et non celui de la personne de référence ou de la personne interrogée. L'UVS répondant à la question qu'elle est « logée gratuitement, mais avec un paiement éventuel de charges » pourra ainsi être considérée comme hébergée. Les questions du module XI sur les ménages locataires ou logés gratuitement ne sont posées qu'aux UVP. Mais il restera possible de savoir si une UVS est locataire, colocataire ou sous-locataire de l'UVP à l'aide de la question STUVS (module XIII).

## - les modalités de paiement du loyer et des charges :

Une question est posée sur la personne qui perçoit le loyer et les charges payés par le locataire ou le sous-locataire. Il est possible de savoir s'il s'agit du propriétaire directement, d'un professionnel de l'immobilier (administrateur de biens, notaire, agent immobilier...) ou d'une association ou organisme dont le ménage est sous-locataire.

La précarité voire la légalité du bail font aussi l'objet de plusieurs questions : la réception d'une quittance de loyer ou d'un avis d'échéance, un engagement écrit d'un bail, la durée du bail, le paiement par chèque, virement automatique ou en argent liquide. Ces éléments sont approfondis pour les emménagés récents : dépôt de garantie, caution portée directement ou par un tiers (et quel tiers), aide au logement (APL, AL). Toutes ces informations sont précieuses pour repérer les locataires en situation fragile, ceux qui sont victimes de marchands de sommeil par exemple, peut-être dans certaines zones rurales où le bail reste oral par tradition, et plus largement les locations à la marge de la légalité. On pourrait donc regarder l'effet de ces différentes variables sur le loyer, à qualité de logement égale, pour identifier les victimes de marchands de sommeil.

Enfin, outre le montant précis du loyer et des charges, les difficultés de paiement sont évoquées par le biais de questions sur les impayés, les retards de paiement. Nous pouvons noter que la durée des arriérés est moins bien étudiée dans

l'ENL06 que dans l'ENL96 ou 02 : il n'y a plus de distinction entre les impayés de moins de 6 mois, et ceux de 6 mois ou plus. Le cas de la copropriété dégradée est aussi enquêté par le biais des questions sur les problèmes d'impayés de charges (FCOPIMP) et des dysfonctionnements (FCOPFCT).

Grâce à la question sur le montant du revenu des ménages, il devient possible de déterminer un taux d'effort (brut ou net, c'est-à-dire avant ou après les aides au logement). Ce taux est fondamental pour évaluer la part du revenu du ménage qui est consacrée au logement, et donc ce qui lui reste pour vivre. Il répond à la notion d'affordability, reprise dans les politiques et les travaux de recherche en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada qui pose la question de savoir si les ménages ont les moyens de se payer leur logement.

## Les conditions de mal-logement

Les conditions de logement répondent aux idées de *suitability* et d'adequacy, avancées en Nouvelle Zélande, en Australie et au Canada. *Suitability* fait référence à la mise en rapport entre les besoins d'un ménage, eu égard à sa composition (taille et âges surtout), et les caractéristiques du logement (taille, confort...) Les conditions de surpeuplement en sont le parfait exemple. Explicitement, il s'agit d'une situation où la taille du logement *ne convient pas* à la taille du ménage. *Adequacy* fait davantage référence au confort, à l'équipement, à l'état d'entretien du logement, qui peut, lorsque ces critères ne sont pas satisfaisant, le rendre *inadapté*, voire impropre à l'habitation. Ce dernier concept est à rapprocher de la définition française du logement décent. Les conditions de logement ne sont pas une spécificité de l'enquête Logement, mais c'est elle qui approfondit le mieux la question.

Le confort du logement est apprécié par une série d'éléments, tels que les équipements sanitaires, les moyens de chauffage, etc. La taille du logement est appréhendée à la fois par son nombre de pièces et sa superficie. L'environnement est notamment décrit par des questions portant sur le bruit (le jour, la nuit, nature du bruit, problème éventuel d'insonorisation) et la sécurité du quartier (vols, agressions ou violences, cambriolages). L'accessibilité du logement était très bien décrite jusqu'à l'ENL96 : il y avait des renseignements sur la distance du logement à la

Poste la plus proche, un magasin d'alimentation, un supermarché, un espace vert public, une école maternelle ou primaire, une salle de cinéma, une pharmacie. Egalement la distance par rapport à un arrêt de transport en commun, qui dessert le centre-ville notamment, ainsi que la fréquence de passage aux heures de pointe et en soirée. Mais depuis ENL96, ces informations sont quasiment absentes, ou à défaut, très simplifiées. L'accessibilité est donc bien moins étudiée depuis. Une des raisons évoquées par l'INSEE de cette simplification réside dans l'exploitation possible de l'inventaire communal qui fournit les indications sur les équipements publics des communes, en matière de commerces notamment.

## L'opinion des ménages sur leur logement

Les questions portant sur l'opinion des ménages à propos de leur logement sont utiles pour relever des situations de mal-aise, souvent en relation avec des conditions de mal-logement, mais aussi de manque d'adéquation entre les besoins des ménages et leur situation. L'opinion des ménages sur leur logement relève donc également de la notion d'adaptation (*adequacy*).

Par ailleurs, il convient de préciser que seule la personne de référence du ménage répondra à ces questions. Les personnes hébergées répondent à des questions qui leurs sont réservées dans le bloc « Hébergement » (sauf pour l'ENL06), et les autres membres du ménage sont considérés avoir les mêmes opinions que la personne de référence qui parle en quelque sorte en leur nom, pour l'ensemble du ménage.

La question du *dépôt d'une demande en HLM* au cours des 12 derniers mois par l'un des membres du ménage est intéressante pour savoir si le ménage souhaite déménager pour un logement certainement moins onéreux, mais peut-être aussi mieux situé (notamment si le ménage est déjà en HLM). Dans tous les cas, faire une demande de logement HLM révèle que le ménage ne se plaît pas ou trop peu dans son logement actuel. Il est aussi possible de savoir si c'est un membre hébergé (ou une UVS pour 2006) qui a déposé la demande, et qui se trouve donc en situation temporaire d'attente. Et cette attente est d'ailleurs évaluée (temps écoulé entre le dépôt de la demande et le moment de l'enquête).

Une question vise plus simplement à savoir si la personne de référence souhaite changer de logement, ou si elle pense y être contrainte. Avec les raisons évoquées de ces contraintes, certaines situations instables et à risque sont mises en évidence (changement de lieu de travail, logement en passe d'être détruit, raisons familiales, raisons de santé, arrêté d'expulsion, raisons financières, propriétaire voulant reprendre l'appartement...). Pour l'ENL96, en cas de menace d'expulsion, il était même demandé de préciser à quelle étape en était la procédure (jugement prononcé, pas encore de jugement, pas de procédure encore engagée). Mais depuis, aucune question ne demande à l'occupant s'il est sous le coup d'une menace d'expulsion (la question LPAI du module XI permet néanmoins de repérer les conséquences éventuelles d'un retard de paiement : versement de l'aide en tiers payant au propriétaire, suspension de l'aide, et dès l'ENL06, une « autre procédure de recouvrement »).

Pour l'ENL06 il est prévu d'ajouter un bloc de questions sur la « qualité d'usage du logement ». Concrètement, il est demandé si le logement « permet de pratiquer aisément les activités essentielles de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, manger, circuler entre les pièces, entrer et sortir...) ».

#### La mobilité résidentielle

A chaque enquête Logement, une série de questions est consacrée au lieu de résidence au moment de l'enquête Logement précédente. Ces informations sont utiles pour étudier la mobilité des personnes de référence. On peut supposer que les personnes en situation marginale de logement ont des statuts plus précaires et instables que celles qui n'ont aucun problème, elles passent fréquemment d'une situation marginale à une autre, et ont des taux de mobilité élevés (toutefois pour certaines personnes les situations sont plus durables, avec une plus grande stabilité résidentielle). A ce titre, l'ENL n'apporte pas plus que le RP rénové, si ce n'est celui d'être plus précise : l'ENL a lieu tous les 4 ans environ, alors que le RP rénové se fera tous les ans (à partir de 2004), et la question (au RP) ne porte que sur le lieu de résidence au RP précédent, c'est-à-dire au mieux 5 ans auparavant.

Les modalités de réponse à la question sur le lieu de résidence au moment de l'enquête Logement précédente, outre les modalités sur le statut d'occupation, sont les suivantes :

la personne de référence...

- 1. vivait chez ses parents, chez des amis ou un logeur sans être l'occupant en titre.
- 2. habitait dans une collectivité sans avoir de domicile personnel.
- 3. logeait dans une habitation mobile.
- 4. était l'un des occupants en titre du logement qu'elle occupait alors.

On peut faire une ébauche de trajectoires résidentielles entre ces différentes situations qui sont toutes marginales, à l'exception de la modalité 4. On peut simplement regretter que les situations antérieures sans domicile (ou autre forme très marginale de logement) ne soient pas bien repérées ici : qu'ont rempli les personnes qui étaient sans-abri ? Il n'est pas dit qu'elles répondent par la modalité 3. Tout le monde n'a pas en tête la catégorie « caravane, habitation mobile » de l'INSEE qui comprend les sans-abri. De même, qu'ont rempli les personnes qui occupaient une cabane ? la modalité 4 ? Dans ce cas, il ne sera pas possible de distinguer des situations précaires qui entrent dans la modalité 4. Il faut dire que les questions sur les épisodes antérieurs sans domicile relèvent de la nouvelle série de questions réservée à ces épisodes (cf *infra*).

D'autre part, cette question est complétée par une autre qui interroge sur le nombre de déménagements effectués depuis la dernière enquête Logement, en précisant les raisons des déménagements.

En 2002, ces mêmes questions s'adressaient également au conjoint éventuel de la personne de référence, en plus de cette dernière. Pour l'ENL06, ces questions s'adresseront aux groupes de référence des UVP comme des UVS.

## Les situations d'hébergement

Dès l'ENL96 (et jusqu'à l'ENL02), à la suite des préconisations du groupe du CNIS sur les sans-abri<sup>45</sup>, une série de questions s'adresse aux personnes qui sont hébergées par un tiers. L'ENL02 distinguait deux types d'hébergement par un tiers : les enfants adultes partis puis revenus au domicile parental, et les membres de la famille éloignée ou les amis hébergés. Regardons chacune de ces deux situations de plus près.

Pour étudier la question des situations d'hébergement, nous nous basons sur les travaux minutieux d'Anne Laferrère (2003).

Pour l'ENL06 le module relatif à l'hébergement a été supprimé, car pour l'INSEE il s'articulait mal avec la nouvelle définition du ménage. Des questions ont ainsi été ajoutées dans les caractéristiques des unités de vie secondaires pour appréhender des situations d'hébergement, et certains modules, comme les projets de mobilité résidentielle, s'adressent à la fois aux UVP et aux UVS. Ce qui suit ne concerne donc que les enquêtes Logement de 1996 et de 2002.

#### Les enfants revenus au domicile parental

Le champ est le suivant : les enfants ou petits enfants du ménage de 18 ans ou plus qui ont vécu dans un logement indépendant pendant plus de 3 mois (si occupants en titre de ce logement).

Dès l'ENL02, on trouve de nouvelles précisions sur la définition d'un occupant en titre (quand la personne ou son conjoint était la personne de référence du ménage, ou si elle était l'un des colocataires du logement).

A l'ENL02, des modalités de réponses sont ajoutées concernant l'occasion du retour (« à quelle occasion... ») aux 4 modalités existantes, ainsi que des précisions :

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> CNIS, 1996, Pour une meilleure connaissance des sans-abri et de l'exclusion du logement, rapport n°29, mars 1996.

ENL96	ENL02	
1. lors de la perte d'un emploi	lors de la perte d'un emploi (licenciement, démission y.c. pour chercher du travail, retraite)	
2. lors d'un changement de lieu de travail	lors d'un changement de lieu de travail (y.c. reprise de l'exploitation, de l'entreprise)	
3. à la suite d'une rupture familiale	à la suite d'une rupture familiale (divorce, séparation) ou d'un deuil	
4. à la suite de problèmes financiers	4. à la suite de problèmes financiers	
5. autres, précisez	5. à la fin de ses études (y.c. fin de stage)	
	6. retour de service militaire ou de coopération	
	7. pour s'occuper de la PR, du conjoint, ou d'un autre membre du ménage (rapprochement familial)	
	8. pour raisons de santé	
	9. pour des raisons liées à son logement (insalu- brité, trop petit, trop éloigné de son travail)	
	10. autres, précisez	

La question « M. envisage-t-il d'aller habiter dans un logement indépendant dans les 6 mois qui viennent ? » peut paraître ambiguë. On imagine bien que les enfants revenus au foyer parental aspirent presque tous à habiter le plus tôt possible dans leur propre logement, sans qu'ils aient tous entrepris de réelles recherches.

Cette question est complétée par les moyens financiers de l'enfant hébergé dans le cas où il est à la recherche d'un logement, en prenant en compte l'origine de ces moyens financiers (propres moyens, aides de la famille). Le problème des moyens financiers est également un bon filtre pour repérer les enfants hébergés contraints. On pourrait simplement regretter que dans cette question ne soit explicité s'il faut ou non prendre en compte l'aide financière éventuelle (souhaitée) d'une aide au logement (AL, APL, etc.), qui ne provient donc pas de la famille ni des propres moyens de l'hébergé.

Ainsi, avec le critère de recherche (et non plus seulement de désir) d'un logement indépendant, le critère des moyens financiers vient compléter le repérage des hébergés contraints. En effet, certains hébergés ne recherchant pas forcément de logement et ayant les moyens financiers de le faire, ont choisi de revenir au foyer parental, en fonction des raisons évoquées. D'autres, au contraire, peuvent rechercher un logement et ont les moyens financiers de se loger indépendamment : il s'agit sans doute dans ce cas de situations d'hébergement temporaire, de commodité. D'autres recherchent un logement et n'en n'ont pas les moyens (ou comptent sur l'aide de la famille) : il s'agit d'une situation plus précaire, parfois en

liaison avec la recherche d'un emploi. Enfin, le cas le plus difficile, ceux qui ne tentent même pas de chercher de logement, car ils n'en ont pas les moyens (ni leur famille), et se résignent à être hébergés.

Cet éventail de situations, plus ou moins difficiles, délimitent ainsi différentes catégories d'enfants hébergés (revenus au domicile parental). Il serait intéressant de corréler chacune de ces situations avec les raisons évoquées de ce retour, mais aussi les conditions d'emploi de ces hébergés au regard de leurs motivations de recherche de logement, enfin le temps passé dans le logement indépendant (une question est posée à ce sujet). Egalement, on pourrait imaginer qu'il y a un lien avec le niveau d'études de l'enfant hébergé, les ressources financières et le niveau social des parents, la taille du logement des parents, voire le lieu de résidence des parents (peut-être est-il plus difficile de trouver un logement personnel dans les grandes agglomérations...) en prenant garde aux faibles effectifs (mais un zoom pourrait être fait en lle-de-France par exemple).

Il serait intéressant d'autre part de poser des questions complémentaires aux petits-enfants, car ces derniers ne sont pas forcément revenus vivre chez leurs grands parents. Ils ont pu dans un premier temps être normalement logés chez leurs parents, puis ils ont décohabité pour un logement indépendant pendant plus de 3 mois, et sont enfin venus s'installer chez leurs grands parents, pour une raison ou une autre. Dans ce cas, on peut se demander si la question « à quelle occasion M. est-il revenu vivre ici ... ? » ne pose pas de problèmes : l'enfant n'est pas revenu, et pourtant il a eu son propre logement et est hébergé par ses grands-parents.

De plus, il reste impossible de vérifier si un petit-enfant de la personne de référence est bien le fils ou la fille de l'enfant de la personne de référence, dans le cas de familles entières hébergées. On ne peut pas connaître le lien existant entre tous les membres du ménage, mais seulement par rapport à la personne de référence (et à son conjoint éventuel).

Avec l'ENL06, comment repérer ces grands enfants hébergés ? Comme la question filtre sur l'occupation d'un logement indépendant pendant plus de 3 mois a disparu, il nous faut trouver d'autres variables qui permettraient d'isoler ces individus.

Avec la refonte du TCM et la notion de ménage-budget, il paraît difficile de les isoler, car ces enfants peuvent parfaitement faire partie de la même unité de vie que celle de leurs parents, en UVP comme en UVS, surtout s'ils ont des contraintes financières importantes (et ont donc davantage de chance d'être considérés comme des hébergés contraints). Les questions relatives aux projets de mobilité ne s'adressent qu'aux personnes de référence (et non plus au groupe de référence, que constituent la PR et son conjoint éventuel). Les enfants hébergés ne seront repérés que s'ils font budget à part, c'est-à-dire que s'ils constituent une UVS (l'UVP étant constituée par les parents, et des enfants à charge éventuellement). A ce titre, les instructions de collecte du TCM (INSEE, 2005b) insistent sur les difficultés à isoler des budgets séparés au sein du ménage. Une page entière traite du cas délicat des enfants majeurs chez leurs parents. « Ce sont les situations les plus ambiguës ». « Le fait qu'un enfant majeur ait un revenu personnel, même important, dont il fait ce qu'il veut ne suffit pas pour en faire un budget à part ». Il est ajouté : « d'autres éléments secondaires peuvent intervenir : le fait que l'enfant n'ait jamais quitté le domicile familial fait plutôt pencher la décision vers le budget commun. Par contre, le fait qu'il vive en couple peut la faire pencher vers le budget séparé ». Dans tous les cas, il existe un risque important de ne pas pouvoir repérer des enfants hébergés contraints (qu'ils aient habité un logement indépendant puis qu'ils soient revenus, ou qu'ils n'aient jamais décohabité), car les enfants dont la situation financière est très difficile, et pour lesquels la contrainte de l'hébergement est la plus forte, ont de fortes chances de dépendre financièrement de leurs parents, et de ne pas être isolés en tant qu'unité de vie secondaire.

## Les membres de la famille éloignée ou les amis hébergés

Le champ est le suivant : tous les membres de la famille (sauf conjoints, descendants ou ascendants de la personne de référence) et les amis ayant entre 16 et 60 ans. Dès ENL02, le champ a été élargi aux membres de la famille (toujours conjoints, descendants, ascendants de la PR exclus) et amis de 16 ans ou plus. Dans les deux cas, les conjoints des enfants de la PR sont dans le champ.

Les questions posées sont quasiment les mêmes que pour les enfants / petitsenfants partis et revenus. Les raisons de cet hébergement, la recherche éventuelle d'un logement indépendant, les moyens financiers. Pour ces deux dernières questions, le champ est celui des personnes qui ne sont pas colocataires ou occupants au même titre que la personne de référence [jusque ENL02], et depuis 2002 si elles n'ont pas de relation [familiale, pour ENL02 seulement] avec l'un des membres du ménage. On peut s'interroger sur l'utilité de ne pas faire répondre les personnes hébergées qui ont des liens avec un membre du ménage.

Deux questions supplémentaires apparaissent par rapport aux enfants hébergés : une sur la durée de cet hébergement (5 modalités de réponse : de moins de 6 mois à 10 ans et plus) ; l'autre sur le départ prévu de l'hébergé (« en principe, M. partira-t-il de votre foyer ? ») après la fin des études, du service militaire, ou après avoir trouvé un travail, ou changé de lieu de travail. Pour l'ENL06, on pourra savoir précisément l'année d'arrivée dans le logement de chaque unité de vie.

Les raisons de l'hébergement ont quelques variantes dans les modalités de réponse par rapport à celles des raisons du retour au domicile parental, et quelques ajouts ont été faits depuis 2002 :

ENL96 ENL02

- 1. pour être près du lieu de ses études, de son service militaire, de son travail, pour être dans de meilleures conditions pour chercher un emploi
- 2. suite à une rupture de famille (divorce, séparation)
- 3. à cause de difficultés financières, même momentanées
- 4. parce qu'il est colocataire ou occupant au même titre que la PR
- 5. autres, précisez

- 1. pour être près du lieu de ses études, de son service militaire, de son travail, pour être dans de meilleures conditions pour chercher un emploi
- 2. suite à une rupture familiale (divorce, séparation) ou un deuil
- 3. à cause de difficultés financières, même momentanées
- 4. parce qu'il est colocataire ou occupant au même titre que la PR
- 5. parce qu'il a une relation familiale ou amicale avec l'un des membres du ménage 6. parce qu'il est en attente de logement
- (retour de l'étranger, arrivée d'une autre région)
- 7. pour raison de santé (handicap,invalidité) 8. autres, précisez

A l'ENL02, en plus des modalités des questions proposées aux enfants partis et revenus, ce sont les modalités 4, 5 et 6 qui apportent de nouvelles explications sur l'hébergement. Si l'on excepte la modalité 4 que l'on ne peut considérer comme une situation d'hébergement (occupant au même titre que la personne de référence), la

modalité 5 repère les liens pouvant exister entre l'hébergé et un des membres du ménage hébergeant, y compris les liens d'amitié, tandis que la modalité 6 repère les situations transitoires liées à la recherche d'un logement. Il serait ainsi intéressant de corréler ces différentes situations avec la durée de l'hébergement jusqu'au jour de l'enquête, afin de montrer toute la diversité des situations d'hébergement. De même, une corrélation entre ces situations et les cas de surpeuplement des logements mettrait en évidence les conditions difficiles de logement directement liées à la présence de l'hébergé, et handicapant par là même les conditions de logement du ménage hébergeant. Enfin, il serait souhaitable de faire des mises en relations avec les mêmes critères que ceux cités précédemment pour les enfants, à savoir les conditions d'emploi, le niveau d'études, etc. On peut regretter que l'enquêté ne puisse pas répondre par plusieurs modalités de réponse : il peut très bien être hébergé parce qu'il est un ami (mais est-ce une raison suffisante ?) et en attente d'un logement. La question mélange des modalités relatives aux situations relationnelles avec les membres du ménage et d'autres relatives aux situations professionnelles, financières...

Pour l'ENL06, les membres de la famille éloignée et les amis hébergés (mais aussi les ascendants) ne pourront être repérés que s'ils constituent une UVS.

## Les épisodes sans domicile

L'ENL06 a en projet de réserver une série de questions sur l'expérience d'être sans-domicile, afin de mieux rendre compte des histoires de vie, et de rapprocher les conditions de logement des personnes s'étant retrouvées un jour sans domicile, avec leurs expériences passées.

Ces 5 nouvelles questions s'adressent aux groupes de référence (personne de référence, conjoint) ainsi qu'aux individus de 15 ans ou plus. Les personnes de référence des ménages ne sont donc pas les seules à répondre à ces questions, c'est un avantage indéniable. Notons que cette série de questions figurait déjà dans la dernière Enquête Santé de 2002-3.

Il est précisé que l'« on s'intéresse ici à l'absence durable et non choisie de lieu de vie. Les situations d'hébergement momentané par des amis en attendant la disponibilité d'un logement loué ou acheté ne doivent par exemple pas être prises en compte ». On peut noter un risque d'interprétation aléatoire de la première question : « vous est-il arrivé depuis l'âge de 14 ans de ne pas avoir de domicile personnel ? ». Les personnes hébergées sont effectivement concernées, mais dans le détail, il est peu évident de distinguer des épisodes temporaires d'hébergement dus à une recherche de logement des hébergements sans recherche de logement, considérés comme non transitoire. Que répondront les personnes qui ont été ou qui sont logées gratuitement? Ne seront-elles pas tentées de dire qu'elles n'ont pas eu de « domicile personnel » ? Qu'en est-il pour les sous-locataires ? De même, la précision d'un lieu de vie « non choisi » ne nous semble pas explicite, et sujette à interprétations : où se situent les solutions de logement par facilité ? par exemple habiter chez un ami le temps d'un stage, pour des facilités de transports et des moindres frais : s'agit-il d'un lieu de vie non choisi ? Les contraintes en terme d'argent, de commodités n'aboutissent pas forcément à des lieux de vie « non choisis ». La formulation de la question, on le voit, est soumise aux interprétations de chacun. Force est de constater que même l'expression « occupant en titre » ne suffit pas à préciser ce à quoi correspond un « domicile personnel »: si l'on est occupant en titre on a forcément un domicile personnel, mais si on ne l'est pas, on n'est pas automatiquement sans domicile personnel...

Dans le cas d'une réponse affirmative à la question, une autre découle : « qu'avez-vous fait ? », pour laquelle plusieurs modalités de réponses sont proposées (plusieurs réponses possibles) :

- 1. vous avez été hébergé par des amis ou de la famille ;
- 2. vous avez séjourné dans des logements d'urgence ou temporaire (ex : foyer, asile de nuit, centre maternel, hôtel payé par une association) ;
- 3. vous avez séjourné dans un logement sans autorisation du propriétaire ou sans autorisation légale ;
- 4. vous avez séjourné dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, véhicule, hall d'immeuble, abri de fortune...)
- 5. vous n'avez jamais quitté le domicile de vos parents
- 6. autres précisez

Ces modalités permettent ainsi de distinguer les cas les plus précaires, les situations de sans-domicile au sens strict, et même celles de sans-abri, qui n'étaient pas repérables dans les enquêtes Logement précédentes, et mal enquêtées lors du recensement (ce dernier ne posant d'ailleurs aucune question sur des épisodes sans-domicile/sans-abri antérieurs). Il faut dire que le grand intérêt de ces modalités réside dans la prise en compte de l'expérience vécue par les habitants, de leur histoire résidentielle.

D'autre part, la modalité « autres, précisez » permettra de repérer les autres formes qui ne sont pas prises en compte dans les autres modalités, afin d'améliorer le questionnaire pour la prochaine enquête pour mieux couvrir l'ensemble des situations ou être plus explicite dans la proposition des modalités.

Cette question est complétée par des précisions demandées sur la durée totale de ces situations, la dernière année où cela est arrivé, et le mois de cette année. Compte tenu de la grande mobilité et de la grande diversité des situations marginales expérimentées par les personnes concernées, il est fort probable que plusieurs modalités de réponses soient avancées, et que les dernières précisions demandées ne soient renseignées que partiellement (soit sur la dernière expérience rencontrée avant l'enquête, soit sur la plus longue, mais sans doute pas sur toutes). En cela les informations renseignées risquent d'être de qualité variable et parfois mal exploitables.

Enfin, compte tenu de la mortalité plus forte chez les personnes sans-domicile, les personnes qui affirmeront avoir eu une expérience sans-domicile ne seront pas représentatifs des sans-domicile, mais des plus « résistants » d'entre eux (les plus jeunes, avec une meilleure santé...). De plus, il existe d'autres sorties d'épisodes sans-domicile que le logement ordinaire, et qui ne sont pas prises en compte dans l'ENL : la maison de retraite, la prison, etc.

# Résultats statistiques sur l'hébergement (ENL02)

Nous allons maintenant exploiter les données de l'enquête Logement 2002 afin de mieux définir et caractériser les situations d'hébergement. Nous disposons

des données numérisées qui sont l'équivalent des fichiers-détails du Recensement de Population, c'est-à-dire qu'il s'agit de tableaux où chaque ligne correspond à un individu enquêté (ou à un ménage enquêté), et chaque colonne à une question. Les modalités de réponses aux questions ont été codées pour faciliter le traitement informatique. Pour plus de lisibilité les tableaux statistiques ont été réunis à la fin de cette partie.

Le module « Hébergement » (II-C) de l'enquête Logement est un ensemble de questions (3 pages de l'intégralité du questionnaire qui en compte 143) qui s'adresse à trois catégories de personnes :

- tous les enfants et petits-enfants du ménage (lien par rapport à la personne de référence ou à son conjoint éventuel) de 18 ans ou plus ;
- tous les membres de la famille (hors conjoints, descendants et ascendants) de la personne de référence ou de son conjoint éventuel, âgés de 16 ans ou plus. Nous les appellerons par la suite « autres parents » ;
- tous les amis de la personne de référence âgés de 16 ans ou plus. Nous les appellerons par la suite « amis ».

Dans ce chapitre, il convient de déterminer qui, parmi les personnes de ce champ, peut réellement être considéré comme hébergé ou corésident.

Anne Laferrère a étudié précisément les situations d'hébergement dans les Enquêtes Logement de 1996 et de 2002 (cf bibliographie). Elle décrit en particulier les hébergements contraints. Nous avons choisi d'explorer des variantes de son analyse en nous intéressant à l'hébergement de manière plus générale et en nous efforçant de caractériser les personnes concernées par cette situation. Les réponses aux questions sur les raisons de l'hébergement et sur les projets et moyens de mobilité des personnes hébergées seront notre ligne directrice pour ce chapitre.

## Un arbre pour définir les personnes hébergées

L'objectif est de répondre à la question suivante : concrètement, de qui parle-ton quand on parle de personnes « hébergées » ?

Apportons une première réponse en définissant les personnes hébergées « par défaut », comme des personnes qui ne sont pas dans telle ou telle situation. De manière générale, et si l'on se restreint au champ de l'hébergement en logement ordinaire, il s'agit de personnes occupant des résidences principales mais qui ne sont pas occupantes en titre du logement. C'est-à-dire que le bail ou la propriété n'est pas en leur nom. Pour autant, tous les occupants non en titre du logement ne peuvent être considérés comme des hébergés (les conjoints, certains enfants, certains ascendants), nous le verrons.

Mais il convient d'affiner cette première définition, en caractérisant les situations de personnes que l'on peut qualifier d'hébergées. Il ne s'agit pas ici de définir les hébergements contraints.

Yves Grafmeyer (1999, cité dans Bonvalet et Lelièvre, 2000), en analysant les entretiens de l'enquête « Proches et Parents » de l'INED, retient 6 conditions pour qu'une personne soit considérée comme hébergée (par les parents ou les proches) :

- l'enquêté ne doit pas être l'occupant en titre principal du logement ;
- l'enquêté est une personne adulte ;
- la période retenue comme critère est d'une durée minimale de trois mois consécutifs ;
- le logement chez l'employeur ou en institution n'est pas pris en compte ;
- la cohabitation avec l'occupant en titre doit être effective ;

- la résidence principale de l'hébergé est celle du logement de la personne qui l'accueille.

Ces conditions sont pour certaines à nuancer, notamment si l'on élargit la notion d'hébergement au-delà d'un hébergement par des simples proches et parents. Les première, troisième, cinquième et sixième conditions sont sans aucun doute indispensables pour qualifier quelqu'un d'hébergé. La deuxième reste floue (il n'y a aucune limite d'âge ou de définition précise d'une personne adulte), et même dans certains cas contestable. En effet, les enfants (ou adolescents) pourraient être considérés comme des personnes hébergées, par exemple s'ils n'ont pas de lien de parenté avec la personne de référence (un ami, un enfant appartenant à la famille éloignée, en particulier s'il s'agit d'un enfant d'une famille entière qui est hébergée). Quant à la quatrième condition, sur un hébergement par l'employeur elle est peut-être aussi à nuancer. Dans bien des cas, un logement chez l'employeur (il peut d'ailleurs s'agir d'un salarié logé, d'un domestique...) est l'unique moyen d'hébergement pour la personne, qui se retrouverait à la rue sans celui-ci.

L'enquête Logement nous apporte une autre vision large et assez libre de l'hébergement. Il apparaît que deux principaux critères participent de la définition des hébergés :

- Critère de « possibilité » : l'individu a-t-il les moyens financiers, la santé, etc. pour vivre dans un logement indépendant ?
- Critère de « projet » : l'individu a-t-il le projet d'aller vivre dans un logement indépendant ?

En croisant ces critères, on obtient un tableau qui illustre divers types d'hébergement. Il faut néanmoins se garder d'établir une hiérarchie entre ces différents types d'hébergement définis. Les numéros précédant l'intitulé du type d'hébergement révèlent plus la facilité d'interprétation de la situation que le degré de contrainte de l'hébergement.

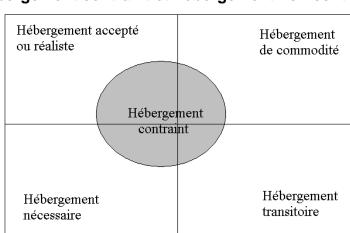
Les 4 types d'hébergement

			Critère de « possibilité »	
			Ne peut pas se loger indépendamment	Peut se loger indépendamment
Critère de	ojet »	N'a pas le projet de se loger indépendamment	3. hébergement accepté ou réaliste	4. hébergement de commodité
	* prc	A le projet de se loger indépendamment	hébergement nécessaire	2. hébergement transitoire

- 1. « Hébergement nécessaire » : l'individu veut et ne peut pas se loger indépendamment. Dans ce cas, on peut supposer que les situations contraintes sont nombreuses.
- 2. « Hébergement transitoire » : l'individu veut et peut se loger indépendamment. Il ne s'agit dans ce cas que d'un hébergement transitoire, en attente d'un logement pour la plupart des individus concernés. S'il y a une contrainte, elle ne semble pas dépendre de l'individu lui-même mais de facteurs extérieurs, comme la pression sur le marché du logement.
- 3. « Hébergement accepté ou réaliste » : l'individu n'a pas le projet et ne peut pas se loger indépendamment. Soit il est réaliste sur sa situation et abandonne tout projet de vie autonome parce que sa situation ne le lui permet pas. Soit il est retenu par un lien avec le ménage qui l'abrite ou tenu par un contrat de travail passé par le ménage (salarié logé, domestique...). La situation semble normale, logique : l'individu n'a pas de projet parce qu'il ne le peut pas.
- 4. « Hébergement de commodité » : l'individu n'a pas le projet et pourrait néanmoins se loger indépendamment. C'est le cas le plus délicat à trancher. Il peut sans doute être tenu par un contrat de travail comme dans le cas précédent, mais il aurait les moyens et la disponibilité de prendre un logement indépendant (il s'agirait dans ce cas d'une solution de facilité, susceptible d'apporter des économies, financières, comme en temps de transport par exemple).

Le module hébergement du questionnaire de l'ENL est basé en partie sur ces deux critères. Nous nous efforcerons donc par la suite de faire référence à ces 4 types. Ces types d'hébergement définis ne permettent pas de distinguer des degrés de contraintes, ni même de repérer quelles sont les situations d'hébergement contraint. Si l'on peut affirmer que toutes les personnes appartenant à ces types sont en situation d'hébergement, il n'est pas possible de repérer les situations réellement contraignantes. Pour ce faire, il nous faudrait une question sur le désir (et pas seulement sur le projet) de trouver un logement indépendant. C'est sans doute plus dans le décalage entre le désir et la possibilité de partir, qu'entre le projet et la possibilité de partir que se décèle la contrainte. Ce n'est pas parce qu'une personne n'a pas le projet de se loger indépendamment qu'elle ne le désire pas. On pourrait ainsi considérer véritablement comme personne hébergée contrainte, une personne qui souhaite se loger par ses propres moyens mais qui ne peut pas (pour des raisons personnelles ou extérieures). Le lien de l'individu avec la personne de référence ou son conjoint, son âge, son expérience d'un logement indépendant par le passé, et parfois sa situation professionnelle sont également à invoquer, avant même ces deux critères de projet et de possibilité, pour qualifier cet individu d'hébergé contraint ou d'hébergé non contraint. Notons également que l'enquête Logement n'apporte aucune indication sur la contrainte subie par le ménage hébergeant.

Le graphique ci-dessous illustre bien la problématique. Dans chacun des 4 types définis il se trouve plus ou moins de personnes en situation d'hébergement réellement contraint, mais il est difficile de savoir combien exactement.



Hébergement contraint et hébergement non contraint

Une des difficultés dans la détermination du degré de contrainte des situations d'hébergement est souvent de trancher entre ce qu'envisage l'individu (peut-on considérer qu'il est hébergé contraint s'il envisage prochainement d'occuper un logement indépendant?) et ce que peut faire l'individu (peut-on considérer qu'il est hébergé contraint s'il a les moyens d'assumer ce logement personnel?). Même s'ils sont difficilement identifiables à travers notre exploitation statistique, il existe bien des degrés dans les situations d'hébergement, des plus contraintes, aux plus « choisies », et la frontière entre une situation contrainte et une situation choisie est ténue (par exemple : est-ce qu'être revenu au domicile parental pour s'occuper d'un proche est plutôt une situation contrainte ou choisie?).

Les hébergés repérés dans l'enquête Logement sont seulement ceux qui occupent une résidence principale, car le champ est celui des logements ordinaires, excluant les collectivités, et en particulier les centres d'hébergement (également des foyers, et en particulier les foyers de travailleurs migrants, assez répandus, mais aussi les CHRS, CHU, etc.). Le terme d'« hébergement » prête ainsi à confusion, et nous ne nous intéressons ici qu'à l'hébergement en logement ordinaire et non aux structures collectives (même si dans les Foyers de Travailleurs Migrants il peut exister des personnes hébergées par le résident en titre de la structure). Il ne s'agit donc que des hébergés par un tiers, par un particulier.

L'arbre des deux pages suivantes, établi à partir des réponses aux modules « Hébergement » mais aussi d'autres questions de l'enquête Logement 2002, montre l'univers des possibles en matière de délimitation des personnes hébergées. L'intérêt de cet arbre est aussi de montrer les différentes situations d'hébergement, en regard de critères tels que le choix ou la contrainte, la possibilité ou l'impossibilité de sortir de la situation, mais aussi les raisons invoquées par les personnes hébergées ellesmêmes de leur hébergement.

Nous allons étudier successivement chaque étape de la détermination des personnes hébergées, en partant de la gauche de l'arbre (à partir des occupants des résidences principales), et en expliquant les différentes sélections progressives, sans imposer une définition précise des personnes hébergées contraintes, mais en proposant des pistes de réflexion.

#### Notes sur l'arbre :

PR = personne de référence ; CJ = conjoint de la personne de référence (qu'ils soient mariés ou non).

En gras figurent les effectifs pondérés, entre parenthèses les effectifs non pondérés (nombre d'individus enquêtés).

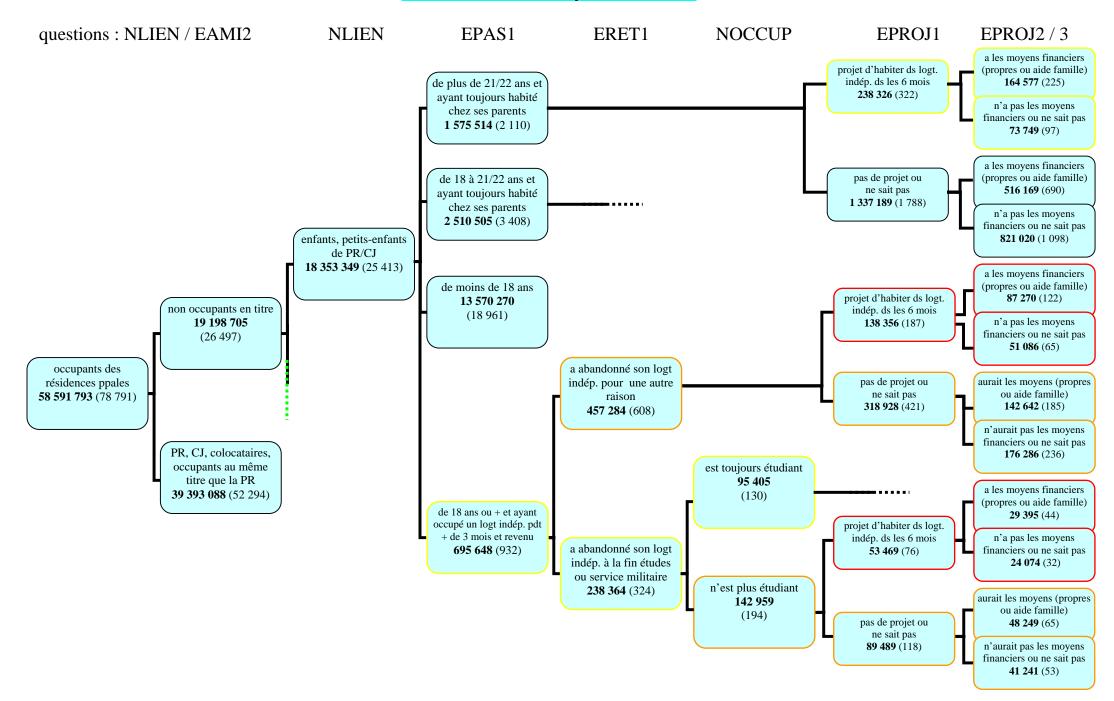
Les effectifs les plus faibles ne figurent qu'à titre indicatif et sont à manipuler avec précaution.

Les couleurs de certains cadres renvoient à nos différentes estimations figurant en dernière partie de ce chapitre.

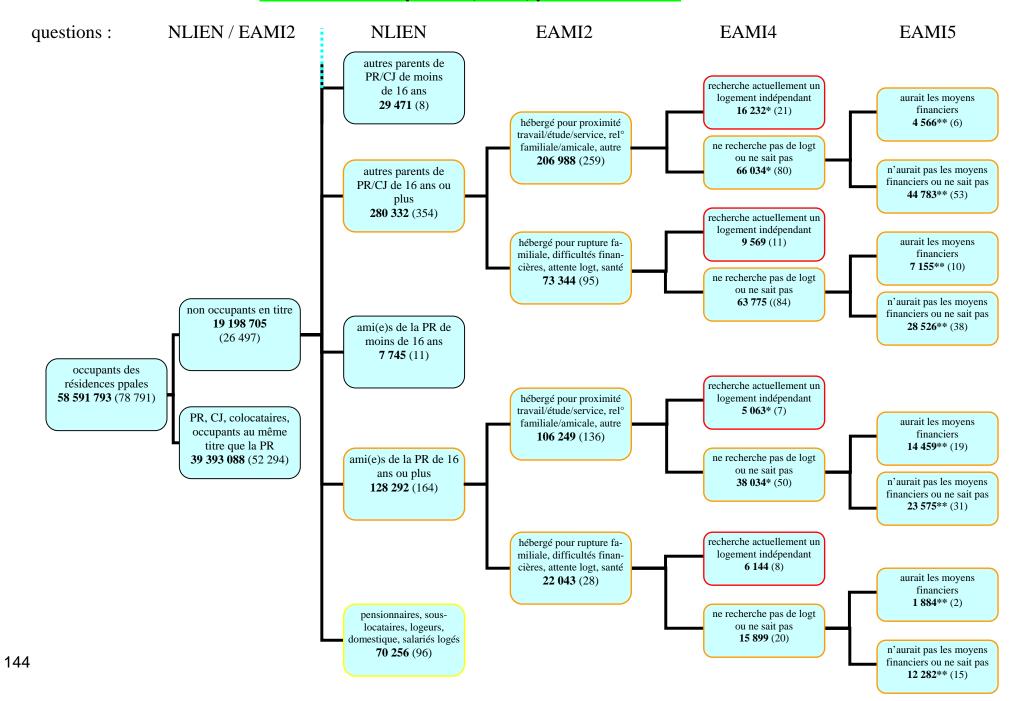
- \* La question EAMI4 (sur la recherche actuelle d'un logement indépendant) n'est pas posée aux personnes qui déclarent avoir une relation familiale ou amicale avec l'un des membres du ménage (EAMI2=5). Ceci explique que la somme de certains EAMI4 n'est pas égale à certains EAMI2.
- \*\* La question EAMI5 (sur les moyens financiers éventuels) n'est pas posée aux personnes de 60 ans ou plus. Ceci explique que la somme de certains EAMI5 n'est pas égale à certains EAMI4.

# ARBRE DE DÉFINITION DES PERSONNES HÉBERGÉES (2 pages)

Partie I: enfants et petits-enfants



# Partie II: autres parents, amis, pensionnaires...



#### Les enfants : entre corésidence et hébergement

La question EPAS1 relative à l'expérience d'un logement indépendant pendant plus de 3 mois est celle qui amène à un aiguillage assez sélectif pour repérer les enfants ou petits-enfants des PR/CJ en situation d'hébergement, dans le sens le plus large (c'est-à-dire sans prendre en compte l'occasion du retour au domicile parental, ni l'occupation principale au moment de l'enquête, ni le projet d'habiter dans un nouveau logement indépendant, ni les contraintes financières). Cette question ne s'adresse qu'aux enfants et petits-enfants de la personne de référence ou de son conjoint qui ont 18 ans ou plus. Cette limite d'âge, souhaitée dans la mesure où l'on admet que les enfants qui ne sont pas majeurs ne peuvent être considérés que comme des co-résidents (cf Laferrère, 2003), nous empêche cependant de repérer des situations d'hébergement. En effet, certains enfants de moins de 18 ans ont pu déjà vivre dans un logement indépendant pendant plus de 3 mois, mais ils ne peuvent pas être repérés par l'enquête (même si cette situation est rare : l'enquête Logement compte 6 392 personnes de référence âgées de moins de 18 ans, négligeable puisque cela correspond à 9 personnes enquêtées). D'autre part, il n'est pas possible de savoir si les enfants de moins de 18 ans qui ont toujours habité chez leurs parents sont à la recherche d'un logement indépendant, ni de savoir s'ils en ont/auraient les moyens financiers. Car l'on pourrait parfaitement imaginer qu'un enfant de moins de 18 ans qui a le projet d'occuper son propre logement dans les 6 prochains mois, mais qui n'en n'a pas les moyens (même avec l'aide de sa famille), se trouve en situation que l'on pourrait qualifier de « corésidence contrainte ».

Les enfants (et petits-enfants) âgés de 18 ans ou plus vivant chez leurs parents (NAG1>=18; NLIEN=3 ou 4) sont 4 millions. Une très large majorité (85%) n'a jamais occupé de logement indépendant pendant plus de 3 mois. Pour regarder de plus près ces derniers (ceux qui n'ont jamais décohabité<sup>46</sup>), nous pouvons les séparer en deux groupes. Grâce à l'enquête « Jeunes et carrières » réalisée par l'INSEE en 1997, nous savons que l'âge médian au premier départ du domicile

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> On parle de « décohabitation » lorsqu'un enfant quitte le domicile parental. Compte tenu du champ des questions, nous sommes contraints de négliger les enfants qui ont décohabité pendant moins de 4 mois.

parental est de 22 ans pour les garçons, et de 20,5 ans pour les filles. Séparons donc ces enfants entre ceux qui ont au plus ces âges médians (pour simplifier, nous avons choisi de prendre 22 ans pour les garçons et 21 ans pour les filles), et ceux qui ont dépassé ces âges. Ceux qui n'ont pas dépassé l'âge médian sont 2,5 millions, les autres sont 1,6 millions. Au même titre que les enfants de moins de 18 ans qui auraient le désir (et le projet) de partir du domicile parental (sans en avoir les moyens), on peut considérer les enfants de 18 ans ou plus qui n'ont jamais décohabité et qui voudraient le faire (sans qu'ils en aient les moyens) comme des « corésidents contraints ».

Les caractéristiques de ces enfants (y.c. petits-enfants) âgés de 18 ans ou plus et qui n'ont jamais décohabité figurent dans le tableau 4. Les garçons sont majoritaires (58%), et la part d'étrangers est faible (moins de 4%). Les enfants qui ont passé l'âge médian à la décohabitation sont cependant un peu plus souvent des garçons, et un peu plus souvent étrangers. Ils occupent majoritairement un emploi (les plus jeunes étant avant tout étudiants), et ont un taux de chômage élevé (17,8 %, mais inférieur à celui des plus jeunes qui est de 29,4%). Près d'un jeune de plus de 21/22 ans sur deux est employé ou ouvrier (à peine un sur quatre chez les 18-21/22 ans). Le manque de qualification est important chez les plus âgés. Il contribue à justifier un chômage élevé et des emplois souvent sous-qualifiés et peu rémunérateurs, ne permettant pas à ces jeunes d'acquérir leur indépendance financière. D'ailleurs, si l'on regarde les réponses aux questions sur les projets et les moyens financiers (tableau 1 et 5), une large majorité (plus des trois-quarts des 18-21/22 ans) n'a ni le projet de se loger indépendamment, ni les moyens financiers (hébergement de type « accepté ou réaliste »). Et même chez les plus de 21/22 ans, seul un tiers déclare ne pas avoir de projet mais en avoir les moyens éventuels (hébergement de « commodité »). 47 Si l'on étudie brièvement le lieu de résidence de ces jeunes adultes (tableau 6), et que l'on compare avec l'ensemble des jeunes, on s'aperçoit qu'ils habitent plutôt dans des communes de banlieue (de la région parisienne), ou dans de petites agglomérations, mais aussi dans des communes rurales. Ceci nous invite à penser que la décohabitation est plus tardive à proximité

\_

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Pour en savoir plus sur le thème de la décohabitation des jeunes adultes : cf INSEE, *Economie et statistiques*, n°337-8, 2000 ou « Dossier jeunes adultes », *Recherches et prévisions*, n°65, septembre 2001. Egalement articles de : Daniel Courgeau, Philippe Julien, Anne Laferrère, Murielle Monrose, Anne Pélissier, Catherine Villeneuve-Gokalp ...

des grands centres urbains (car le logement des parents s'avère être une facilité de proximité par rapport aux emplois, aux études et aux loisirs, et un moyen de minimiser les coûts de logement et de transport), mais que la décohabitation est aussi plus difficile pour des jeunes éloignés des grands agglomérations (sans doute en raison de parents qui ont moins de revenus et de capacité à aider leurs enfants au premier départ, et des distances entre le domicile parental et les lieux d'études, voire de travail). Ceci est d'autant plus vrai que, selon le tableau 9, les enfants qui ne sont jamais partis du domicile parental sont plutôt issus des catégories modestes voire pauvres pour ceux qui ont entre 18 et 21/22 ans, et des classes moyennes pour ceux qui ont plus de 21/22 ans. La pression du logement est sans aucun doute plus forte pour ces ménages. Les enfants de 18 ans ou plus qui n'ont pas décohabité vivent un peu plus souvent dans un logement surpeuplé (plus de 15% tout de même), en particulier pour les plus de 21/22 ans (tableau 7).

Les enfants/petits-enfants de 18 ans ou plus qui déclarent avoir occupé un logement indépendant pendant plus de 3 mois sont au nombre de 695 648 (dont 5 639 petits-enfants), soit 15% des enfants/petits enfants de 18 ans ou plus. Cette proportion n'est pas négligeable et montre que la décohabitation des enfants du domicile parental n'est pas toujours définitive, qu'elle peut se faire progressivement, avec des périodes de logement indépendant et des retours au domicile parental.

La question ERET1 identifie les raisons, ou plus précisément l'« occasion » du retour de l'enfant. Anne Laferrère exclut des enfants hébergés (au sens large) les enfants qui ont abandonné leur logement indépendant à l'occasion de la fin de leurs études (ou d'un stage) ou de la fin d'un service militaire. Elle les considère comme des corésidents à part entière. Ces jeunes sont au nombre de 238 364. On peut faire deux hypothèses. La première : les enfants revenus à l'occasion de la fin de leurs études/stage/service militaire ne sont pas tous corésidents<sup>48</sup> (autrement dit, un certain nombre peuvent être considérés comme hébergés, et notamment comme hébergé contraint). La deuxième : les enfants revenus pour une autre occasion que la fin de leurs études/stage/service militaire ne sont pas tous des hébergés

\_

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Sont considérés comme corésidents les individus qui sont occupants au même titre que les personnes de référence (conjoints, enfants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, colocataires). Les personnes qui ne sont pas corésidentes peuvent être considérées comme des personnes hébergées.

(autrement dit, un certain nombre peuvent être considérés comme corésidents). Etudions dans le détail chacune de ces deux hypothèses.

Parmi les enfants revenus à l'occasion de la fin de leurs études/stage/service militaire...

... il peut rester des hébergés, autrement dit, ces enfants ne sont pas tous à considérer comme des corésidents, en fonction de leur situation. Pour tenter de distinguer ceux qui sont hébergés et ceux qui ne le sont pas, on peut tout d'abord faire intervenir l'occupation principale (question NOCCUP), et isoler les enfants qui sont encore étudiants de ceux qui ne le sont plus. On peut imaginer que ceux qui sont partis pour leurs études, revenus à la fin de leurs études, et qui ne sont plus étudiants au moment de l'enquête, ont a priori plus de raisons d'être considérés comme des hébergés que comme des corésidents. Ceux-ci, au nombre de 143 959, sont désormais dans la vie active, la plupart (70%, soit 100 266) déclarent occuper un emploi, tandis que 26,1% des actifs sont au chômage. Mais pour les autres enfants, ceux qui sont toujours étudiants, au nombre de 95 405, il faut affiner encore pour discerner les hébergés des corésidents. Les questions sur le projet d'habiter dans un logement indépendant dans les 6 mois (EPROJ1) et sur les moyens financiers éventuels de concrétiser ce projet (EPROJ2 et EPROJ3) peuvent nous aider, mais ne nous permettent pas de trancher véritablement. Il se trouve que près des trois-quarts des enfants qui sont revenus à l'occasion de la fin de leurs études/stage/service militaire et qui sont toujours étudiants n'ont pas le projet d'aller habiter dans un logement indépendant dans les 6 prochains mois, et la plupart (68%) n'en aurait pas les moyens financiers, même avec l'aide de la famille. Mais pour ceux qui ont le projet de partir, la majorité (60%) a les moyens financiers : ceci témoigne sans doute de la pression du marché du logement, et de l'attente, parfois longue, de ces situations d'hébergement temporaire. Il s'agit aussi pour la plupart d'étudiants qui sont en passe de finir leurs études et qui, une fois trouvé un emploi, partiront de chez leurs parents. Dans tous ces cas, rien ne présume du degré de contrainte de la situation d'hébergement. Ces combinaisons montrent la diversité des situations qui peut exister.

Parmi les autres enfants (ceux qui sont revenus à une autre occasion que celles précédemment évoquées)...

... au nombre de 457 287, un certain nombre n'est pas hébergé de façon contrainte. On pourrait alors préciser différents degrés de contrainte en fonction des raisons du retour. La raison de retour la plus fréquente (tableau 2) est de loin la suivie rupture familiale (27,7%),par la perte d'un emploi (17,1%).Vraisemblablement, les problèmes financiers (11,2%), sont assez rarement une explication en soi, et découlent de raisons précises, d'accidents de la vie (précisément une rupture familiale ou la perte d'un emploi).

La perte d'un emploi, une rupture familiale, des problèmes financiers ou des raisons de santé sont sans doute des raisons d'hébergement quasi-inévitables, pour lesquelles d'autres solutions (la recherche d'un logement autonome) paraissaient difficiles, du moins à court terme, et parfois même impossibles. Ces occasions sont arrivées à 63% des enfants (qui ont abandonné leur logement indépendant pour une autre raison que la fin des études/stage/service militaire), soit près de 286 500 individus. Parmi ceux-ci, à peine un tiers a le projet d'aller habiter dans un logement indépendant dans les 6 prochains mois : aussi contraintes que soient ces situations, cela ne doit pas présumer du projet de partir ou non du domicile parental. Est-ce par réalisme de leurs situations que ces enfants n'ont pas de tels projets (118 186 individus, soit plus de 60% des enfants qui n'ont pas le projet, déclarent ne pas en avoir de toute façon les moyens financiers, même avec l'aide de leur famille) ?

Les autres raisons (changement de lieu de travail, rapprochement familial pour s'occuper d'un membre du ménage, raisons liées au logement indépendant, autres raisons) sont plus délicates à trancher dans le degré de contrainte. Ces occasions sont arrivées à 37% des enfants (qui ont abandonné leur logement indépendant pour une autre raison que la fin des études/stage/service militaire), soit près de 170 800 individus. Parmi ces derniers, à peine 28% ont le projet de partir dans les 6 mois. Comme précédemment, on constate que ceux qui ont ce projet déclarent en avoir les moyens (à 59% sans l'aide de la famille), alors que ceux qui n'ont pas ce projet ou qui ne savent pas, sont un peu plus partagés sur leurs moyens financiers éventuels.

On le voit, il n'y a pas de nettes différences dans les projets de partir et dans les moyens financiers, entre les enfants qui sont revenus par la contrainte et d'autres où la contrainte est moins importante ou moins sûre. Ceci doit nous inviter à nuancer nos définitions des personnes hébergées, et à nous garder de toute schématisation.

Si nous considérons d'un bloc les autres raisons (autres que fin d'études/stages/service militaire : c'est l'option que nous avons fait figurer sur l'arbre) et regardons le projet d'habiter dans un logement indépendant dans les 6 prochains mois : près de 70% n'ont pas ce projet, parmi lesquels 55% n'auraient de toute façon pas les moyens financiers, même avec l'aide de la famille.

Les situations jugées moins contraignantes (y.c. le retour à la fin des études/stage/service militaire lorsque l'enfant est encore étudiant) concernent un peu plus de 266 000 individus, soit 38% des enfants de 18 ans ou plus ayant eu un logement indépendant pendant plus de 3 mois, alors que celles jugées plus contraignantes (y.c. le retour à la fin des études/stage/service militaire lorsque l'enfant n'est plus étudiant) en concernent près de 430 500 (62%).

Le cas des petits-enfants : des familles hébergées ?

99 020 ménages comprennent au moins 1 petit-enfant de la PR/CJ, dont 65 173 (soit près des deux-tiers) où il y a un enfant de PR/CJ. On peut supposer que pour ces derniers ménages, l'enfant de la PR/CJ vit avec son/ses propre/s enfant/s. Il n'y a cependant aucun moyen de vérifier le lien existant avec l'enfant de PR/CJ, ce qui sera possible dès l'ENL06 (à la condition près que l'enfant de la PR et son propre enfant constituent une unité de vie secondaire). Parmi ces 65 173 ménages, on compte 98 221 enfants de 18 ans ou plus et 89 792 petits-enfants. Sur ces 98 221 enfants de 18 ans ou plus, 39% déclarent avoir occupé leur propre logement, soit 38 437 (tandis qu'aucun petit-enfant n'a eu cette expérience). Les deux principales occasions de leur retour au domicile parental sont à 41% la rupture familiale, et à 28% des problèmes financiers.

Le tableau 2 détaille les types d'hébergement (de 1 à 4, définis plus haut) en fonction des occasions de retour des enfants au domicile parental (question EPAS1).

On constate une certaine diversité de situations, et l'occasion du retour est bien un facteur déterminant dans le type d'hébergement.

Les occasions de retour qui sont liées à des hébergements les plus nécessaires (1) sont les problèmes financiers, la perte d'un emploi, mais aussi la fin d'études lorsque l'enfant n'est plus étudiant. Mais l'hébergement nécessaire (1) n'est jamais majoritaire, et ne dépasse qu'une fois les 20% des hébergements.

Les occasions liées à des hébergements temporaire et transitoire (2) sont, en moyenne, un peu plus nombreuses, mais varient davantage que l'hébergement nécessaire (1). Les raisons liées au logement, à une rupture familiale, à un changement de lieu de travail, mais aussi la fin d'études quand l'enfant n'est plus étudiant et la perte d'un emploi sont celles qui observent les plus forts taux d'hébergement transitoire. Ces raisons sont donc variées. Mais ici encore, ce type d'hébergement ne dépasse pas le tiers des situations.

Les occasions liées à des hébergements acceptés ou réalistes (3) sont les raisons de santé, la fin d'études lorsque l'enfant est toujours étudiant, mais aussi les problèmes financiers, les autres raisons, et la perte d'un emploi. C'est en moyenne le type d'hébergement le plus fréquent.

L'hébergement de commodité (4) est essentiellement fréquent pour les raisons de rapprochement familial (s'occuper d'un membre du ménage), un changement de lieu de travail, la fin d'études lorsque l'enfant n'est plus étudiant. Dans ces trois cas, l'hébergement de commodité est le plus fréquent.

Etudions brièvement les caractéristiques des enfants qui ont vécu dans un logement indépendant pendant plus de 3 mois et qui sont revenus au domicile parental, à l'aide des tableaux 4 à 9. Sans surprise les enfants revenus à l'occasion de la fin de leurs études sont plus jeunes (21,9 ans pour ceux qui sont toujours étudiants, 24,7 pour ceux qui ne le sont plus) que ceux qui sont revenus à une autre occasion (31,1 ans). Ils sont à plus de 60% des hommes (jusqu'à 75% pour ceux qui sont revenus suite à un changement de travail), mais les enfants revenus pour fin d'études et toujours étudiants (et secondairement ceux revenus suite à des

problèmes financiers) sont plutôt des femmes. Très peu d'entre eux sont étrangers (moins de 3%). Très peu d'entre eux aussi sont en couple (moins de 4%), à noter que la proportion est la plus élevée (13,5%) chez les enfants revenus suite à des problèmes financiers (et non suite à une rupture familiale). Une certaine partie (1 sur 5) de ces derniers est probablement revenue avec leurs propres enfants, constituant ainsi des familles hébergées. Les enfants revenus qui ne sont plus étudiants sont très touchés par le chômage (26% des actifs, et jusqu'à plus de la moitié de ceux qui sont revenus suite à la perte d'un emploi), mais une importante majorité occupe un emploi. Ces emplois appartiennent de manière générale aux catégories socioprofessionnelles inférieures (ouvriers, employés), mais ceux des catégories moyennes et supérieures (professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles supérieures) sont loin d'être négligeables, en particulier chez les enfants revenus pour fin d'études et qui ne sont plus étudiants et les enfants revenus suite à un changement de lieu de travail.

Les ménages hébergeant des enfants revenus au domicile parental sont aussi souvent en situation de sur-peuplement que les ménages n'hébergeant personne (cf tableau 7). Par contre, il sont un peu plus souvent en sous-peuplement, et moins souvent en peuplement normal. Ceci pourrait trouver une explication dans leur lieu de résidence.

Le tableau 6 nous renseigne sur la localisation de la commune de résidence (ville-centre, commune de banlieue ou commune rurale), et sur la taille de l'unité urbaine (agglomération) de résidence. Nous avons retenu ici comme personnes hébergées tous les enfants ayant occupé un logement indépendant pendant plus de 3 mois et qui sont revenus au domicile parental. Les ménages abritant ces enfants sont sur-représentés dans les communes rurales et les petites agglomérations de 2 000 à 20 000 habitants.

Le tableau 9 nous indique que ces enfants partis puis revenus sont souvent issus des classes moyennes supérieures et supérieures, en terme de revenu. Ceci justifie en grande partie la fréquence du sous-peuplement du logement parental et va de pair avec le niveau d'instruction et de qualification de ces jeunes adultes (partis le plus souvent pour étudier).

## Les autres parents, amis et pensionnaires... hébergés

Etudions maintenant la deuxième partie de l'arbre, celle qui expose l'univers des définitions possibles des autres personnes hébergées que les enfants/petits enfants.

#### La question du statut d'occupation et des ascendants

Une des difficultés de la détermination des situations d'hébergement réside dans les conséquences de la détermination de la PR. « La personne de référence du ménage est la personne de référence de la famille lorsqu'il n'y en a qu'une ou choisie parmi les personnes de référence des familles ou parmi les membres des ménages de personnes isolées en privilégiant l'activité puis l'âge. » Dans la plupart des cas, il s'agit de l'homme actif le plus âgé. Or le statut d'occupation défini dans l'enquête Logement (comme dans le Recensement d'ailleurs) est celui du ménage (logement dans le cas d'une seule unité de vie, dès l'ENL06), et non de la personne de référence. Si bien que la personne de référence n'est pas systématiquement l'occupant en titre du logement, elle peut être en situation d'hébergement.

Un exemple : une dame de 70 ans, veuve, retraitée, est locataire de son logement. Elle vit avec son fils de 35 ans qui est actif mais au chômage. C'est lui qui sera considéré comme personne de référence, et pourtant c'est sa mère qui est l'occupant en titre du logement. Dans ce cas, la PR est en situation d'hébergement, mais il ne sera pas possible de le savoir. Le ménage sera considéré comme locataire, et l'on ne pourra en toute vraisemblance pas savoir qui est l'occupant en titre.

Les quelque 330 000 ascendants de l'enquête Logement sont à 78% des femmes, à 95% inactifs (retraités, retirés des affaires, au foyer ou autres inactifs) et à 72% veufs/veuves. Leur âge médian (et leur âge moyen) est de 77 ans. La proportion de personnes nées à l'étranger est par ailleurs très élevée parmi ces ascendants : 25% (soit près de 82 000, donc loin d'être négligeables), dont 42% sont nés au Portugal, en Italie ou en Espagne et 25% au Maghreb. Ceci témoigne des persistances de la famille traditionnelle méditerranéenne dans lesquelles les parents,

même âgés, cohabitent avec leurs enfants (qu'ils soient mariés ou non). Dans ce contexte précis, les hébergements des parents (ou des enfants) sont fréquents, et pourtant, il n'est pas possible, dans l'enquête Logement, de les identifier.

Malgré ces limites, et à l'instar d'Anne Laferrère, nous avons défini comme occupant en titre d'un logement la PR, son conjoint, et les personnes qui se déclarent co-locataires ou occupants au même titre que la PR parmi les autres membres de la famille que les ascendants et descendants de PR/CJ et les amis de 16 ans ou plus.

Il n'est donc pas possible, lorsque un ascendant (en général inactif) vit avec la PR (son fils, sa fille, voire même avec le conjoint de sa descendance), de savoir lequel des deux est occupant en titre, lequel est corésident (ou hébergé).

Dans l'ENL06 sera identifiée un groupe de référence dans chaque unité de vie du logement. La détermination de ce groupe de référence au sein de chaque unité de vie est inchangée, mais une question sera introduite pour pouvoir distinguer qui est l'occupant en titre (la question sur le statut d'occupation sera posée à chacune des unités de vie). L'occupant principal (qui détermine l'unité de vie principale) est déterminé sur un critère d'ancienneté d'installation dans le logement. Il semblera donc possible de distinguer d'éventuelles personnes hébergées. Encore faudra-t-il que l'ascendant constitue une unité de vie indépendante de celle de son enfant pour pouvoir distinguer l'occupant principal. Dans notre exemple, si la veuve retraitée de 70 ans fait budget séparé, elle sera probablement identifiée comme unité de vie principale; son fils ne sera qu'une unité de vie secondaire, et pourra être repéré comme étant en situation d'hébergement. La question sur le statut d'occupation sera posée à chacun, et l'on pourra déterminer qui est l'occupant en titre. Il y aura donc de ce point de vue une amélioration du repérage des ascendants ou descendants hébergés dans l'enquête Logement de 2006.

Par ailleurs, on peut se demander si le conjoint de la personne occupante en titre peut se trouver en situation d'hébergement. En effet, si seulement l'un des deux membres du couple est occupant en titre, et « si intervient une rupture d'union [en particulier si le couple n'est pas marié], le conjoint n'a aucun droit sur le logement

commun, son statut résidentiel dépend uniquement de la stabilité conjugale. [...] Très souvent, au début de la relation, l'un des conjoints est hébergé par l'autre. A partir de quand son statut change-t-il ? » (Bonvalet et Lelièvre, 2000). Il n'est absolument pas possible de repérer ces situations dans l'enquête Logement, et l'on doit se résigner à considérer comme occupant en titre le groupe de référence, c'est-à-dire la personne de référence et son conjoint.

Enfin, il serait possible de regarder de plus près des situations d'hébergement parmi les ménages qui ont comme statut d'occupation « logé gratuitement » (avec ou sans charges à payer). Ces ménages étant relativement nombreux, il conviendrait de regarder qui met à disposition le logement gratuit pour déterminer quels sont ceux qui pourraient être considérés en situation d'hébergement. Il s'agirait dans ces cas d'un hébergement pour lequel il n'y a pas de ménage d'accueil. Nous n'avons pas choisi d'étudier ici ces ménages logés gratuitement d'une part parce qu'ils n'ont pas répondu au module de questions sur l'hébergement, et d'autre part parce qu'il est complexe d'identifier ceux qui sont effectivement hébergés par un particulier et qui ne pourraient pas se loger autrement.

Les pensionnaires, sous-locataires, logeurs, domestiques et salariés logés

Les pensionnaires, sous-locataires, logeurs, domestiques et salariés logés qui ne sont pas des occupants en titre du logement sont au nombre de 70 256. Ils représentent un peu plus de 8% des non occupants en titre (en excluant les enfants et petits-enfants). Rappelons que les personnes logées gratuitement ne figurent pas ici : elles sont occupantes en titre de leur logement. Anne Laferrère les exclut de sa définition des « vrais » hébergés. Ces personnes n'ont pas répondu au module du questionnaire sur l'hébergement, car elles ne sont ni enfants/petits-enfants de la PR/CJ, ni un autre membre de la famille, ni des amis de la PR. Elles n'ont donc aucun lien familial ou amical avec la personne de référence ou son conjoint. On peut distinguer deux sous-groupes :

- les personnes qui sont hébergées directement en raison de leur emploi (pour certains à domicile, comme les domestiques, pour d'autres lorsqu'ils bénéficient d'un logement de fonction payé par l'employeur mais dont ils ne sont pas l'occupant en

titre, comme les salariés logés). Elles sont au nombre de 5 877, et peuvent être aussi bien jeunes qu'âgées, mais sont essentiellement féminines, et la majorité occupe un emploi (ou est retraitée). Précisons que ces caractéristiques portent sur de très faibles effectifs non pondérés. Peut-on les considérer comme des personnes hébergées? Il est fort probable que leur hébergement ne tient qu'à leur emploi, et comme elles ne sont pas occupantes en titre, nous pouvons légitimement les considérer comme des hébergées (sans évoquer un quelconque degré de contrainte).

- les personnes qui sont dans un statut plus précaire (sous-locataire, pensionnaire). Elles sont 64 379, sont très jeunes (82% ont moins de 25 ans), on y trouve quasiment autant d'hommes que de femmes, et la plupart sont inactifs (autres qu'au foyer ou retirés des affaires ou retraités) ou étudiants. Peut-on les considérer comme des personnes hébergées ? Comme la plupart ne travaillent pas, le manque de ressources contraint sans aucun doute ces jeunes individus à être hébergés par un particulier, et elles ont véritablement des difficultés de logement. Nous pouvons les considérer comme des personnes hébergées.

Les pensionnaires, sous-locataires, logeurs, domestiques et salariés logés habitent à 45% en ville-centre (sur-représentation par rapport au reste de la population, cf tableau 6). Ils sont cependant très sous-représentés dans l'agglomération parisienne, comme dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants. En revanche, leur présence est plus fréquente que la moyenne dans les petites agglomérations (ayant entre 5 000 et 50 000 habitants), et secondairement à la campagne. Ils occupent des logements souvent grands (sous-peuplés à près de 80%, cf tableau 7), avec en moyenne 4,1 personnes résidant dans le logement (tableau 8). Ils habitent la plupart du temps dans des ménages modestes, voire pauvres (tableau 9). Il est délicat de dégager quelques conclusions de ces tableaux, sans doute en raison de l'hétérogénéité importante de cette population.

#### Les autres parents et les amis

Les « autres parents » (autres qu'ascendants ou enfants/petits-enfants) ainsi que les « amis » peuvent être considérés dans certains cas comme des personnes

hébergées. Anne Laferrère les considère tous (du moins ceux de 16 ans ou plus) comme de 'vrais' hébergés mais nous allons peut-être opter pour une autre piste en étudiant plus en détail les raisons de leur cohabitation avec le reste du ménage, leurs projets de logement personnel et leurs moyens financiers. Notons que le terme « ami » est à prendre au sens large, il peut très bien s'agir d'une simple connaissance, voire d'un inconnu (par ex. dans le cas de migrants internationaux). Il peut également s'agir du conjoint (marié ou non) d'un enfant hébergé.

Les questions du module hébergement auxquelles ont à répondre ces personnes ne sont destinées qu'à celles âgées de 16 ans ou plus. On peut effectivement supposer que les autres membres de la famille âgés de moins de 16 ans et les amis de moins de 16 ans (qui regroupent 37 216 individus) peuvent difficilement être considérées comme des personnes hébergées, étant donné leur jeune âge. Les enfants de moins de 16 ans, déclarés « autre parent de PR/CJ », qui ne sont donc ni les enfants ni les petits-enfants de PR/CJ, sont peut-être des neveux. Ils sont près de 60% à être nés à l'étranger, un quart en Afrique noire.

Il reste donc les autres parents de la PR/CJ de 16 ans ou plus, au nombre de 280 332, et les ami(e)s de la PR de 16 ans ou plus, au nombre de 128 292.

Comme pour les enfants et petits-enfants, il est possible de distinguer les raisons de l'hébergement (question EAMI2) entre celles qui sont réellement contraintes, et celles qui ont moins de chance de l'être. Les cas de rupture familiale, de difficultés financières, d'attente de logement ou de raisons de santé sont sans doute plus contraignants que la proximité au lieu d'études/de travail, les relations familiales ou amicales avec l'un des membres du ménage, ou les autres raisons. Ces deux ensembles figurent sur l'arbre. Ce sont une nouvelle fois les situations que nous avons définies comme moins contraignantes qui sont les plus nombreuses (plus des trois-quarts des situations, un peu plus pour les amis de la PR), soit un peu plus que pour les enfants et petits-enfants.

Une très large majorité (83%, soit 220 742 personnes) ne recherche pas actuellement de logement indépendant (et la question n'est pas posée aux personnes qui déclarent avoir une relation familiale avec l'un des membres du

ménage). On peut affirmer que les personnes qui « recherchent actuellement un logement indépendant » sont véritablement hébergées. Elles sont 37 008. Les autres, celles qui ne font pas une telle recherche, n'auraient de toute façon pas les moyens financiers de se loger indépendamment à 80%, et ces personnes sont 109 166 (la question n'est pas posée aux personnes de plus de 60 ans).

Ces données montrent bien la difficile situation de ces autres parents et amis, en se gardant de toute interprétation hâtive.

Le tableau 3 détaille les types d'hébergement (1 à 4) en fonction des raisons de l'hébergement (question EAMI2). La question sur les moyens financiers n'est posée qu'aux individus qui ne sont pas à la recherche d'un logement indépendant : d'où le fait que l'on ne puisse pas distinguer le type 1 du type 2. Et la question sur la recherche d'un logement indépendant (et des moyens financiers) n'est pas posée aux individus hébergés en raison d'un lien familial ou amical avec un membre du ménage. Dans le total (110 020 pour les autres parents, et 63 407 pour les amis) nous avons donc retiré ces derniers, ainsi que les personnes âgées de plus de 60 ans qui ne répondent pas à la question sur les moyens financiers.

Les hébergements nécessaire (1) ou transitoire (2) sont majoritaires dans le cas d'attente d'un logement. Pour les autres raisons précisées, c'est l'hébergement accepté ou réaliste (3) qui est majoritaire.

Regardons maintenant les grands traits de cette population (tableaux 4 à 9).

De manière générale, les « autres parents » et « amis » sont plus âgés, comptent plus de femmes et d'étrangers, mais moins de chômeurs que chez les enfants revenus au domicile parental. Les « autres parents » ont en moyenne 43,9 ans, et près d'un tiers a plus de 60 ans (ils sont plus jeunes quand ils sont hébergés pour être plus près du lieu d'études ou de travail, et plus âgés surtout quand ils sont hébergés pour raisons de santé et pour une autre raison,). C'est la catégorie la plus âgée. Elle est composée en majorité de femmes (effet d'âge sans doute). La plupart sont inactives âgées, mais 1 sur 5 est étudiante (70% chez les personnes hébergées pour être plus près du lieu d'études ou de travail). Elles sont nombreuses à être

étrangères (22,4%) et sont 13,5% à vivre en couple. Quand les « autres parents » sont actifs, ils sont fortement touchés par le chômage (30%). Les « amis » ont en moyenne 34 ans et sont plutôt des hommes. 13% sont étrangers. 13,7% vivent en couple. Plus d'1 sur 5 est étudiant mais la majorité occupe un emploi. Les actifs sont assez touchés par le chômage (17,4%) mais sans commune mesure avec les actifs « autres parents ».

Le surpeuplement des ménages hébergeant des « amis » ou des « autres parents » est plus fréquent que chez les ménages n'hébergeant personne (cf tableau 7). Le cas des ménages abritant des « amis » est à cet égard symptomatique. Alors qu'à peine 10% des ménages n'hébergeant personne se trouvent en situation de surpeuplement (modéré ou accentué), ceux hébergeant des « amis » sont plus du tiers à y être, tandis que ceux hébergeant des « autres parents » sont plus du quart à y être. Du reste, les ménages en sur-peuplement accentué sont près de 15% à héberger des « amis » ou « autres parents ».

Examinons à l'aide du tableau 6 le lieu de résidence des « autres parents » et « amis » qui ont répondu aux questions sur l'hébergement. Les « amis » sont surreprésentés en ville-centre, notamment dans les grandes agglomérations de 100 000 habitants ou plus (Paris en particulier). Ils n'appartiennent pas à des tranches de revenus particulières (tableau 9). Les « autres parents » sont par contre surreprésentés dans les communes rurales (près d'un tiers y réside), mais aussi dans l'agglomération parisienne (où un quart réside), et ils sont dans des ménages à faibles et très faibles revenus.

#### Vers plusieurs estimations du nombre d'hébergés en France

Les personnes que l'on peut qualifier comme étant hébergées chez des particuliers recouvrent des situations très variées, au regard de leurs caractéristiques tant démographiques que socio-économiques. Nous avons vu que, parmi les personnes hébergées au sens large, on peut définir des ensembles plus ou moins restreints pour cerner l'idée de contrainte. Il est délicat de définir les personnes hébergées par rapport à celles qui ne le sont pas ; parmi ces personnes hébergées,

il est aussi délicat de délimiter les hébergés contraints. Nous pouvons maintenant avancer plusieurs estimations du nombre de personnes hébergées. Nous allons exposer nos estimations, puis nous allons les comparer avec les estimations déjà établies dans la littérature. Sans prétendre trouver le bon chiffre, il convient d'établir une fourchette qui permettra d'avoir un ordre d'idée de l'ampleur du phénomène de l'hébergement chez des particuliers.

Notre estimation du nombre de personnes hébergées en France

La première estimation, la plus large, comprend les catégories suivantes :

- les enfants âgés de plus de 21/22 ans qui n'ont jamais quitté le domicile parental et qui ont le projet de se loger indépendamment (sans considération de leurs moyens);
- les enfants revenus au domicile parental (quelles que soient leur occupation et leur occasion de retour) ;
- les « autres parents » de la personne de référence ou de son conjoint (âgés de 16 ans ou plus) ;
  - les « amis » de la personne de référence (âgés de 16 ans ou plus) ;
  - les pensionnaires, domestiques, sous-locataires, logeurs et salariés logés.

Cet ensemble regroupe 1 400 000 personnes et représente 2,4 % de la population totale de la France métropolitaine. Concernant l'agglomération parisienne (plus restreinte que l'Ile-de-France), ces personnes hébergées sont 280 000, soit 2,8 % de la population de l'agglomération.

La deuxième estimation, moyenne, comprend les catégories de la première estimation, mais auxquelles on retranche :

- les enfants âgés de plus de 21/22 ans qui n'ont jamais quitté le domicile parental (et qui ont le projet de se loger indépendamment) (238 326). Nous n'avons donc plus aucun enfant qui ne soit jamais parti de chez ses parents dans cette estimation.
- les enfants revenus au domicile parental à l'occasion de la fin de leurs études et qui sont toujours étudiants (95 405). Il nous reste donc les enfants revenus à l'occasion de la fin de leurs études et qui ne sont plus étudiants, ainsi que les enfants revenus à d'autres occasions.
- les pensionnaires, sous-locataires, domestiques, logeurs et salariés logés (70 256).

Ce nouvel ensemble regroupe 1 million d'individus, soit 1,7 % de la population totale métropolitaine. Parmi eux, 180 000 habitent dans l'agglomération parisienne, soit 1,8 % de la population de cette zone.

Enfin, nous pouvons faire deux estimations restreintes, basées sur deux hypothèses opposées.

La première (a), comprend les catégories de l'estimation précédente, mais auxquelles on retranche tous les individus qui déclarent ne pas être à la recherche d'un logement indépendant (ou qui ne savent pas. Pour les amis et autres parents, la question n'est posée qu'aux personnes n'ayant pas de relation familiale ou amicale avec un membre du ménage ; nous avons inclus tous les amis et autres parents qui déclarent avoir une relation familiale ou amicale dans cette estimation). Autrement dit, on ne garde que ceux qui sont à la recherche d'un logement, indépendamment de leurs moyens financiers éventuels. Cette approche considère comme hébergées les personnes qui veulent quitter le ménage hébergeant. Nous avons conscience qu'elle ne prend sans doute pas en compte les situations d'hébergement les plus contraintes (les personnes qui ne cherchent même pas de logement car elles n'en ont de toute façon aucuns moyens). Cet ensemble regroupe environ 420 000

personnes, soit 0,7 % de la population métropolitaine. Environ 80 000 habitent en agglomération parisienne, soit 0,8 % de la population de la zone.

Une autre estimation restreinte (b) comprend les individus de l'estimation moyenne auxquels on retranche tous les individus qui déclarent être à la recherche d'un logement indépendant ainsi que ceux qui ne sont pas à la recherche mais qui en auraient les moyens financiers (même remarque que précédemment concernant les amis et autres parents ayant une relation familiale ou amicale). On ne garde donc que les individus qui ne projettent pas d'habiter indépendamment, et qui n'en auraient pas les moyens. Nous avions qualifié auparavant la situation de ces individus d'hébergement accepté ou réaliste (type 3). Il s'agit de personnes qui assument l'hébergement, ou qui s'y résignent. On peut effectivement faire l'hypothèse que de nombreuses personnes dans cette situation sont hébergées par la contrainte. Nous avons d'autre part réintégré à ces personnes les amis et autres parents âgés de moins de 16 ans, au nombre de 37 215. Au total, cet ensemble regroupe 600 000 individus, soit 1% de la population nationale métropolitaine. 120 000 habitent l'agglomération parisienne, soit 1,2% de la population totale de cette dernière.

Nos estimations du nombre de personnes hébergées

		estimation restreinte (a)	estimation restreinte (b)	estimation moyenne	estimation large
France	Nb. d'hébergés	416 708	598 294	1 008 867	1 412 854
métropolitaine	Part dans la population	0,7 %	1,0 %	1,7 %	2,4 %
Agglomération	Nb. d'hébergés	84 292	116 291	184 309	277 341
parisienne	Part dans la population	0,8 %	1,2 %	1,8 %	2,8 %

Nous avons fait figurer les estimations large, moyenne et restreinte (a) sur les deux pages de l'arbre de définition des personnes hébergées. Les cases détourées en jaune orange et rouge correspondent à l'estimation large. Celles détourées en orange et rouge correspondent à l'estimation moyenne. Celles détourées en rouge montrent l'estimation restreinte (a). Les fourchettes que nous obtenons permettent

de rendre compte de l'ampleur du phénomène de l'hébergement chez des particuliers.

#### Les estimations d'Anne Laferrère et de Sabine Bessière

Alain Jacquot (Chef de la Division Logement à l'INSEE), réalise un tableau avec les chiffres des hébergés qualifiés de contraints, et ceux des hébergés non contraints, à partir des mêmes données de l'ENL02, et basé sur les travaux de S. Bessière et d'A. Laferrère (2002). Selon ses définitions, reprises de l'article de Bessière et Laferrère, il désigne comme hébergés :

- les enfants qui sont partis et revenus pour une autre raison que la fin de leurs études ou que leur service militaire (ils sont 457 284 en 2002); pour notre estimation large nous avions inclus ces enfants sans condition de retour au domicile parental;
- les autres parents (sans limites d'âges, et en excluant les colocataires, ils sont 309 804) ; nous avions exclu les moins de 16 ans dans nos estimations ;
- les amis (sans limites d'âges, et en excluant les colocataires, ils sont 136 036) ; nous avions exclu les moins de 16 ans dans nos estimations ;
- les pensionnaires, domestiques, logeurs et les salariés logés (70 256) ; nous les avions gardés pour notre estimation large.

Ces hébergés sont au total 973 380. Parmi eux, A. Jacquot distingue les « hébergés contraints » comme étant d'une part les personnes de 18 ans ou plus qui ne cherchent pas de logement indépendant et qui de toute façon n'en auraient pas les moyens financiers, et d'autre part les personnes qui sans être dans ce cas indiquent être hébergés en raison de difficultés financières. Les hébergés « non contraints » étant tous les autres. Les hébergés « contraints » regroupent selon cette définition environ 376 000 personnes, tandis que les hébergés « non contraints » sont 597 000. Cette définition est très différente de celles que nous avons adoptées pour nos estimations. On peut remarquer notamment que les enfants revenus au

domicile parental à l'occasion de la fin de leurs études ou de leur service militaire sont tous exclus, des hébergés « contraints » comme des hébergés « non contraints » ; que les « hébergés contraints » sont ceux qui ne recherchent pas de logement alors que dans notre estimation restreinte nous avons précisément retiré ces derniers ; ou encore que nous avons introduit les limites d'âges de 16 ans comme borne inférieure pour les « autres parents » et les « amis » à la différence d'A. Jacquot. Son tableau est résumé par le suivant :

Estimations du nombre de personnes hébergées par Sabine Bessière et Anne Laferrère (2002), reprises par Alain Jacquot

,	ensemble
hébergés	des
contraints	hébergés
376 000	973 000

Pourtant, lorsque l'on compare les fourchettes obtenues entre notre estimation restreinte (a) et notre estimation large d'une part, avec les hébergés « contraints » et l'ensemble des hébergés d'A. Jacquot/A. Laferrère d'autre part, on s'aperçoit qu'il n'y a pas d'écarts très importants. Notre fourchette varie de 0,4 à 1,4 million d'hébergés, tandis que celle d'A. Jacquot varie de 0,4 à 1,0 million.

Anne Laferrère (2003), à partir des données de l'ENL02, affine ses travaux antérieurs, en distinguant les hébergés, des « vrais » hébergés, et enfin des hébergés « contraints ». Les premiers sont 973 000, comme cité précédemment par A. Jacquot. Les deuxièmes, les « vrais » hébergés, ne sont plus que 408 000. Ont été retirés, par rapport à l'ensemble des hébergés, tous les enfants partis et revenus au domicile parental (quelle que soit leur occasion de retour, ou leur occupation, ils sont 457 284), les autres parents et amis de moins de 16 ans (37 216), ainsi que les pensionnaires, domestiques, sous-locataires, logeurs et salariés logés (70 256). Enfin, les hébergés « contraints » ont été obtenus en ne gardant parmi les précédents que ceux qui ne cherchent pas de logement indépendant et qui de toutes façons n'en ont pas les moyens ou qui avouent des difficultés financières. Ces hébergés « contraints » ne sont plus que 70 000. Le tableau suivant résume ces trois types d'hébergés définis en 2003 par A. Laferrère.

## Estimations du nombre de personnes hébergées par Anne Laferrère (2003)

hébergés contraints	vrais hébergés	ensemble des hébergés
70 000	408 000	973 000

Les estimations d'Anne Laferrère aboutissent à une fourchette bien plus large, car pour ses hébergés « contraints » elle a retiré l'ensemble des enfants qui ont occupé un logement indépendant pendant plus de 3 mois et qui sont revenus au domicile parental.

Anne Laferrère évoque aussi une méthode simplifiée d'estimation grâce à la notion de « nombre de ménages potentiel ». Il s'agit de compter un logement par adulte ou par couple, et si l'on rapproche ce nombre de logements obtenus du nombre total de ménages (ou logements) observés, on obtient une borne supérieure objective de l'hébergement au sens large.

Ces différentes estimations, malgré leurs hypothèses différentes, et parfois opposées, aboutissent à des résultats oscillant entre 70 000 et 1,4 million d'individus en situation d'hébergement. Nous sommes sans doute entre 0,5% et 2,0% de la population française que l'on pourrait véritablement qualifier de personnes hébergées chez des particuliers, recouvrant divers degrés de contrainte. Ces estimations ne doivent pas nous faire oublier que l'enquête Logement ne repère pas toutes les personnes hébergées. Le cas des ascendants est à ce titre symptomatique. Il faudrait aussi détailler le statut d'occupation pour se rendre compte que parmi les personnes logées gratuitement dans un logement, elles sont aussi sans doute assez nombreuses à pouvoir être considérées comme des personnes hébergées.

Au-delà de la quête de la bonne estimation, du bon chiffre, d'autres pistes nous semblent encore plus intéressantes à proposer. Un problème terminologique de qualification des différentes situations a été soulevé, et la principale raison en est la difficile identification de degrés de contrainte. Un travail purement sémantique s'avérerait utile pour mieux appréhender ces situations. Nous avons émis quelques suggestions dans cette voie, mais elles ne demandent qu'à être développées,

complétées et nuancées. Le degré de contrainte à prendre en compte pourrait ne pas seulement être celui de la personne hébergée, mais aussi du ménage hébergeant, et un croisement de critères précis de contrainte pourrait clarifier les différentes situations. La prochaine enquête Logement (2006) annonce une manière tout à fait nouvelle de concevoir l'hébergement, grâce à la notion de ménage-budget. Elle autorisera un meilleur repérage de certaines situations d'hébergement, et un moins bon pour d'autres. Attendons les résultats. Ils donneront certainement naissance à de nouvelles interprétations et des approches originales, profitables à la réflexion sur la définition de l'hébergement. Il serait d'autre part intéressant de regarder comment l'hébergement est pris en compte dans les pays étrangers. La comparaison avec les méthodes étrangères est aussi propice à des améliorations de nos propres concepts et méthodes d'enquête.

Quoiqu'il en soit, le phénomène de l'hébergement, surtout si l'on y ajoute l'hébergement dans des collectivités et des établissements, est loin d'être marginal en France. Nous avons vu à quel point il reste délicat de délimiter la frontière entre les personnes qui sont réellement en situation d'hébergement, et celles qui le sont moins. Et cette difficulté a son incidence tant dans la mise au point d'enquêtes portant sur les situations marginales de logement, que dans l'interprétation des résultats. L'enquête Logement nous offre une image des conditions de logement. Mais les situations les plus précaires, à la marge extrême de la définition même de logement, et la pleine diversité des situations difficiles ne peuvent être enquêtées uniquement avec la seule enquête Logement. Cette dernière contribue indéniablement à avoir une vision d'ensemble des situations marginales de logement, mais il convient de compléter cette enquête par d'autres enquêtes, sur des formes plus particulières de logement : l'hôtel, le squat, l'habitation mobile, l'hébergement en collectivité...

Tabl. 1. Types d'hébergement des enfants de 18 ans ayant toujours habité chez leurs parents

,		icar	s parents				
	1. hébergem <sup>t</sup> nécessaire		3. hébergem <sup>t</sup> accepté ou réaliste	4. hébergem <sup>t</sup> de commodité		%	
	A le projet mais n'a pas les moyens financiers (ou nsp)	A le projet et a les moy. fin.	N'a pas le projet (ou nsp) et n'a pas les moy. fin. (ou nsp)	N'a pas le projet et aurait les moy. fin.	Total	colonne	
Enfants de 18 ans ou plus (n'ayant jamais décohabité)	172 621 4,2 %	279 704 6,8 %	2 763 825 67,6 %	869 870 21,3 %	4 086 019 100,0 %	100,0 %	
Enfants de 18 à 21/22 ans (n'ayant jamais décohabité)	98 872 3,9 %	115 127 4,6 %	1 942 805 77,4 %	353 701 14,1 %	2 510 505 100,0 %	61,4 %	
Enfants de plus de 21/22 ans (n'ayant jamais décohabité)	73 749 4,7 %	164 577 10,4 %	821 020 52,1 %	516 169 32,8 %	1 575 514 100,0 %	38,6 %	
Enfants de 18 ans ou plus (partis puis revenus)	85 760 12,3 %	132 164 19,0 %	264 874 38,1 %	212 850 30,6 %	695 648 100,0 %	-	

NOTE: Le critère de « projet » correspond aux questions EPROJ1. Le critère de « possibilité » (moyens financiers seulement pris en compte ici) correspond aux questions EPROJ2, EPROJ3.

Rappels sur les 4 types d'hébergement. 1. = a le projet mais n'a pas les moyens financiers de partir (EPROJ1=oui et EPROJ2=non ou nsp; EAMI4=oui). 2. = a le projet et a les moyens financiers de partir (EPROJ1=oui et EPROJ2=avec ses propres moyens ou avec l'aide de sa famille; EAMI4=oui). 3. = n'a pas le projet et n'aurait pas les moyens financiers (EPROJ1=non ou nsp et EAMI5=non ou nsp). 4. = n'a pas le projet mais aurait les moyens financiers (EPROJ1=non ou nsp et EPROJ3=avec ses propres moyens ou avec l'aide de sa famille; EAMI4=non ou nsp et EAMI5=oui).

<sup>« 21/22</sup> ans » : âge médian à la première décohabitation (21 ans pour les filles, 22 ans pour les garçons).

<sup>«</sup> N'ayant jamais décohabité » = n'ayant pas occupé de logement indépendant pendant plus de 3 mois.

<sup>«</sup> parti puis revenu » = ayant occupé un logement indépendant pendant plus de 3 mois puis revenu au domicile parental.

Tabl. 2. Types d'hébergement des enfants de 18 ans ou plus ayant occupé un logement indépendant pendant plus de 3 mois, selon leurs occasions de retour au domicile parental

4. 3 1. hébergem<sup>t</sup> hébergem<sup>t</sup> hébergem<sup>t</sup> hébergem<sup>t</sup> accepté ou de nécessaire transitoire réaliste commodité Total % N'a pas le A le projet colonne N'a pas le A le projet et projet (ou mais n'a pas **Enfants** projet et les moy. a les moy. nsp) et n'a aurait les revenus... financiers fin. pas les moy. moy. fin. (ou nsp) fin. (ou nsp) 457 284 .. pour autre 51 086 87 270 176 286 142 642 100 raison que 100,0 65,7 11,2 % 19,1 % 38,6 % 31,2% fin d'études % ... lors de la 78 315 13 345 15 932 33 839 15 199 perte 100,0 17,1 17,0 % 20,3 % 43,2 % 19,4 % d'emploi % ... lors d'un 66 792 changement (3.989)14 999 18 570 29 235 100.0 14.6 de lieu de 6,0 % 22,5 % 27,8 % 43,8 % % travail ... suite à une 126 684 11 601 30 457 41 359 43 267 rupture 100,0 27,7 9,2 % 24,0 % 34,2 % 32,6 % familiale % 51 442 ... suite à des 10 563 (4849)23 626 12 405 problèmes 100,0 11,2 20,5 % 9,4 % 45,9 % 24,1 % financiers % ... pour 23 884 s'occuper 16 068 (2043)(860)(4913)100,0 5,2 d'un membre 8,6 % 3,6 % 20,6 % 67,3 % % du ménage 30 057 ... pour (1462)(3036)17 455 8 103 100,0 6,6 raisons de 4,9 % 10,1 % 58,1 % 27,0 % % santé ... pour des 17 873 raisons liées (1740)(5976)(7090)(3.067)3,9 100,0 à leur 33,4 % 9,7 % 39,7 % 17,2 % % logement 62 237 ... pour (6343)11 160 27 527 17 207 13,6 d'autres 100,0 10,2 % 17,9 % 44,2 % 27,6 % raisons % ... pour fin 142 959 d'études. 24 074 29 395 41 241 48 249 100,0 20,6 mais plus 16,8 % 20,6 % 28,8 % 33,8 % % étudiant ... pour fin 95 405 d'études, et 10 600 15 499 47 347 21 959 100,0 13,7 toujours 11,1 % 16,2 % 49,6 % 23,0 % % étudiant

NOTE: Le critère de « projet » correspond aux questions EPROJ1. Le critère de « possibilité » (moyens financiers seulement pris en compte ici) correspond aux questions EPROJ2, EPROJ3.

On manipulera avec précaution les faibles effectifs (notamment ceux inférieurs à 10 000).

Tabl. 3. Types d'hébergement des autres parents et des amis selon leurs raisons d'hébergement

selon leurs raisons d'hébergement										
		1. hébergem <sup>t</sup> nécessaire	2. hébergem <sup>t</sup> transitoire	3. hébergem <sup>t</sup> accepté ou réaliste	4. hébergem <sup>t</sup> de commodité		9/	<b>6</b>		
		A le projet mais n'a pas les moyens financiers (ou nsp)  A le projet et a les moy. fin.		N'a pas le projet (ou nsp) et n'a pas les moy. fin. (ou nsp)	N'a pas le projet et aurait les moy. fin.	Total	colo			
autres parents 60 ans (sans re am.)		24 9 22,7		73 309 66,6 %	11 721 10,7 %	110 020 100,0 %	63,4	100		
amis de 16 à (sans rel. fam.		11 2 17,7		35 857 56,6 %	16 343 25,8 %	63 407 100,0 %	36,6	100		
hébergé pour être plus près	autres parents	(9 48 21,4		33 978 76,8 %	(802) 1,8 %	44 262 100,0 %	-	40,2		
du lieu de études/travail	amis	(2 98 11,2		17 994 67,6 %	(5 655) 21,2 %	26 633 100,0 %	-	42,0		
hébergé pour rupture	autres parents	(1 452) 8,8 %		12 059 (2 996) 73,1 % 18,2 %		16 506 100,0 %	-	15,0		
familiale	amis	(1 88 20,3		(5 513) 59,4 %	(1 884) 20,3 %	(9 276) 100,0 %	-	14,6		
hébergé pour difficultés	autres parents		(768) 9,7 %		(1 792) 22,7 %	(7 882) 100,0 %	-	7,2		
financières	amis				(7 662) 100,0 %	1	12,1			
hébergé pour relation	autres parents	?	?	?	?	85 796 100,0 %	-	-		
familiale ou amicale	amis	?	?	?	?	54 416 100,0 %	ı	-		
hébergé car en attente	autres parents	(7 35 88,7		0 (0,0 %	(937) 11,3 %	(8 287) 100,0 %	-	7,5		
d'un logement	amis	(2 52 100,0		0 (0,0 %	0 0,0 %	(2 528) 100,0 %	ı	4,0		
hébergé pour raison de	autres parents	0 0,0		11 144 88,6 %	(1 432) 11,4 %	12 575 100,0 %	-	11,4		
santé	amis	0 0,0	%			(844) 100,0 %	-	1,3		
hébergé pour une autre	autres parents	(5 93 29,0		10 805 52,7 %	(3 764) 20 50 18,4 % 100,0		-	18,6		
raison	amis	(2 079) 12,6 %		(5 581) 33,9 %	(8 804) 53,5 %	16 464 100,0 %	-	26,0		

NOTE: Le critère de « projet » correspond aux questions EAMI4. Le critère de « possibilité » (moyens financiers seulement pris en compte ici) correspond à la question EAMI5. La question EAMI5 n'est posée qu'aux personnes n'ayant pas de projet de partir.

Ne figurent dans ce tableau que les personnes âgées de 16 à 60 ans : les moins de 16 ans ne répondent pas au module « hébergement », et les plus de 60 ans ne répondent pas aux questions EAMI5.

On manipulera avec précaution les faibles effectifs (notamment ceux inférieurs à 10 000).

Tabl. 4. Quelques caractéristiques des personnes hébergées selon leurs raisons d'hébergement

	selon leurs raisons d'hébergement											
	Age moyen	Part d'hommes	Part d'étrangers	Part de chômeurs parmi les actifs	Part d'étudiants	Part d'actifs occupés	Part d'ouvriers et employés	Part de cadres et profess° interméd.	Part de célibataires (hors veufs)	Part de personnes vivant en couple	Part dans un ménage avec petits-enfants (revenus avec enfants?)	Effectifs totaux (effectifs non pon- dérés)
unité	ans	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	effectifs
enfants de 18 à 21/22 ans n'étant jamais partis	19,5	57,6	2,8	29,4	65,2	23,1	24,7	2,7	99,9	0,6	0,0	2 510 505 (3 408)
enfants de plus de 21/22 ans n'étant jamais partis	29,6	58,3	4,5	17,8	16,5	60,2	48,8	14,9	98,4	1,9	0,4	1 575 514 (2 110)
enfants revenus pour autres raisons que fin d'études	31,1	61,5	2,5	30,3	14,0	53,6	52,2	19,8	85,1	4,6	7,9	457 284 (608)
enfants revenus suite à la perte d'un emploi	29,7	69,1	1,3	58,7	7,3	36,1	69,6	14,7	94,2	4,1	1,0	78 315 (101)
enfants revenus suite à un changement de lieu de travail	28,6	74,7	1,2	13,5	11,4	75,7	40,7	39,1	98,8	1,2	0,0	66 792 (90)
enfants revenus suite à une rupture familiale	33,3	57,4	4,0	20,2	3,2	72,3	67,3	18,5	66,4	1,9	12,3	126 684 (173)
enfants revenus suite à problèmes financiers	26,9	46,8	1,5	30,1	10,8	58,0	54,0	16,5	87,3	13,5	21,2	51 442 (68)
enfants revenus pour fin d'études et toujours étudiants	21,9	44,8	0,0	0	100	0	0	0	100	0,9	0,0	95 405 (130)
enfants revenus pour fin d'études mais plus étudiant	24,7	62,3	3,5	26,1	0	70,1	42,7	36,3	98,9	0,6	1,6	142 959 (194)
pensionnaires, sous-locataires, logeurs	21,4	49,2	5,0	40,3	24,5	6,3	9,6	0,0	92,3	3,8	?	64 379 (89)
domestiques, salariés logés	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	?	5 877 (7)
autres parents de 16 ans ou plus (y.c. rel. fam. ou am.)	43,9	47,7	22,4	30,0	19,9	25,7	24,2	4,9	79,6	13,5	?	280 332 (354)
amis de 16 ans ou plus (y.c. rel. fam. ou am.)	34,0	53,8	12,7	17,4	22,7	53,7	33,6	23,3	88,9	13,7	?	128 292 (164)

Suite du précé précé (Tabl	dent	Age moyen	Part d'hommes	Part d'étrangers	Part de chômeurs parmi les actifs	Part d'étudiants	Part d'actifs occupés	Part d'ouvriers et employés	Part de cadres et profess° interméd.	Part de célibataires (hors veufs)	Part de personnes vivant en couple	Part dans un ménage avec petits-enfants (revenus avec enfants?)	Effectifs totaux (effectifs non pon- dérés)
unit	té	ans	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	effectifs
hébergé pour être plus près	autres parents	22,3	32,3	37,5	51,6	70,5	14,3	13,9	3,7	96,1	5,9	?	44 262 (55)
lieu étude / travail	amis	22,7	53,6	17,3	52,0	72,4	13,2	6,7	9,4	100	0,0	?	26 633 (34)
hébergé pour	autres parents	47,4	42,7	6,2	34,7	14,1	25,4	23,9	11,2	65,7	0,0	?	22 955 (33)
rupture familiale	amis	(40)	(67)	(0)	(37)	(6)	(43)	(40)	(20)	(61)	(17)	?	10 191 (14)
hébergé pour difficultés	autres parents	(43)	(41)	(24)	(25)	(17)	(43)	(32)	(25)	(93)	(7)	?	10 598 (12)
financière s	amis	(45)	(22)	(12)	(39)	(10)	(43)	(71)	(0)	(73)	(0)	?	8 480 (10)
hébergé pour rel. familiale	autres parents	44,3	54,5	23,3	24,5	11,4	33,1	29,1	4,7	80,7	22,6	?	124 722 (158)
ou amicale	amis	36,5	52,1	13,2	9,9	12,3	67,4	38,6	27,8	90,9	22,2	?	63 152 (79)
hébergé car en attente	autres parents	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	?	8 287 (9)
d'un logement	amis	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	?	2 528 (3)
hébergé pour	autres parents	65,0	40,0	9,2	0,0	13,3	5,1	2,4	0,0	79,7	0,0	?	31 504 (41)
raison de santé	amis	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	?	844 (1)
hébergé pour une	autres parents	52,6	55,0	17,3	46,6	13,9	15,5	24,8	0,0	69,3	7,1	?	38 003 (46)
autre raison	amis	34,7	59,7	10,4	8,3	5,3	72,8	25,7	47,1	86,7	11,3	?	16 464 (23)

NOTE: n.s. = non significatif (effectifs trop faibles). (xx) = effectifs faibles, à manipuler avec précaution. Les lignes dont les valeurs ne sont pas en caractère gras sont des sous-ensembles des lignes dont les valeurs sont en caractère gras.

Les parts d'ouvriers et employés, ainsi que les parts de cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires sont calculées sur la population totale et non sur la seule population active. A la différence de la part de chômeurs (taux de chômage), calculée sur la population active (y.c. militaires).

Tabl. 5. Quelques caractéristiques des personnes hébergées selon leur type d'hébergement

selon leur type d'hébergement													
		Age moyen	Part d'hommes	Part d'étrangers	Part de chômeurs parmi les actifs	Part d'étudiants	Part d'actifs occupés	Part d'ouvriers et employés	Part de cadres et profess° interméd.	Part de célibataires (hors veufs)	Pe	Part dans un ménage avec petits-enfants (revenus avec enfants?)	Effectifs totaux (effectifs non pon- dérés)
ur	nité	ans	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	effectifs
n'ayant ndép. ois	1. héberg <sup>t</sup> nécessaire	19,9	52,5	0,0	48,5	47,8	24,7	34,2	2,6	100	1,1	0,0	98 872 (137)
21/22 ans un logt i s de 3 m	2. héberg <sup>t</sup> transitoire	20,1	60,8	1,4	10,9	36,2	54,9	48,1	11,3	99,3	2,5	0,0	115 127 (160)
enfants de 18 à 21/22 ans n'ayant jamais occupé un logt indép. pendant plus de 3 mois	3. héberg <sup>t</sup> accepté ou réaliste	19,4	56,1	3,0	38,9	71,2	16,3	19,1	1,6	100	0,5	0,0	1 942 805 (2 634)
enfants jama pe	4. héberg <sup>t</sup> de commodité	19,9	66,1	2,7	6,1	46,8	49,2	44,9	5,6	99,8	0,3	0,0	353 700 (477)
2 ans t indép.	1. héberg <sup>t</sup> nécessaire	25,4	59,9	5,4	41,9	24,1	42,9	46,8	14,0	100	3,9	0,0	73 749 (97)
s de 21/2; pé un log 3 mois	2. héberg <sup>t</sup> transitoire	26,4	59,2	3,4	6,6	4,8	86,9	54,9	33,4	96,5	5,7	0,0	164 576 (225)
enfants de plus de 21/22 ans n'ayant jms occupé un logt indép. pdt + de 3 mois	3. héberg <sup>t</sup> accepté ou réaliste	29,3	53,0	4,5	31,6	25,2	40,3	41,5	6,5	98,7	1,0	0,7	821 020 (1 098)
enfan n'ayant	4. héberg <sup>t</sup> de commodité	31,7	66,4	4,6	4,4	5,3	85,8	58,7	22,5	98,4	1,9	0,3	516 168 (690)
ement mois et	1. héberg <sup>t</sup> nécessaire	26,6	62,0	5,8	64,6	20,7	25,7	38,4	16,0	87,5	8,8	8,7	85 760 (113)
upé un logement nt plus de 3 mois et nus	2. héberg <sup>t</sup> transitoire	27,9	57,7	2,6	23,1	14,4	64,2	47,6	30,4	92,1	0,6	4,1	132 164 (186)
enfants ayant occup indépendant pendant p	3. héberg <sup>t</sup> accepté ou réaliste	27,5	54,4	2,2	41,9	33,7	33,4	45,0	8,5	89,8	2,7	6,1	264 874 (353)
enfants indépend	4. héberg <sup>t</sup> de commodité	30,9	65,6	1,1	7,6	15,7	70,5	39,7	31,0	89,8	3,2	4,4	212 850 (280)
t amis ans amicale)	1.+2. hébg <sup>t</sup> nécess. ou transitoire	27,8	49,4	31,5	42,0	19,2	41,0	54,1	9,2	70,3	22,1	?	36 198 (46)
autres parents et amis âgés de 16 à 60 ans (sans rel. familiale ou amicale)	3. héberg <sup>t</sup> accepté ou réaliste	30,0	41,5	24,1	39,2	46,1	20,6	23,0	4,7	91,8	1,6	?	109 166 (137)
autres âgés (sans rel. 1	4. héberg <sup>t</sup> de commodité	35,0	60,9	3,2	11,0	20,2	58,0	20,6	38,5	87,9	6,6	?	28 064 (38)

	communes rurales	unités urbaines de moins de 5 000 habitants	unités urbaines de 5 000 à 10 000 hab.	unités urbaines de 10 000 à 20 000 hab.	unités urbaines de 20 000 à 50 000 hab.	unités urbaines de 50 000 à 100 000 hab.	unités urbaines de 100 000 à 200 000 hab.	unités urbaines de 200 000 à 2 M hab.	Unité urbaine de Paris	Total	Communes de ville-centre	Communes de banlieue
enfants jms partis	572 495	176 358	113 679	142 289	158 003	153 026	129 369	608 161	457 126	2,5 M	940 528	997 482
de 18 à 21/22 ans	22,8 %	7,0 %	4,5 %	5,7 %	6,3 %	6,1 %	5,2 %	24,2 %	18,2 %	100 %	37,5 %	39,7 %
Ensemble des 18 - 21/22 ans	19,5 %	6,1 %	4,1 %	5,1 %	6,0 %	7,0 %	6,8 %	29,5 %	16,0 %	100,0 %	45,8 %	34,6 %
enfants jms partis	354 805	104 334	83 683	70 327	110 785	85 971	65 683	373 046	326 879	1,6 M	577 386	643 323
de plus de 21/22 ans	22,5 %	6,6 %	5,3 %	4,5 %	7,0 %	5,5 %	4,2 %	23,7 %	20,8 %	100 %	36,7 %	40,8 %
Ensemble des 21/22 - 29 ans	18,2 %	5,4 %	3,8 %	4,8 %	6,6 %	7,0 %	5,9 %	27,4 %	21,0 %	100,0 %	47,1 %	34,7 %
enfants partis puis	190 571	53 213	29 572	39 580	45 301	48 904	51 651	140 082	96 772	695 648	264 568	240 509
revenus	27,4 %	7,7 %	4,3 %	5,7 %	6,5 %	7,0 %	7,4 %	20,1 %	13,9 %	100 %	38,0 %	34,6 %
amis	19 410	(7 681)	(4 631)	(7 782)	(8 204)	(3 142)	10 261	33 348	33 833	128 292	72 292	36 590
	15,1 %	6,0 %	3,6 %	6,1 %	6,4 %	2,5 %	8,0 %	26,0 %	26,4 %	100 %	56,4 %	28,5 %
autres parents	88 869	17 186	(6 078)	(5 385)	(7 056)	(9 897)	11 006	65 153	69 703	280 332	102 578	88 886
	31,7 %	6,1 %	2,2 %	1,9 %	2,5 %	3,5 %	3,9 %	23,2 %	24,9 %	100 %	36,6 %	31,7 %
pension-naires,	20 139	(5 150)	(7 568)	(3 769)	11 070	(2 805)	(3 169)	10 205	6 383	70 256	31 612	18 505
etc	28,7 %	7,3 %	10,8 %	5,4 %	15,8 %	4,0 %	4,5 %	14,5 %	9,1 %	100 %	45,0 %	26,3 %
Ensemble de la population	14,4 M	4,1 M	2,7 M	3,1 M	3,8 M	4,0 M	3,2 M	13,3 M	10,1 M	58,6 M	23,7 M	20,5 M
	24,5 %	7,1 %	4,6 %	5,2 %	6,4 %	6,8 %	5,4 %	22,7 %	17,2 %	100 %	40,5 %	35,0 %

NOTE: Les faibles effectifs (entre parenthèses) sont à manipuler avec précaution. M = Millions.

Enfants partis puis revenus = enfants de 18 ans ou plus ayant occupé un logement indépendant pendant plus de 3 mois et revenu au domicile de ses parents.

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. Chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine. (INSEE)

Une ville-centre d'unité urbaine multicommunale (ou d'agglomération multicommunale) est définie comme suit. Si une commune abrite plus de 50% de la population de l'unité urbaine, elle est seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50% de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale. (INSEE)

Tabl. 7. Indice de peuplement du logement des personnes en situation d'hébergement, ou en situation normal

	sous- peuplement	peuplement normal	sur-peuplement modéré	sur-peuplement accentué	Total
enfants partis puis revenus	484 028 (660) 69,6 %	139 036 (179) 2,0 %	60 587 (76) 8,7 %	11 996 (17) 1,7 %	695 648 (932) 100,0 %
amis	42 808	41 370	30 009	14 105	128 292
	(60)	(51)	(38)	(15)	(164)
	33,4 %	33,3 %	23,4 %	11,0 %	100,0 %
autres parents	142 950	65 559	49 317	22 507	280 332
	(185)	(87)	(57)	(25)	(354)
	51,0 %	23,4 %	17,6 %	8,0 %	100,0 %
pensionnaires, domestiques,	55 661 (79) 79,2 %	11 915 (14) 17,0 %	1 664 (2) 2,4 %	1 017 (1) 1,5 %	70 256 (96) 100,0 %
enfants jms partis	927 090	402 424	165 787	80 213	1 575 514
de plus de 21/22	(1 277)	(525)	(210)	(98)	(2 110)
ans	58,8 %	25,5 %	10,5 %	5,1 %	100,0 %
enfants jms partis de 18 à 21/22 ans	1 416 177 (1 981) 56,4 %	674 432 (899) 26,9 %	270 858 (343) 10,8 %	149 037 (185) 5,9 %	2 510 505 (3 408) 100,0 %
personnes qui ne	36,0 M	12,3 M	4,3 M	758 561	53,4 M
sont pas en	(49 717)	(15 954)	(5 149)	(907)	(71 727)
situat° d'hébg <sup>t</sup>	67,6 %	23,0 %	8,0 %	1,4 %	100,0 %

NOTE: entre parenthèses figurent les effectifs non pondérés. Les faibles effectifs sont à manipuler avec précaution. M = Millions.

La définition du peuplement adoptée ici est celle de l'INSEE (indice de peuplement du logement). Elle détermine un nombre de pièces nécessaires au ménage de façon normative en comptant : une pièce de séjour pour le ménage ; une pièce pour chaque personne de référence d'une famille ; une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans et plus, et pour les célibataires de moins de 19 ans, une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant. (INSEE) Un peuplement normal correspond ainsi à une adéquation entre le nombre réel de pièces à usage d'habitation et le nombre de pièces nécessaires au ménage.

Il est d'autre part important de préciser que les personnes que nous avons fait figurer dans ce tableau comme étant en situation d'hébergement, ne sont pas forcément seules à être hébergées par un ménage. De ce fait, certains indices de peuplement sont répétés autant de fois qu'il y a de personnes en situation d'hébergement dans le ménage. Un quart des ménages hébergeant une de ces personnes (y.c. enfant jamais parti de 18 à 21/22 ans) héberge plus d'une seule personne (la plupart du temps 2, 3 ou plus dans de rares cas).

Tabl. 8. Nombre moyen de personnes dans le ménage et nombre moyen de personnes hébergées par le ménage

Ménages où se trouvent	Nb moyen de personnes dans le ménage	Nb moyen de personnes hébergées par le ménage		
des amis	2,70	1,25		
des autres parents	3,62	1,48		
des pensionnaires, domestiques	4,10	1,77		
des enfants partis et revenus	3,57	1,33		
des enfants jamais partis de plus de 21/22 ans	3,63	1,38		
Ensemble des personnes hébergées	3,58	1,38		
des enfants jamais partis de 18 à 21/22 ans	4,20	0,23		
Ensemble des personnes non hébergées	3,07	0,10		

LECTURE : les ménages où sont hébergés des amis hébergent en moyenne 1,25 personne (y.c. ces amis) et comptent 2,70 personnes (hébergées ou non). Le nombre de personnes hébergés par le ménage n'est pas forcément proportionnel au nombre total de personnes du ménage. L'hébergement des amis semble se faire dans des petits ménages (couples, avec ou sans enfants).

NOTE : Les enfants âgés de 18 à 21/22 ans et qui ne sont jamais partis du domicile parental n'ont pas été comptabilisés parmi les personnes hébergées.

Tabl. 9. Répartition des ménages par décile de revenu par U.C.

•	Tabl. 3. Nepartition des menages par deche de revend par 0.0.										
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	<b>7</b> e	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	
	décile	décile	décile	décile	décile	décile	décile	décile	décile	décile	
	> 6 586 €	9 669 8	8 700 € - 10 625 €	10 626 € - 12 348 €	12 349 € - 14 329 €	14 330 € - 16 392 €	16 393 € - 18 917 €	18 918 € - 22 475 €	22 476 € - 29 269 €	> 29 270 €	Total
enfants partis puis revenus	34 537 4,7 %	41 085 5,9 %	64 199 9,2 %	73 501 10,6 %	71 094 10,2 %	72 200 10,4 %	85 334 12,3 %	84 196 12,1 %	92 290 13,3 %	77 211 11,1 %	695 648 100,0 %
amis	21 906 17,1 %	15 046 11,7 %	10 671 8,3 %	4 086 3,2 %	15 575 12,1 %	11 733 9,2 %	11 558 9,0 %	9 987 7,8 %	10 399 8,1 %	17 332 13,5 %	128 292 100,0 %
autres parents	44 925 16,0 %	40 158 14,3 %	38 757 13,8 %	31 768 11,3 %	24 654 8,8 %	22 387 8,0 %	27 182 9,7 %	19 387 6,9 %	23 064 8,2 %	(8 052) 2,9 %	280 332 100,0 %
pensionnaires, domestiques,	11 810 16,8 %	(7 561) 10,8 %	17 886 25,5 %	12 108 17,2 %	(7 460) 10,6 %	(6 843) 9,7 %	(439) 0,6 %	(462) 0,7 %	(2 226) 3,2 %	(3 462) 4,9 %	70 256 100,0 %
enfants jms partis de plus de 21/22 ans	138 490 8,8 %	136 940 8,7 %	163 635 10,4 %	173 315 11,0 %	181 995 11,6 %	180 349 11,5 %	174 751 11,1 %	162 795 10,3 %	155 049 9,8 %	108 195 6,9 %	1,6 M 100,0 %
enfants jms partis de 18 à 21/22 ans	333 250 13,3 %	282 621 11,3 %	284 506 11,3 %	287 797 11,5 %	266 263 10,6 %	260 753 10,4 %	245 048 9,8 %	218 857 8,7 %	196 794 7,8 %	134 616 5,4 %	2,5 M 100,0 %
personnes qui ne sont pas en situat° d'hébg <sup>t</sup>	5,2 M 9,8 %	5,3 M 9,9 %	5,6 M 10,5 %	5,3 M 9,9 %	5,5 M 10,4 %	5,5 M 10,4 %	5,3 M 10,0 %	5,3 M 9,9 %	5,1 M 9,5 %	5,2 M 9,7 %	53,3 M 100,0 %

LECTURE : 21 906 « amis » vivent dans des ménages dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 6 586 € par an (1<sup>er</sup> décile), soit 17,1% de l'ensemble des « amis ». On remarquera que l'on n'obtient pas exactement 10% dans chaque colonne de la dernière ligne, car nous avons raisonné à partir des individus (et non des ménages). On manipulera avec précaution les faibles effectifs.

NOTE: revenu par unité de consommation (U.C.) et par an en déciles selon l'échelle de l'OCDE. Ce sont les revenus par U.C. de l'ensemble des ménages de l'enquête Logement qui déterminent ici les déciles. L'U.C. est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage, et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'U.C.. On utilise donc une mesure du revenu corrigé par U.C. à l'aide d'une échelle d'équivalence. La plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. (INSEE)

# Enquête ES

#### Documents travaillés

Questionnaire de l'enquête ES 1997.

Questionnaire de l'enquête ES 2004.

DREES, 2005, L'enquête ES 2004 auprès des établissements et services en faveur des enfants et des adultes en difficulté en 2004 [présentation et questionnaire].

MONTEIL Christian, BERTRAND Dominique, WOITRAIN Emmanuel, 2003, « Les établissements d'hébergement pour adultes et familles en difficulté sociale », *Séries statistiques et études*, Document de travail de la DREES, n°49, février 2003, www.sante.gouv.fr/drees/seriestat/index.htm.

WOITRAIN Emmanuel, 1999a, « Hébergement social », *Etudes et Résultats*, DREES, n°10, mars 1999, www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/.

WOITRAIN Emmanuel, 1999b, « Les personnes hébergées par les CHRS : des hommes et des femmes en grande difficulté sociale », *Etudes et Résultats*, DREES, n°29, août 1999, www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/.

### Présentation de l'enquête ES

L'enquête Etablissements et Services pour adultes et familles en difficulté sociale (dite enquête « ES ») a été lancée pour la première fois en 1982. Elle est bisannuelle jusqu'en 1997. La dernière enquête ES a été réalisée en 2005 (sur l'exercice de 2004, pour laquelle les résultats ne sont pas encore diffusés), mais les résultats ne sont pas encore disponibles. La plus récente pour laquelle nous disposons de résultats reste l'enquête ES 1997. Les Enquêtes ES sont menées par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité.

Les situations marginales de logement sont très variées, et une partie d'entre elles relève des structures d'hébergement. Ces dernières peuvent être enquêtées lors du Recensement de Population, mais peu d'informations concernent l'activité de ces centres, et les catégories définies ne sont pas assez fines pour les étudier dans le détail. L'enquête ES est une enquête qui inventorie toutes les structures sociales en France, et précise les caractéristiques de chacune, ainsi que leur clientèle, une enquête ES sur deux. En ce sens, il nous est apparu important de réserver un chapitre à cette enquête, afin d'apporter des éléments complémentaires aux données fournies par le Recensement.

#### Méthodologie : la base FINESS et son utilisation

L'Enquête ES se base sur le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS). Elle est réalisée par voie postale, les questionnaires étant remplis directement par l'établissement ou le service enquêtés. Les résultats publiés sont à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour l'Enquête ES97. Concernant l'enquête ES 2004 les premiers résultats doivent être publiés début 2006.

La première série de questions relève du contenu et de l'utilisation du fichier FINESS :

La mise à jour du fichier FINESS est très régulière, il est affirmé que le délai de mise à jour est inférieur à une semaine (site internet CRAM Pays-de-la-Loire). « Tout établissement et service sanitaire social ou médico-social, pour être autorisé à fonctionner, ou pour toute modification concernant son objet, la population reçue, le nombre de places, etc. doit obtenir l'agrément du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CROSS) de la région de référence. »<sup>49</sup> Dès qu'un établissement passe en CROSS, il est intégré au FINESS. Le CROSS est sous tutelle du Ministère de la Santé. Par conséquent, c'est avant tout par le financement des établissements que ces derniers sont intégrés au FINESS. Cette vision administrative de la mise à jour du fichier laisse donc de côté les établissements hors financement du Ministère, mais ils sont minimes, voire négligeables. Du fait de leurs financements apportés par les communes, des associations qui en sont les principales gestionnaires, ou des fonds privés mais aussi du fait de leur petite taille, les établissements non conventionnés au titre de l'aide sociale sont donc moins bien mis à jour dans la base. Selon le CNIS (1995 : 16) les centres d'accueil non conventionnés « sont dans le fichier FINESS dans la mesure où l'on a réussi à les répertorier ». Pour autant, les établissements associatifs, paroissiaux ou communaux sont intégrés au FINESS s'ils font la demande de subvention auprès du Ministère.

Mais des problèmes de changements fréquents de statuts ou de fermetures des établissements pèsent sur l'actualisation de la base. Si l'établissement est fermé, le questionnaire sera retourné à l'envoyeur et la DREES pourra déduire la fermeture de l'établissement. Il peut aussi avoir changé d'activité, et le questionnaire permettra de le repérer. Toutefois, l'enquête ES n'a pas pour objectif de remettre à jour FINESS. Comme FINESS est utilisé pour constituer le fichier de lancement, c'est simplement l'occasion de mettre à jour le fichier.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Site Internet de l'ANCREAI IDF (réseau national des Centres Régionaux pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées) : www.creai-idf.org/.

Quelles sont les structures qui y sont recensées et celles qui n'y sont pas ?

Sur le site Internet du ministère de la Santé, il est précisé que le fichier FINESS contient 3 types d'établissements publics ou privés :

- Les établissements sanitaires : établissements hospitaliers, autres centres de soins, laboratoires et pharmacies ;
- Les établissements sociaux et médico-sociaux : personnes âgées, jeunesse handicapée, adultes handicapés, aide sociale à l'enfance, adultes en difficulté sociale ;
  - Les établissements de formation des personnels sanitaires et sociaux.

Nous nous intéressons surtout, dans le cadre de l'étude des formes marginales de logement, au deuxième type, les établissements sociaux. C'est en effet avant tout dans ce type que peuvent se trouver des personnes en rupture de logement ou sans domicile personnel.

Quelles sont les indications et les caractéristiques qui figurent pour chacune des structures ?

Le nom de l'établissement, son adresse, son téléphone, son numéro FINESS, son numéro SIRET, sa catégorie (ex : centre hospitalier, centre d'aide par le travail, logement-foyer...), sa date d'ouverture, son statut (association loi 1901, SARL, établissement d'hospitalisation communal...), la discipline (activité), sa tarification (autorité responsable et procédure), sa capacité (en nombre de places, par sexe pour les établissements sociaux).

Quelle est son utilisation précise pour l'enquête ES ?

Il paraît évident, compte tenu de l'ampleur du fichier FINESS et de la diversité des établissements qui y sont répertoriés, que l'enquête ES ne sélectionne qu'une partie de ces établissements. Concernant les structures pour adultes et familles en

difficulté, l'enquête ES97 a sélectionné les Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, les centres d'accueil (y.c. mère-enfant), les Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile, les Centres Provisoires d'Hébergement (pour réfugiés statutaires). L'enquête ES, et le FINESS ont notamment pour objectif d'apporter des informations sur les structures qui sont du champ de compétence du Ministère. Notons que d'autres enquêtes de la DREES sont réalisées sur les structures sanitaires (SAE), sur d'autres structures médico-sociales (telles que les établissements pour personnes âgées, EHPA), ou sur les écoles de formation aux professions sociales mais aussi sanitaires. Chacune de ces enquêtes utilise une partie du FINESS.

Pour l'enquête ES 2004, d'autres structures pour adultes et familles en difficulté sont enquêtées, mais elles proviennent d'autres sources que le FINESS. Il s'agit des établissements d'hébergement financés par les communes de plus de 100 000 habitants, des maisons relais (auprès de la Direction Générale de l'Action Sociale), et des organismes conventionnés au titre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT, auprès des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales). Les données issues de ces sources complémentaires externes se recoupent parfois avec le FINESS, et les doublons éventuels sont supprimés.

#### Champs de l'enquête ES 1997 et de l'enquête ES 2004

Quels sont les établissements enquêtés ?

L'Enquête ES97 couvre toute la France (France métropolitaine et DOM). Pour les adultes en difficulté sociale (des établissements sociaux), l'enquête ES97 couvre différentes structures (cf Monteil, Bertrand, Woitrain, 2003) :

- les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
- les structures autonomes d'accueil mère-enfant :
- les centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale ;

- les centres d'adaptation à la vie active.

« Les CHRS peuvent continuer à accompagner des personnes locataires d'un logement. Cette population n'est pas décrite dans la 'clientèle du CHRS' ». (CNIS, 1995 : 16)

Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et les centres d'hébergement provisoire (CPH) appartenaient également au champ de l'enquête ES97, mais la mauvaise qualité des données obtenues n'a pas permis leur exploitation.

Les places d'hébergement d'urgence sont concernées par l'enquête ES97 : les places en urgence des CHRS, mais aussi les centres d'accueil qui ne font que de l'hébergement d'urgence (auquel cas il s'agit de Centres d'Hébergement d'Urgence). Les places en urgence des centres non conventionnés doivent aussi théoriquement être couvertes. Pour ES 2004, un volet spécifique sur la clientèle des places d'urgence une nuit donnée a été ajouté, afin de mieux prendre en compte ces situations plus précaires. A noter que le 115 et les équipes mobiles, qui n'étaient pas repérées à l'enquête ES 1997, le sont désormais à l'enquête ES 2004, mais uniquement dans la mesure où ils sont rattachés à des établissements. Ces deux formes d'aides sont classées parmi les « autres sections et prestations » des établissements (fiche 2).

Les centres d'accueil qui ne sont pas des CHRS (les CHRS ont un statut très spécifique), qu'ils soient d'urgence ou de longue durée, ont été enquêtés à ES97 et à ES 2004, et classés dans la catégorie « autre centre d'accueil ». Mais pour ES97, la qualité des données récoltées sur la clientèle des centres d'accueil non conventionnés n'a pas permis leur exploitation.

Les logements éclatés sont également mieux pris en compte en 2004 qu'en 1997, car si l'enquête ES 1997 ne prenait pas en compte les places en ALT (Allocation de Logement Temporaire), ES 2004 les inclut. Grâce à l'élargissement des sources de l'enquête ES (autres que le FINESS), les maisons relais et les structures financées par des grandes villes pourront aussi être enquêtées. Les foyers

de jeunes travailleurs (FJT) et les foyers de travailleurs migrants (FTM), qui constituent des logements-foyers, ne peuvent être repérées à l'enquête ES 2004, que si les places font l'objet d'un financement de l'ALT (comme les maisons-relais ou plus généralement l'ensemble des résidences sociales).

Il en est de même pour les places en hôtel (placement par l'intermédiaire d'association). A l'enquête ES 2004, elles ne peuvent être repérées que dans la mesure où elles sont financées par l'ALT, ou bien lorsqu'elles dépendent de CHRS. A l'enquête ES97 elles ne pouvaient être repérées que par le biais d'une question sur le type de logement occupé par le client (il y avait une modalité « chambre d'hôtel »).

La population sans-domicile vivant dans les structures d'hébergement n'était pas enquêtée dans son intégralité, mais l'enquête ES 2004 résout une bonne partie du problème.

#### Comment la clientèle est-elle enquêtée ?

L'enquête ES de 2001 est rarement citée, parce qu'elle n'a pas posé de questions sur les clients des établissements enquêtés, et parce qu'elle ne s'intéressait qu'aux structures pour personnes handicapées. Jusqu'en 1997, tous les établissements du champ du handicap et du champ « personnes en difficulté sociale » étaient enquêtés tous les deux ans sur leur personnel et leur activité. La clientèle (volet qui nous intéresse particulièrement) n'était enquêtée sur un des deux champs qu'une fois sur deux (1997 : personnes en difficulté sociale, 1995 : personnes handicapées...). Selon la DREES<sup>50</sup>, « les enquêtes auprès des structures et établissements médico-sociaux donneront désormais lieu à une programmation quadriennale, et seront accompagnées d'enquêtes 'usagers' dont le calendrier pourra être modulé en fonction des besoins ». Ceci signifie que les volets activité, personnel, et clientèle seront maintenus à chaque enquête (tous les ans), mais que tous les deux ans c'est le type d'établissements enquêtés qui s'alternera (ES 2004 et

-

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> DREES, 2005, *Le programme 2005 des statistiques, études et recherches des ministères. Secteur Solidarité-Santé.* Document de travail. Février 2005 (www.cnis.fr).

2008 : établissements pour personnes en difficulté sociale ; ES 2006 : établissements pour personnes handicapées ; etc.)

Au-delà des modifications dont nous avons déjà parlé concernant l'évolution du champ des établissements couverts, d'autres modifications ont été faites pour l'enquête ES 2004 (réalisée en 2005 sur l'exercice 2004) par rapport à l'enquête ES 1997 concernant le volet clientèle :

- le CNIS<sup>51</sup> affirme que « le volet sur la clientèle sera exploité au niveau national sur un échantillon d'établissements ». Il n'y a pas l'exhaustivité de l'ES97, du moins pour les volets clientèle (clientèle présente, clientèle sortie, clientèle en hébergement d'urgence). « Cet échantillon comprend en moyenne une structure sur trois et est représentatif au niveau national mais pas au niveau départemental et régional » (DREES, 2005). Dans les établissements sélectionnés de l'échantillon, toute la clientèle sera étudiée : il s'agit d'une stratification par catégorie d'établissement et non par clientèle de chaque établissement. Par ailleurs, l'échantillon est tiré avant d'envoyer les questionnaires aux établissements. Seuls les établissements sélectionnés reçoivent les fiches de description de la clientèle (fiches 6A, 6E, 7 et 8). Pour répondre aux besoins des régions celles-ci ont la possibilité d'étendre l'échantillon national.

- Un volet spécifique à la clientèle des sections d'hébergement d'urgence est aussi mis en place pour l'enquête ES 2004. Jusqu'à l'enquête ES 1997, la clientèle en hébergement d'urgence n'était pas étudiée. « La particularité de ce volet par rapport au volet 'clientèle présente' et 'clientèle sortie' est qu'il demande la description des personnes accueillies dans les sections d'hébergement d'urgence à une date postérieure à la réception du questionnaire d'enquête. Les structures devront donc décrire les personnes hébergées en section d'urgence dans la nuit du 3 au 4 février 2005<sup>52</sup>. Ce volet se centre sur deux aspects spécifiques des personnes accueillies dans de telles sections : - leurs caractéristiques démographiques : sexe,

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> CNIS, 2004, Formation Santé, Protection sociale. Avant projet de programme statistique 2005. Réunion du 1<sup>er</sup> juin 2004. (www.cnis.fr)

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Dans le questionnaire définitif de l'enquête ES 2004 distribué aux établissements, il s'agit de la nuit du 8 au 9 février 2005.

âge et configuration familiale; - leurs profils et leurs difficultés en matière de logement et d'hébergement. » (DREES, 2005)

Concernant l'enquête ES 2004, les questionnaires ont été finalisés lors d'une réunion du comité de pilotage en septembre 2004, et envoyés aux établissements en janvier 2005. Les premiers résultats seront publiés début 2006.

## Les renseignements concernant la clientèle

Les renseignements concernant la clientèle figurent dans une enquête ES sur deux jusqu'en 1997. Mais depuis 2001, le volet clientèle concernera chaque enquête ES. Les données demandées dans le questionnaire portent pour partie sur la clientèle présente le 31 décembre 1997 (le 15 décembre 2004 pour ES 2004), et pour une autre partie sur la clientèle sortie des établissements au cours de l'année 1997 (2004 pour ES 2004). Pour ES 2004, une autre date de référence est ajoutée : celle de la nuit du 8 au 9 février 2005, uniquement pour les sections d'hébergement d'urgence.

Le remplissage du questionnaire suppose donc que les établissements aient des données informatisées sur leur clientèle, qu'ils puissent éventuellement repérer si une personne est partie du centre et revenue (éviter les doubles comptes, même si la DREES ne leur impose pas explicitement cette contrainte), qu'ils puissent garder trace de chaque passage et des données concernant les personnes sorties, qu'ils puissent disposer d'un minimum de renseignements sur leur clientèle présente... sinon, le travail d'inventaire est très fastidieux pour les responsables des centres, et il est à craindre que des erreurs soient faites. Afin de minimiser ce risque d'erreur, les données concernant une clientèle déjà hébergée – le questionnaire est envoyé en janvier et demande la description des personnes accueillies en décembre - sont demandées uniquement pour les sections d'hébergement hors urgence qui accueillent les personnes plus longtemps et qui ont donc davantage de possibilité d'avoir des informations sur les personnes qu'elles hébergent; pour les sections d'urgence, on demande des informations sur la clientèle présente à une date postérieure à l'envoi des questionnaires (description de la clientèle en février pour

une réception du questionnaire en janvier) ce qui permet que le remplissage se fasse directement au contact des hébergés.

On imagine bien que la majorité des structures est informatisée, et qu'elle n'a pas une clientèle (ni un personnel) trop nombreuse pour que remplir les questionnaires soit assez rapide. Si c'est une petite structure, elle ne sera pas forcément informatisée, mais la tâche de remplissage restera très supportable; si c'est une grande structure, elle sera sans doute informatisée, ce qui lui sera indispensable pour le remplissage.

Nous nous intéressons ici exclusivement au repérage des situations marginales de logement :

- à travers la situation des personnes hébergées ou assistées dans les établissements (quelles sont ces personnes précisément ? dans quelles situations se trouvent-elles ?)
- à travers les questions posées sur chaque client, notamment relatives à leurs situations antérieures (ou futures si elles sont sorties du centre d'hébergement).

#### L'hébergement dans les établissements enquêtés

Les situations d'hébergement dans les établissements de l'enquête ES97

Les **effectifs** de la clientèle sont ceux présents au 31 décembre 1997 pour l'enquête ES 1997. Ils incluent « les personnes temporairement absentes pour hospitalisation, vacances, etc. ». L'unité de mesure est la personne (adulte ou enfant).

La capacité installée « correspond au nombre total des places réellement offertes au public, c'est-à-dire physiquement disponibles, y compris les places qui sont temporairement indisponibles pour cause de travaux par exemple » et « les places d'allocation logement temporaire (ALT) doivent être exclues ». L'unité de

mesure est la place « que celle-ci soit destinée à accueillir un enfant ou un adulte ». Il est précisé que l'« on exclura toute autre forme de comptage (famille, appartement, etc.) ». La capacité installée et les effectifs sont demandés pour chaque discipline (sections).

Les différentes **disciplines** distinguées pour l'activité « Centre d'hébergement et de réadaptation sociale, centre d'accueil non conventionné au titre de l'aide sociale » sont les suivantes, dont les 4 premières nous intéressent particulièrement puisqu'il s'agit d'hébergement :

- A10 Hébergement et réadaptation sociale en dehors de l'hébergement d'urgence ;
- A20 Hébergement seul, sans réadaptation sociale et en dehors de l'hébergement d'urgence ;
- A30 Hébergement d'urgence
- A40 Hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans sur financement du conseil général (Aide sociale à l'enfance)
- A50 Accueil sans hébergement dans l'établissement (accueil de jour) ;
- A60 Accueil-orientation territorialisé ;
- A70 Suivi social en dehors de l'établissement (service de suite) ;
- A80 Activités professionnelles en ateliers y compris en centre d'aide à la vie active (CAVA).

Notons qu'un même établissement peut avoir plusieurs disciplines (qui seront chacune enquêtée en autant de sections). L'enquête ES a donc cet avantage de prendre en compte la diversité des services offerts par les établissements enquêtés. Il y a bien une distinction entre l'hébergement d'urgence et l'hébergement classique. L'enquête ES97 ne s'intéresse qu'aux places d'urgence dans les CHRS (et autres centres, éventuellement non conventionnés). Si un établissement ne contient que des places d'urgences, c'est alors un CHU, il sera enquêté, mais sa clientèle ne sera pas étudiée. Dans tous les cas, on peut considérer les clients des 4 premiers types d'hébergement comme des sans-domicile, et en situation marginale de logement. Les autres clients (A50, A60, A70) n'utilisent que des services, sans hébergement, et ne peuvent être considérés comme étant en situation marginale de logement (même s'ils peuvent être en hôtel ou hébergés par un tiers, mais l'on ne peut pas le savoir, et même si des situations plus complexes sont à noter, quand par exemple une personne est hébergée dans un établissement, mais en accueil de jour dans un autre établissement).

Il est possible d'isoler la clientèle de chacune de ces sections (disciplines). Il s'agit de la fiche 6 du questionnaire (clientèle des sections). Il est cependant précisé que « les effectifs présents dans les sections ayant une activité d'hébergement d'urgence (A30), d'accueil sans hébergement dans l'établissement (A50), d'accueil orientation territorialisé (A60) et de suivi social en dehors de l'établissement (A70) ne doivent pas être décrits ». Il ne sera donc notamment pas possible d'avoir des informations sur les clients des places en hébergement d'urgence. En effet, on ne connaît, pour l'accueil d'urgence, « que la capacité d'accueil du centre, le nombre de personnes accueillies à la date de l'enquête, et le total des personnes accueillies dans l'année ». (CNIS, 1995) Ceci s'explique sans doute par le *turn-over* important (du moins en théorie) des places allouées à l'urgence.

Pour chaque client hors hébergement d'urgence (de A10, A20, A40 et A80), il est possible de connaître son sexe, son année de naissance, sa situation familiale (personne isolée, adulte isolé avec enfant, adulte en couple sans enfant, adulte en couple avec enfant, enfant ou adolescent accompagnant un adulte isolé, enfant ou adolescent avec deux adultes), sa qualification (catégories socioprofessionnelles), sa situation professionnelle (statut, types de contrat, chômage éventuel...), ses ressources principales (allocations perçues, telles que RMI, API, allocations familiales, etc., salaire...), l'existence d'un contrat d'insertion, la participation financière éventuelle de l'hébergé (forfait unitaire, selon les ressources de la personne, nulle) et sa forme d'hébergement présent. Les modalités de la forme d'hébergement présent sont les suivantes :

- 0 en studio
- 1 en appartement
- 2 en chambre d'hôtel
- 3 en chambre individuelle
- 4 en chambre aménagée pour couples ou familles
- 5 en chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits maximum)
- 6 en dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)
- 7 autre (précisez...)

Il apparaît donc possible de caractériser les formes de logement utilisées par les établissements, et notamment le recours à des appartements (même si la distinction avec le studio n'est pas explicite : un studio est aussi un appartement) ou de chambre d'hôtel (même si ce sont plutôt les services d'urgence, comme le 115, qui les utilisent. Le 115 n'étant bien sûr pas enquêté à l'enquête ES 1997).

Les situations d'hébergement dans les établissements de l'enquête ES 2004

Pour l'enquête ES 2004, les différentes sections sont les suivantes :

- 01 Hébergement en dehors de l'hébergement d'urgence (ex-A10 et A20)
- 02 Hébergement d'urgence (ex-A30)
- 03 Hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans sur financement du conseil général (Aide sociale à l'enfance) (ex-A40)
- 04 Hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés<sup>53</sup>
- 05 Maisons relais ou pensions de famille

On constate cette fois-ci que toutes ces sections sont de l'hébergement. Pour chacune de ces sections sont demandés : la capacité installée permanente (au 15 décembre 2004), les effectifs présents sur les places permanentes, le nombre d'enfants ou adolescents de moins de 18 ans parmi ces effectifs présents (nouvelle question par rapport à ES97). La nouveauté réside aussi dans la question sur le type de places : places permanentes sans financement de l'ALT, places non permanentes sans financement de l'ALT, et surtout places permanentes avec financement (même partiel) de l'ALT. Pour les deux derniers types de places, seul le nombre de places est demandé.

16 autres sections et prestations sont aussi repérées : activités professionnelles en atelier (y.c. AVA<sup>54</sup>), insertion par l'activité économique (en association intermédiaire, chantier d'insertion...), accueil sans hébergement de jeunes enfants (crèche, jardin d'enfant, garderie...), service d'accueil orientation, accueil de jour, accompagnement social ambulatoire (service de suite), équipes mobiles, 115, aides aux démarches (administratives, juridiques...), prestations relatives à l'emploi, prestations relatives au logement, prestations relatives à la santé, prestations relatives à la justice, domiciliation (boîte aux lettres), restauration collective, aides alimentaires (colis alimentaires...). La clientèle de ces services n'est

-

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Cette section permet de repérer l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés dans des structures autres que les CADA et les CPH.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Action d'Adaptation à la Vie Active.

pas étudiée dans l'enquête ES 2004 : il est possible de connaître l'existence de tous ces services dans les établissements, et seulement pour certains d'entre eux (ceux cités avant « équipes mobiles » dans le paragraphe) le nombre de personnes prises en charge. Par exemple, on ne pourra pas connaître la clientèle qui a bénéficié de l'aide des équipes mobiles ou du 115 (la FNARS a une enquête sur les 115).

Dans l'enquête ES 2004 le volet clientèle est désormais séparé en quatre parties :

- la fiche 6A qui étudie la clientèle des logements conventionnés ALT. Elle permet de repérer les situations de logement éclaté, ce que l'enquête ES 1997 ne pouvait précisément pas faire ;
- la fiche 6E qui étudie la clientèle des sections 01 à 05, sauf la section 02 (hébergement d'urgence) ;
- la fiche 7 qui étudie la clientèle ayant quitté la structure au cours de l'année 2004 ;
  - la fiche 8 qui étudie la clientèle de la section 02.

Dans les fiches 6A et 6E est décrite toute la population (adultes comme enfants) présente le 15 décembre 2004. Dans la fiche 7, il s'agit uniquement des personnes (adultes comme enfants) qui ont quitté le centre au cours de l'année 2004. Dans la fiche 8, ne sont décrites que les personnes (adultes comme enfants) des sections d'hébergement d'urgence (sections 02) présentes dans la nuit du 8 au 9 février 2005 (cf *infra*).

Pour les fiches 6A et 6E de nouvelles colonnes et des ajouts dans les modalités affinent la description de ces clientèles. En plus des informations déjà présentes à l'enquête ES 1997, il est possible pour l'enquête ES 2004 de connaître pour chaque individu sa nationalité (Français, étrangers de l'UE à 25, étrangers hors UE, inconnu), son statut (demandeur d'asile, débouté du droit d'asile, réfugié statutaire, non concerné, inconnu), la nature de son assurance maladie. La forme de

l'hébergement (présent, au 15/12/2004) a été enrichie de modalités concernant la taille de l'appartement ou de la maison (T1, T2, T3, T4 ou plus). La situation de cet hébergement est aussi une nouvelle question, qui a pour modalités : dans un établissement social (CHRS, centre d'hébergement...); en résidence sociale (y.c. FJT et FTM) ou en foyer Sonacotra; en hébergement diffus (chambre, appartement, maison... dispersé dans la ville); autres situations.

La clientèle des sections d'hébergement d'urgence dans l'enquête ES 2004

L'hébergement d'urgence est « une prise en charge immédiate de toute personne et pour une durée d'intervention de quelques jours (quinze au maximum) ». Tout établissement qui possède une section d'hébergement d'urgence doit « décrire chaque personne présente en section(s) d'hébergement d'urgence dans la nuit du 8 au 9 février 2005. Les enfants doivent également être décrits.

Voici les renseignements demandés pour chaque individu de la section : sexe ; âge ; configuration familiale (au moment où l'hébergé se présente à l'accueil ; possibilité de savoir pour les mineurs s'ils sont accompagnés ou non) ; orientation (par qui la personne hébergée a été orientée vers cet accueil d'urgence : 115, service social, un autre centre d'accueil d'urgence ou CHRS, spontanément, autre, inconnue) ; dernier logement connu (depuis combien de temps la personne hébergée n'a plus de logement propre, ie. depuis qu'elle n'est plus locataire ou propriétaire. Mais qu'en est-il pour les jeunes venant de chez leurs parents ?). Enfin, une question sur le lieu de résidence le plus fréquent durant les 6 derniers mois est posée. Les modalités de réponse sont :

- 1 dans cet accueil d'urgence
- 2 dans un CHRS ou un autre hébergement d'urgence
- 3 à la rue, dans un squat, dans un hôtel ou dans un hébergement de fortune
- 4 dans un logement ordinaire (propriétaire ou locataire)
- 5 autre lieu de résidence (établissement pénitencier, hôpital, maison de retraite, etc.)
- 6 inconnu

On peut simplement regretter que ces modalités ne soient pas plus détaillées, notamment pour distinguer les sans-abri des squatters et des occupants d'hôtel. On ne peut pas non plus savoir s'il s'agit d'une chambre d'hôtel payée par la personne

elle-même ou par un organisme. La nécessité de ne pas trop charger le travail de remplissage des questionnaires par les travailleurs sociaux, et la volonté de limiter les interrogations auprès des hébergés eux-mêmes ont guidé la réalisation de ces questions.

#### L'hébergement antérieur de la clientèle

Grâce à l'enquête ES 1997 il est possible de connaître des éléments de trajectoire de vie des personnes hébergées. Dans une approche temporelle de parcours résidentiel, ces éléments sont indispensables.

Dans la fiche 6 (liste de la clientèle de chaque section et caractéristiques), une colonne est réservée à l'hébergement antérieur, précédant l'arrivée dans l'établissement. Le lieu de résidence antérieur (département), et surtout le type de l'hébergement sont à préciser, pour chaque client. Notons que ces colonnes ne sont renseignées que pour les adultes. Pour le type d'hébergement, les modalités sont les suivantes :

- 0 accédant à la propriété ou propriétaire
- 1 locataire d'un logement HLM
- 2 locataire ou sous-locataire d'un logement vide non HLM
- 3 locataire d'un meublé loué à un particulier ou à un professionnel, hôtel
- 4 logé gratuitement (logement de fonction ou prêté, service militaire) ou hébergé dans la famille, chez des amis
- 5 établissement d'hébergement à caractère social, hors accueil d'urgence
- 6 établissement d'hébergement à caractère social d'urgence (centre d'accueil d'urgence, etc.)
- 7 établissement médical (hôpital psychiatrique, etc.)
- 8 établissement pénitentiaire
- 9 hébergement de fortune (baraque, squat, etc.), hébergement mobile (caravane tractée, péniche, etc.), sans-abri

On le voit, le type d'hébergement est en fait plus large, et concerne le statut d'occupation du logement en plus du type d'hébergement. On peut regretter qu'il n'y ait pas de modalité « autres ». Il n'est par ailleurs pas demandé pourquoi l'hébergement antérieur a été abandonné.

A l'enquête ES 2004, pour la colonne sur l'hébergement antérieur, toutes les modalités présentes à l'enquête ES 1997 sont conservées, et de nouvelles modalités apparaissent. Il s'agit de :

- centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou centre provisoire d'hébergement (CPH pour réfugiés) ;
  - maison de retraite ou établissement hébergeant des personnes âgées ;
- accueil dans un établissement de la protection de l'enfance ou accueil familial par une assistante maternelle permanente ;
  - hébergement inconnu ;
  - autre type d'hébergement.

Par ailleurs, les enfants et adolescents doivent désormais être décrits, indépendamment de la situation antérieure de leurs parents. S'ils viennent de chez leurs parents, la modalité cochée sera « logé gratuitement ou hébergé dans de la famille, chez des amis ». Les AUDA sont sans doute compris dans les CADA.

#### La destination de sortie de la clientèle

A l'enquête ES 1997 la fiche 7 (sorties définitives) s'intéresse au devenir des personnes qui sont sorties de l'établissement au cours de l'année 1997. La limite du champ de cette fiche est la suivante : « les personnes sorties de la section ayant une activité d'hébergement d'urgence (A30) ne doivent pas être décrites. » ; « les enfants ou adolescents qui étaient présents dans l'établissement parce qu'ils accompagnaient un ou des adultes (leurs parents par exemple) ne doivent pas être décrits. »

Outre le sexe, l'année de naissance, la date d'entrée dans l'établissement et le mois de sortie, la situation professionnelle et familiale, les ressources principales, il est réservé une colonne à la destination, qui reprend à peu de choses près les types d'hébergements de la situation antérieure (nous avons mis en italique les éléments ajoutés, et barré ce qui a été supprimé) :

- 0 accédant à la propriété ou propriétaire
- 1 locataire ou sous-locataire d'un logement HLM
- 2 locataire ou sous-locataire d'un logement vide non HLM
- 3 locataire d'un meublé loué à un particulier ou à un professionnel, hôtel
- 4 logé gratuitement (logement de fonction ou prêté, service militaire) ou hébergé dans la famille chez des amis
  - 5 établissement d'hébergement à caractère social, hors accueil d'urgence (CHRS, etc.)
- 6 établissement d'hébergement à caractère social d'urgence (centre d'accueil d'urgence, etc.)
  - 6 établissement médical (hôpital psychiatrique, etc.)
  - 7 foyer de jeunes travailleurs
  - 8 établissement pénitentiaire
- 9 hébergement de fortune (baraque, squat, etc.), hébergement mobile (caravane tractée, péniche, etc.), sans-abri
  - 10 destination inconnue
  - 11 autre (précisez...)

Il n'est plus possible de distinguer une sortie vers un établissement d'hébergement social hors urgence d'un établissement d'hébergement social d'urgence.

Par ailleurs, on peut regretter qu'aucune colonne ne soit réservée au motif explicite de la sortie (a trouvé un logement personnel, a été transféré dans un autre établissement, a trouvé un emploi, situation non prioritaire par rapport à d'autres, problème de comportement...).

A l'enquête ES 2004, c'est aussi la fiche 7 qui décrit le devenir des clients sortis définitivement des structures enquêtées. Comme pour ES 1997, la clientèle de la section d'hébergement d'urgence n'est pas concernée par cette fiche (ie. les personnes en CHU ou dans des sections d'urgence de CHRS et autres établissements). Les renseignements demandés sur chacun des individus ayant quitté le centre au cours de l'année 2004 sont les mêmes que pour ceux de l'enquête ES 1997, avec les indications sur la nationalité et l'assurance maladie en plus. Les enfants et les adolescents doivent désormais être décrits au même titre que les adultes. Des modalités de la colonne « destination » ont été ajoutées par rapport à ES 1997. Il s'agit de :

- locataire d'un logement conventionné en ALT ;

- établissement d'hébergement à caractère social hors accueil d'urgence (CHRS, etc.) ;
- établissement d'hébergement à caractère social d'urgence (y.c. hébergement par nuitées d'hôtel) ;
  - foyer de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants ou Sonacotra ;
  - décès.

Il devient notamment possible de distinguer l'hébergement social d'urgence et l'hébergement social hors urgence, mais aussi le logement financé par l'ALT. En revanche, il reste impossible de connaître le motif de sortie.

## Enquête Emploi

#### Documents travaillés

ATTAL-TOUBERT, Ketty, et Christine COUDERC (2004), « Enquête Emploi en continu », *INSEE Résultats, Société*, no 35, 32 p.

### Champ de l'enquête

Les personnes interrogées dans cette enquête sont celles vivant en logements ordinaires. Par logement ordinaire, on entend un « local indépendant à usage d'habitation ». Sont exclus *de facto* de cette définition les « habitations mobiles (roulottes, bateaux,...) et les communautés (établissements et collectivités) » (Attal-Toubert et Couderc, 2004 : 11). Sont aussi exclus les sans-abri, et les personnes qui vivent à l'hôtel de façon ponctuelle, tout en n'ayant pas de résidence ailleurs.

Notons que le sens donné aux « hôtels, garnis, meublés » est celui du recensement de la population. Sont donc enquêtées uniquement les personnes pour qui l'hôtel est la résidence principale. Ce qui est le cas par exemple de l'hôtelier et des personnes qui vivent à l'hôtel de manière continue. Par ailleurs, rien n'indique comment sont classées les personnes logées souvent plusieurs mois à l'hôtel par une association.

Certaines catégories de la population des communautés sont aussi intégrées dans l'enquête parce qu'il est supposé qu'elles sont *rattachées à un logement ordinaire*. Ainsi, une « personne résidant principalement en communauté et occasionnellement au sein d'un logement ordinaire (enfant étudiant vivant en partie en foyer universitaire, parent âgé vivant en partie en maison de retraite) sont également interrogées dans le logement du logement [*sic*] auquel elles sont rattachées » (Attal-Toubert et Couderc, 2004 : 11). C'est le cas des personnes suivantes :

- les militaires de carrière logés en caserne ou en camp
- les élèves internes, les étudiants en cité universitaire ou en foyer d'étudiants

- les élèves ou étudiants habitant un logement indépendant
- les travailleurs logés dans un foyer (par exemple, foyer de jeunes travailleurs)
- les détenus dans les prisons, établissements d'éducation surveillée
- les personnes en traitement dans les hôpitaux, dans les établissements de soins ou de convalescence, en sanatorium,...
- les personnes âgées vivant dans une maison de retraite ou un hospice
- les personnes habitant un logement occasionnel (Attal-Toubert et Couderc, 2004 : 11)

Le reste de la population des communautés n'est pas interrogé à l'enquête.

Les personnes enquêtées le sont dans leur résidence principale.

L'enquête Emploi en continu est munie d'un jeu de pondération qui permet de considérer que l'échantillon est représentatif de l'ensemble des ménages ordinaires et des communautés. Soulignons toutefois que ces communautés ne sont pas enquêtées. Cette pondération repose sur l'hypothèse que « à âge et sexe donnés, les personnes appartenant à des communautés et non rattachés à des logements ordinaires ont le même comportement, relativement aux thèmes abordés dans l'enquête, que les personnes vivant en logement ordinaire ou en communauté mais rattachées à des logements ordinaires. » (Attal-Toubert et Couderc, 2004 : 11).

#### L'échantillon

L'enquête Emploi est en continu et trimestrielle depuis 2001. 1/6 de l'échantillon est renouvelé à chaque trimestre. Cela signifie que chaque logement est interrogé pendant 6 trimestres consécutifs. Peut-on voir des transformations des logements pour d'aussi courtes périodes ?

L'échantillon de cette enquête est aréolaire, tout comme l'était celui de l'enquête annuelle. Ainsi, « il n'est pas issu directement d'un tirage de logements,

mais d'un tirage d'aires géographiques constituées de 20 logements en moyenne. » (Attal-Toubert et Couderc, 2004 : 13) Cette méthode est justifiée par trois raisons :

- D'abord il y a un gain de temps et de coût pour la collecte.
- Ensuite des meilleurs taux de réponse sont obtenus. On parle ici d'effet
   « d'entraînement positif ».
- Et surtout, c'est ce qui nous intéresse : « le ratissage du territoire exhaustif de l'aire facilite le repérage des logements 'marginaux' et devrait éviter la sous-estimation de certaines catégories de personnes (sous-locataires, domestiques logés, personnes vivant en meublés ou en chambres indépendantes, etc.). Il permet en outre le repérage des logements 'neufs' ». (Attal-Toubert et Couderc, 2004 : 13)

Mais n'oublions pas tout de même que la taille réduite des aires (20 logements) permet difficilement d'avoir accès aux logements les plus isolés. L'aire d'échantillon est délimitée à l'avance et l'enquêteur doit s'y tenir.

## Ce que l'on obtient

Les logements sont répartis selon leur statut d'occupation : résidence principale, occasionnelle, secondaire, logement vacant, autre hors champ (Attal-Toubert et Couderc, 2004 : 13).

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
Nombre de logements	53 639	53772	53744	5349
Dont :				
- Résidence principale	43 456	43 736	43757	4403
- Résidence occasionnelle	648	653	654	65
- Résidence secondaire	4 891	4 925	4817	472
- Logement vacant	4 121	4 004	3989	363
- Autre hors champ	523	454	527	45

# Bibliographie qualitative

## Remarques générales

Les études et analyses des formes de logement atypiques en France sont multiples et se multiplient. D'où notre première mise en garde : la recension ici faite n'a aucunement la prétention d'être exhaustive. Plus modeste, notre contribution vise à offrir un aperçu de la documentation existante en France sur ce thème.

Notre recension est compliquée par le fait que les approches des formes atypiques de logement sont diverses : ethnologues, historiens, démographes, anthropologues, sociologues et architectes travaillent sur une forme ou une autre de logement atypique. Nous avons ici favorisé les études sociologiques qualitatives, d'où une mise au second plan, tout de même pas systématique, des autres disciplines.

Il n'y a pas que les approches qui soient diverses, les modes de publication le sont aussi. Entre articles de presse, revues spécialisées, rapports internes, textes de communication, ouvrages collectifs, mémoires et thèses, la diffusion est inégale. D'où une sous représentation de la littérature grise.

Etant donnée l'importance des travaux effectués depuis les dernières années sur les sans-abri et les sans-domicile, étant donnée surtout la plus grande diffusion des savoirs sur cette question, nous avons mis de côté cet aspect du non ou du mal logement. Le but étant de mettre en évidence les recherches qui se sont intéressées aux situations de logement atypiques et souvent moins visibles.

Afin d'ordonner les références, elles ont été classées par lieu ou par forme de logement : garnis et hôtels, centres d'hébergement (CHRS), foyers et résidences sociales, hébergement et cohabitation, squats et habitats de fortune. En ce qui concerne le logement des tsiganes et des gens du voyage, il a été classé à part, même si ces personnes vivent dans des habitats de fortune. Ce choix repose sur des justifications pratiques : les études sur les Tsiganes mettent en évidence des problématiques qui ne renvoient pas nécessairement ou pas uniquement à la question du logement. Une catégorie plus générale est réservée aux études qui

touchent plusieurs formes de logement atypiques, ou à celles dont le thème est plus général. Enfin, une dernière catégorie regroupe les études qui portent plus précisément sur les questions de méthode.

#### Garnis et hôtels

ASCARIDE, Gilles, Salvatore CONDRO (2001), *La ville précaire. Les « isolés » du centre-ville de Marseille*, Paris, L'Harmattan, 288 p., coll. « Logiques Sociales ».

Remettant en cause l'approche « ethnique » des décideurs publics de la ville de Marseille, les auteurs s'attachent à « montrer comment une 'poignée' de gens apparemment sans importance apparente peut être emblématique de l'histoire et du destin d'une ville ». Cette étude qui à l'origine était centrée sur les foyers s'est élargie au cas des foyers et hôtels meublés.

ASCARIDE, Gilles, Salvatore CONDRO (1998), « Traitement public d'une population particularisée : les 'isolés' dans l'enjeu du centre ville de Marseille », *Espaces et sociétés*, no 92-93.

Garnis et hôtels

BENJAMIN, Isabelle, et Anne SAUVAYRE (2005), « Déclin et recomposition du parc des hôtels meublés : fragilisation et précarisation des occupants », *FORS-Recherche Sociale*, no 173 (janvier-mars), p. 70-103.

Article publié à la suite de la recherche quantitative et qualitative menée en novembre 2001 pour le compte de la Fondation Abbé Pierre sur les familles logées en hôtel. Cette recherche a été réalisée dans trois arrondissements parisiens (17°, 18°, et 20°). L'objectif était de « rendre compte du phénomène et d'en expliquer les mécanismes, et notamment mettre en lumière les critères de 'placement' en hôtel meublé et les modalités financières 'de prise en charge' » (p. 72). Plus précisément, les auteures s'intérressent ici aux familles logées à l'hôtel, et non pas aux demandeurs d'asile. Deux approches sont utilisées : l'une passe par des entretiens conduits auprès des services sociaux des trois arrondissements, l'autre par des

entretiens menés auprès d'une quinzaine de ménages. Cet article traite des profils des personnes logées à l'hôtel, des mécanismes d'accès à ce type de logement, et de « l'évolution de ce mode de logement vers une fonction de logement social de fait de plus en plus mal assurée à tout point de vue, et le renforcement de la précarité pour les ménages concernés » (p. 72). Il en ressort que cet habitat précaire est particulièrement coûteux et mal adapté à la vie quotidienne familiale. Malgré tout, il répond à une demande croissante.

BOITEL, Christophe (1998), L'hôtellerie meublée Rouennaise : logement d'exil ou d'intégration, mémoire de maîtrise (sociologie), sous la direction de Yankel Fijalkow, 102 p.

Mémoire de maîtrise portant sur l'intégration ou la non intégration des personnes vivant à l'hôtel à Rouen. Les résultats de ce mémoire ont été présentés par son directeur, Yankel Fijalkow (2000).

Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DRCCRF), Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) d'Ile-de-France, Rapport sur l'hébergement d'urgence en hôtel des demandeurs d'asile et déboutés du droit d'asile, www.paris.pref.gouv.fr/.

FAURE, Alain, Claire LEVY-VROELANT et Sian PAYCHA (1999), *Garnis et meublés* à *Paris et dans sa région : grandeur et décadence d'un hébergement ambigu, 1850-1996*, rapport pour le PUCA du ministère du logement, lettre de commande no F 96-34/1996, juin 1999, 309 p.

Etude socio-historique à la fois quantitative et qualitative du logement en garnis et en hôtels meublés dans la région de Paris.

FIJALKOW, Yankel (2000), « Vivre en meublé à Rouen : intégration ou relégation ? », dans Claire Lévy-Vroelant (sous la direction de), *Logements de passage : formes, normes, expériences*, [préface de Hervé Vieillard-Baron] Paris, L'Harmattan, p. 109-120.

Article qui reprend les résultats exposés dans le mémoire de maîtrise de Christophe Boitel (1998) cité plus haut. Par une approche socio-anthropologique inductive (entretiens) et avec un retour historique, l'objectif est de « mieux intégrer la catégorie administrative 'hôtel meublé' dans son contexte urbain et social » (p. 109). Les répercussions de cette manière d'habiter sur les pratiques de sociabilité et du travail domestique sont étudiées. L'article pose la difficulté du repérage des hôtels meublés.

FORS – Recherche sociale (2003), *Les hôtels meublés : une offre en voie de disparition*, dans les « Cahiers du mal logement », Paris, Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, 36 p.

GOUDARD, Catherine (1996-1997), *Isolés vivant en hôtel meublés à l'intérieur du périmètre Euroméditérannée*, rapport de stage de DESS, sous la direction de Ferrial Drosso, 1996-1997, IUP, Paris XII.

HEROUARD, Florent (sous presse), « Habiter un logement temporaire : le cas des demandeurs d'asile hébergés à l'hôtel », Revue des Travaux de l'Institut de Géographie de Reims.

HEROUARD, Florent (2005), « L'accueil d'urgence en structures hôtelières dites 'de tourisme' : étude du cas de l'hébergement des demandeurs d'asile dans le Calvados », Communication au Colloque International *Mobilité*, *Précarité*, *Hospitalité* : héritages et perspectives du logement précaire en Europe, Université Paris X – Nanterre, les 29 et 30 septembre 2005, cd-rom.

Florent Herouard étudie les moyens mis en œuvre par les services sociaux dans le Calvados afin de trouver des solutions alternatives d'hébergement aux demandeurs d'asile. Comment et dans quelles conditions sont accueillis les demandeurs d'asile dans les hôtels de tourisme? Ce travail s'appuie sur une enquête par questionnaire menée auprès des gérants d'hôtel de Caen et de Lisieux. Il repose aussi sur une série d'entretiens réalisée auprès de demandeurs d'asile, de gérants d'hôtel et des professionnels des institutions et des associations qui prennent en charge les demandeurs d'asile à leur arrivée à Caen. Si à défaut

d'hébergement adéquat l'hébergement de demandeurs d'asile dans les hôtels de tourisme tend à s'institutionnaliser, ils n'en demeurent pas moins mal adaptés aux besoins des principaux intéressés.

HEROUARD, Florent (2005a), « Vers une institutionnalisation de l'hébergement d'urgence dans les hôtels? La situation dans les agglomérations de Caen et de Lisieux. » Communication à la journée d'étude *Le Logement et l'habitat comme objet de recherche*, Université Paris XII / GIS Socio-économie de l'habitat, le 20 mai 2005.

HEROUARD, Florent (2004), « Habiter, être, bien-être : éléments de méthode pour une investigation auprès des habitants », Communication au Colloque International *Peut-on prétendre à des espaces de qualité et de bien-être ?*, Université d'Angers, septembre 2004, à paraître aux Presses de l'Université d'Angers.

HEROUARD, Florent (2004), « Un pis-aller en attendant une HLM », *Ouest France*, le 27 avril 2005.

JANKEL, Stéphanie (2001), Les hôtels meublés à Paris : objectifs, propositions [étude réalisée dans le cadre d'un stage à l'APUR], Paris, Atelier parisien d'urbanisme, 30 p.

Résultats d'une enquête menée pour le compte de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) en juillet 2000 auprès des hôtels meublés à Paris. Stéphanie Jankel répertorie environ 18 000 chambres dans 665 hôtels meublés. Une cartographie des hôtels est offerte. Suivant la définition de l'APUR, les hôtels meublés sont « des hôtels occupés par une population sédentaire ». Cette définition est reprise par les services sociaux départementaux (DASES).

LÉVY-VROELANT, Claire (2003a), « Garni », dans Marion Ségaud, Jacques Brun, Jean-Claude Driant (sous la direction de), *Dictionnaire critique de l'Habitat et du Logement*, Paris, Armand Colin, p. 195-198.

LÉVY-VROELANT, Claire (2003c), « Les avatars de la ville passagère : de la location meublée à l'hébergement incertain », dans *Annales de la Recherche Urbaine*, no 94, décembre, p. 97-105.

De tout temps, la ville, et en particulier les villes-capitale, ont développé des systèmes d'accueil pour les personnes de passage, ou trop pauvres pour accéder à un logement ordinaire. Par définition ou presque, un migrant n'a pas de meubles et précisément, les « meublés », ou « garnis », répondent à cette demande fluctuante et très sensible à la conjoncture politique et économique. Signe à la fois de la crise du logement dans les catégories populaires et de l'élasticité du secteur, voire de l'hospitalité de la grande ville, les hôtels meublés et garnis parisiens ont pu loger, dans les années 1930, jusqu'à 11% de la population de la capitale.

Le développement de ce secteur, parfois appelé « logement social de fait », et qui s'ajoute à une offre plus institutionnelle de type logements-foyers à partir de la fin des années 1950, est donc largement fonction des autres segments de l'offre de logements pour les classes populaires. Il s'agit d'un habitat souvent de qualité inférieure, mais il a le mérite d'avoir une bonne localisation (centralité) et d'être facilement abordable. Il s'ensuit que les seuls critères des normes de confort ne sauraient rendre compte de la « qualité » d'un logement. Quant au renouveau récent de la croissance de formes « marginales » de logement telles les locations meublées et les « pièces indépendantes », on peut l'analyser comme un nouveau symptôme de la pénurie de logements. L'augmentation du nombre des personnes hébergées dans les familles va dans le même sens. Par ailleurs, le financement public de nouvelles formes de logements-foyers (résidences sociales) accroît sensiblement la capacité du logement « temporaire » sans cependant apporter une solution durable au déficit de logements abordables.

LEVY-VROELANT, Claire (2000), « La mauvaise 'salubrité' des garnis : mal chronique ou contemporain ? », dans Claire Lévy-Vroelant (sous la direction de), Logements de passage : formes, normes, expériences, [préface de Hervé Vieillard-Baron] Paris, L'Harmattan, p. 193-219.

A caractère historique, cet article s'intéresse à la surveillance des garnis d'un point de vue sanitaire.

MAIRIE DE PARIS, Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (2001), Hôtels meublés à Paris : répertoire documentaire Chaligny, Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, 81 p.

La direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, chargée de la mise en œuvre de la politique municipale et départementale de Paris dans le domaine sanitaire et social publie des répertoires de Chaligny qu'elle distribue gratuitement. L'un d'eux porte sur les hôtels meublés, un autre encore sur les foyers et centres d'hébergement temporaire dans la ville. La définition donnée aux hôtels meublés reprend celle de l'APUR.

PAYCHA, Sian (2000), « De l'hôtel meublé à la résidence sociale : le cas de Montreuil en Seine Saint-Denis », dans Claire Lévy-Vroelant (sous la direction de), Logements de passage : formes, normes, expériences, [préface de Hervé Vieillard-Baron] Paris, L'Harmattan, p. 221-240.

## Centres d'hébergement

BENJAMIN, Isabelle (2005), « Les freins à la sortie des populations hébergées en CHRS dans le département de l'Eure », *FORS-Recherche Sociale*, no 173 (janviermars), p. 38-69.

Partant du constat que la sortie des structures d'hébergement se fait de plus en plus difficilement, l'article cherche à « déterminer la nature des freins » à la sortie des structures d'accueil. Afin de mieux cerner les « publics spécifiques concernés par ce problème » (p. 38), l'auteure a recueilli des données socio-démographiques des personnes hébergées en longue durée dans quatre centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du département de l'Eure. S'ajoutent à cela des entretiens avec les responsables et travailleurs sociaux des CHRS, ainsi qu'avec des

représentants des bailleurs du département et des services de logement des villes d'Evreux et Louviers.

Les freins identifiés renvoient d'abord aux caractéristiques et difficultés des ménages hébergés : mais plutôt que de bloquer, leur profil peut retarder la sortie. Des dysfonctionnements dans le déroulement de la filière de l'hébergement et du logement forment la seconde série d'obstacles : il y a une insuffisance d'hébergements adaptés et de logements. Les difficultés croissantes d'accès au logement social des plus démunis sont un troisième frein. Enfin, une insuffisance d'articulation, de continuité et de suivi entre les mesures d'aide contribue à compliquer ou bloquer les sorties des centres d'hébergement.

BENJAMIN, Isabelle, et Anne SAUVAYRE (2005a), « L'hébergement en structure ou chez des proches : des palliatifs à la crise du logement », *FORS-Recherche Sociale*, no 173 (janvier-mars), p. 104-126.

Les auteures abordent ici la question de l'hébergement sous l'angle institutionnel par les dispositifs d'accueil gérés par des associations, et sous l'angle de l'hébergement privé. Une dizaine de responsables de structures d'hébergement, une quinzaine de personnes hébergées en centres et d'autres ayant été hébergées par des tiers ont été rencontrées dans les départements de l'Eure, de l'Ile-et-Vilaine et du Val de Marne.

De cette analyse, il ressort « qu'il y a bien eu une rupture de vie, ou une instabilité récurrente qui a conduit [les] ménages à solliciter les solutions d'hébergement qui s'offraient à eux ». Mais une part importante d'entre eux, une fois la crise qui les a laissés sans logement réglée [...], s'est heurtée à l'impossible accès au logement autonome, les obligeant à continuer de vivre pendant des mois, voire des années, dans des solutions de logement précaire » (p. 125). Aux yeux des auteurs, le sens même des structures d'hébergement perd ainsi de son sens.

Quant à la rencontre des personnes hébergées par des tiers pour de longues périodes, elle fait ressortir « de manière particulièrement frappante l'insuffisante prise en compte de cette situation en tant que situation de mal logement » (p. 125).

COULON, Céline, et Xavier CAPODANO (2000), « L'évolution de l'hébergement institutionnel : l'exemple des Centres d'hébergement et de Réinsertion Sociale », dans Claire Lévy-Vroelant (sous la direction de), *Logements de passage : formes, normes, expériences*, [préface de Hervé Vieillard-Baron] Paris, L'Harmattan, p. 214-264.

DELAMOTTE, Lionel (1998), L'Hébergement d'urgence : une intervention sociale à risque, mémoire de DEA (sociologie), sous la direction d'Yves Dupont, Université de Caen.

Monographie du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) nommé « La source » à Caen.

GAGNADO BA, Hamady (1997), Errance et dispositif de réinsertion. La prise en charge des « SDF » à partir d'un CHRS d'une grande ville de province (Caen), mémoire de maîtrise (sociologie), sous la direction de Louis Moreau de Bellaing, Univeristé de Caen.

## Foyers et résidences sociales

BERNARDOT, Marc (2001), « Le Vieux, le Fou et l'Autre : qui habite encore dans les foyers ? », Revue Européenne des migrations internationales, novembre 2001.

C'est sur le foyer, ici conçu comme « laboratoire inédit d'une mixité sociale entre populations défavorisées » que porte cette étude. L'auteur montre comment l'usage des foyers de jeunes travailleurs est détourné de sa fonction initiale et peut éventuellement servir à héberger des sans-domicile, d'où la modification de la morphologie de l'habitat.

BERNARDOT, Marc (1996), « La vie des résidents isolés de la Sonacotra », Hommes et Migrations, 1202, p. 14-22. Par une enquête à la fois quantitative et qualitative, l'auteur s'intéresse aux caractéristiques et aux modes de vie des personnes vivant dans les foyers Sonacotra.

BOUTALEB, Boubekar (2000), « Vieillir en foyer : les immigrés algériens retraités dans les foyers de la région parisienne », dans Claire Lévy-Vroelant (sous la direction de), *Logements de passage : formes, normes, expériences*, [préface de Hervé Vieillard-Baron] Paris, L'Harmattan, p. 145-175.

FLANCQUART, Hervé (2003), « Foyer », dans Marion Ségaud, Jacques Brun, Jean-Claude Driant (sous la direction de), *Dictionnaire critique de l'Habitat et du Logement*, Paris, Armand Colin, p. 191-193.

GALLOU, Rémi (2005), « Le vieillissement précaire des résidants des foyers », Communication au Colloque International *Mobilité, Précarité, Hospitalité : héritages et perspectives du logement précaire en Europe*, Université Paris X – Nanterre, les 29 et 30 septembre 2005, cd-rom.

L'objectif de ce texte est de dresser un bilan des populations des foyers de travailleurs migrants et d'analyser les perspectives de ce secteur de logement de passage. Pour la partie quantitative, les recensements de 1990 et 1999 sont utilisés. Une recension des écrits et des entretiens qualitatifs menés en 2001 auprès d'hommes immigrés de 60 à 65 ans rencontrés lors de la demande de retraite dans les agences locales de la Cnav (Rosny-sous-bois, Nanterre et Paris) viennent compléter cette analyse.

GALLOU, Rémi (2005a), « Les immigrés isolés : la spécificité des résidants en foyer », *Retraite et société*, no 44, Paris, La documentation française.

LEVY-VROELANT, Claire (2005), « Le 'passage' en résidence sociale : quel impact sur le parcours logement ? », papier présenté au *Congrès international sur la population de l'IUSSP* (International Union for the Scientific Study of Population), Tours, 18-23 juillet 2005, 34 p.

## Hébergement par un tiers et cohabitation

BESSIÈRE Sabine, Anne LAFERRÈRE (2002), Aux marges du logement : résidences multiples, résidence partielle, co-habitation et hébergement d'après l'enquête Logement de 1996-1997, 85 p., Document de travail de la DSDS.

Etude nationale quantitative sur les situations d'hébergement.

BREVIGLIERI, Marc, Bernard CONEIN (sous la direction de) (2003), *Tenir ensemble et vivre avec. Explorations sociologiques de l'inclination à cohabiter*, Habitat et vie urbaine (PUCA), mars 2003, 458 p.

FORS – Recherche sociale (2000a), *Les pensions de famille*, dans les « Dossiers de la Fondation », no 4, Paris, Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés.

GRAFMEYER, Yves (2000), «L'hébergement comme aide aux proches et aux parents », dans Claire Lévy-Vroelant (sous la direction de), *Logements de passage : formes, normes, expériences*, [préface de Hervé Vieillard-Baron] Paris, L'Harmattan, p. 35-50.

LAFERRÈRE, Anne (2003), « L'hébergement d'après les enquêtes Logement », in MIPES, 2003, *Les personnes sans domicile. Qui sont-elles ?*, Rencontre Etudes et Recherches du 16 mai 2003. www.ile-de-France.pref.gouv.fr/mipes/publications.htm#.

Etude nationale quantitative sur les situations d'hébergement d'après les enquêtes « Logement ».

LÉVY-VROELANT, Claire (2003b), « Héberger », dans Marion Ségaud, Jacques Brun, Jean-Claude Driant (sous la direction de), *Dictionnaire critique de l'Habitat et du Logement*, Paris, Armand Colin, p. 230-232.

## Squats et habitat de fortune

BOUILLON, Florence (à paraître janvier 2006), « Les compétences précaires en question : réflexions à partir des squats marseillais », dans I. Berry-Chikhaoui, A. Deboulet et L. Roulleau-Berger (sous la direction de), *Compétences des citadins et apprentissages dans les villes internationales*, Paris, Karthala.

BOUILLON, Florence (2005), « Le squat, un lieu de résistance », dans *Le Monde diplomatique*, octobre 2005, page 3.

BOUILLON, Florence (2005a), « Le squat, une alternative à la rue ? », dans J. Brody (sous la direction de), *La rue*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005, p. 179-194.

Cet article repose sur une ethnographie des squats menée depuis cinq ans à Marseille dans le cadre d'une recherche doctorale. L'auteure pose ici la question de la place qu'occupe le squat dans les trajectoires : sous quelles conditions peut-il constituer « une transition entre la rue et le logement de droit commun ? » (p. 179) Par là même, cette démarche « donne à voir ce que les individus les plus précaires mettent en œuvre pour échapper à la désocialisation, et s'instaurer comme acteurs de la ville » (p. 193).

BOUILLON, Florence (2003), « Des migrants et des squats : précarités et résistance aux marges de la ville », Revue Européenne des Migrations Internationales, Volume 19, no 2, p. 23-46, http://remi.revues.org/document440.html.

L'auteure s'intéresse ici aux migrants qui n'accèdent pas au logement de droit commun. Cet article se veut une réflexion sur les moyens mis en œuvre par ces personnes pour gérer leur précarité.

BOUILLON, Florence (2003), « Squat et errance : quels enseignements ? », Représentations, trajectoires et politiques publiques : les SDF, Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), p. 179-190.

BOUILLON, Florence (2002), « A quoi servent les squats? Compétences des acteurs et ressources des lieux », *Revue française des affaires sociales*, [numéro spécial : Sans-logis et squatters, auto-organisation et mobilisation collective] vol. 56, no 2, p. 45-63.

Parce que son accessibilité est réduite et sa recension difficile, le squat est peu étudié quantitativement. Qualitativement, il l'est un peu plus dans des mémoires en ethnologie et en sociologie. L'auteure s'attache dans le cadre de sa thèse doctorale à ce sujet. Elle fait part ici de résultats issus d'une observation directe de 10 squats dans la région de Marseille, d'une résidence au sein de 2 squats, d'entretiens semi directifs auprès de squatteurs et d'acteurs en relation avec des squatteurs, et d'une analyse des articles de presse et sur internet. Florence Bouillon avance l'hypothèse que squatter requiert « la mobilisation de qualités relationnelles et urbaines, implique de faire un usage spécifique de la ville, en créant du logement et de l'espace urbain là où il y avait probablement du vide » (p. 47).

BOUILLON, Florence (2001), « Les dessous de la ville. Inscriptions territoriales des squatters marseillais », Rapport final pour le PUCA dans F. Bouillon, G. Suzanne, M. Vassort, Les formes urbaines de l'errance : lieux, circuits et parcours, sous la direction de J.S. Bordreuil, LAMES, Aix-en-Provence, p. 64-124.

BOUILLON, Florence (2000), *Les squats marseillais : typologie et topographie*, Rapport final au Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région PACA, 2000, 43 p.

BOUILLON, Florence (2000a), « L'après-guerre de Bosnie : conditions de vie et processus de fragilisation de familles bosno-tsiganes dans une cité marseillaise », Etudes tsiganes no 14, p. 57-70.

BOUILLON, Florence (2000b), « Les squats marseillais : typologie et topographie », Rapport à la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

COMITÉ NATIONAL DE L'ACCUEIL DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ (CNAPD) (1999), Squats et habitats de fortune [document de réflexion partenariale dans le

cadre du CNAPD], Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, direction de l'Action sociale.

En 1997, la Direction de l'Action sociale a lancé une enquête sur les squats et les habitations de fortune auprès des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales (DDASS). Le tiers des DDASS n'ont pas répondu à l'appel, et parmi celles qui ont répondu, plusieurs ont fourni des réponses superficielles. Quelques chiffres sur le nombre estimé de squatteurs sont donnés dans le rapport (300 dans le Gard, 300 à Rouen, 300 en Ile-et-Vilaine, de 600 à 700 à Montpellier). Il est précisé qu'en milieu rural les squats se confondent avec les habitations de fortune. Ce rapport montre surtout la difficulté pour la DDASS de définir et d'identifier ces logements marginaux.

COSSET, Fabienne (2002), *Ma cabane en Normandie, chalets, petites maisons et mobile homes du bord de mer*, avec la contribution de France Poulain, coll. Les carnets d'ici, Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique de Basse Normandie, 2002, 64 p.

Analyse d'une centaine de parcelles de camping-caravaning sur parcelles privées en Normandie. Des entretiens auprès des propriétaires ont été effectués.

COUCHAUX, Denis (2004), Habitats nomades, Paris, Alternatives, 191 p., coll. « Anarchitecture ».

Inventaire détaillé et illustré des constructions utilisées par les nomades de différents pays.

COUTANT, I. (2000), *Politiques du squat : scènes de la vie d'un quartier populaire*, Paris, La Dispute.

C'est avec une démarche d'ethnographe qu'Isabelle Coutant enquête un quartier populaire du Nord de Paris. Si au départ la question posée était celle de la place du squat dans le processus d'intégration, elle glisse graduellement vers celle des rapports sociaux autour du squat.

COUTANT, Isabelle (1998), « Le squat : étape vers la marginalisation ou mode « marginal » d'intégration ? », Mémoire de DEA, Paris, EHESS.

DAMON, Julien (2004), « Mal-logement, bidonvilles et habitat indigne en France » Recherches et prévisions (CAF), no 76, juin.

DOUARD, Olivier et Virginie POUJOL (2005), *Etude sur les systèmes locaux de pauvreté : la question de la cabanisation*, AMEDIS/ONPES/SLP, 41 p.

Les auteurs s'attachent à cerner le système de cabanisation sur le littoral du Languedoc-Roussillon. Par cabanisation, les auteurs entendent « toute solution alternative au logement social par l'occupation de cabanon, mobil-home, caravane ou tout équipement mixte, en dur ou en semi-dur, parfois sans autorisation de stationnement, sans permis de construire, bref dans une inégalité indubitable mais largement partagée » (p. 6). Sont exclus du champ de l'enquête les « gitans » pour qui le problème de logement est jugé d'un autre ordre. Tout en reconnaissant la difficulté de mesurer l'intensité de la cabanisation, les auteurs établissent que les zones dans lesquelles se trouvent des cabanes sont « bien identifiés, repérées et connues des services publics et des collectivités territoriales » (p. 28). Dès lors, les occupants « ne sont jamais longtemps dans un anonymat qui les feraient passer au travers des multiples interactions avec les rouages de la Cité » (p. 28).

FAPIL (2000), *Autour des squats. L'innocente construction d'une pauvreté coupable*, rapport à la Direction des Affaires Sociales, Ministère de la Solidarité et de l'Emploi.

Rapport sur les squats, essentiellement dans la région lyonnaise.

FIRDION, Jean-Marie et Maryse MARPSAT (2003), « Squat », dans Marion Ségaud, Jacques Brun, Jean-Claude Driant (sous la direction de), *Dictionnaire critique de l'Habitat et du Logement*, Paris, Armand Colin, p. 393-394.

MISSION DU LITTORAL et BRL (2004), Connaissance et identification de la cabanisation sur le littoral du Languedoc Roussillon, rapport principal, 28 p., www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/grandsdossiers/missionlittoral/pdf/cabanisation\_2004.pdf.

MONNET, J., J.-P. CHEYLAN et Jacques LEMAÎTRE (1974), Les cabanes du bord de mer. A propos d'une forme d'habitat spontanée, conditions méthodologiques de la collecte et de l'organisation des données, ATP, Informatique et Sciences Humaines, Délégation générale de le recherche scientifique et technique, CNRS-Lish, 80 p.

NICOLAS L. (2000), « Péril en la cabane », in BRUN N., DUFOUR A-H., PICON B., RIBEREAU-GAYON M-D., *Cabanes, Cabanons et campements*, Ed. de Bergier

POUJOL, Virginie (en cours), La construction sociale d'espaces de tolérance : le cas d'une zone d'habitat précaire à Béziers, Université de Montpellier, thèse de doctorat (ethnologie).

Dans un quartier excentré de la ville de Béziers dans le sud de la France, Virginie Poujol étudie une zone d'habitat précaire. Ces cabanes, on parle ici de « cabanisation », sont construites par les habitants. Sont exclus de l'analyse les gens du voyage. L'auteure pose la question à savoir quels sont les enjeux autour de l'appropriation de l'espace ? Elle cherche aussi à savoir si cet habitat est lié à la précarité des personnes ou à une « volonté d'auto-émancipation ». Enfin est posée la question du rapport de cet habitat à la société, à ses normes et à la propriété sociale. Cette thèse de doctorat en cours s'appuie sur une série d'entretiens et sur l'immersion. La doctorante a vécu avec les habitants de cette zone pendant six mois.

POULAIN, France (2005), Vivons heureux, vivons cachés: le guide du camping-caravaning sur parcelles privées, Editions Cheminements, 128 p.

Est ici présentée une version remaniée d'une thèse de doctorat soutenue en 2003. Cette étude urbanistique se veut être un guide du camping-caravaning sur parcelles privées destiné tant aux élus, responsables administratifs ou des pouvoirs publics qu'aux éventuels campeurs. Dans un premier temps, les motifs incitant les campeurs à s'installer sur des parcelles privées sont exposés. Dans un second temps, l'auteur s'attache à comprendre « ce qui se passe lorsque le désir de résidence secondaire fait oublier le cadre légal ».

POULAIN France (2005a), « Tous campeurs ? Le rôle social des terrains de camping pour les habitants non vacanciers », *Espaces*, no 84, p. 100-106.

L'auteure s'intéresse à l'hébergement de plein air qu'elle conçoit comme une « forme alternative de logement pour ceux qui se trouvent à un moment critique de leur parcours résidentiel ».

POULAIN, France (2004), « Le populisme esthétique des mobile homes français - Un habitat populaire résistant à la culture savante », Les Cahiers de la Recherche Architecturale et Urbaine, no 15-16, p. 69-84.

POULAIN, F. (2003), L'urbanisation du littoral par le camping-caravaning illégal sur parcelles privées : non-respect des lois d'aménagement et tolérance de pratiques illicites, thèse de doctorat, Institut Français d'Urbanisme, Université de Paris 8, 480p.

Etude de ce que l'auteur appelle « l'implantation durablement provisoire » de mobilhomes sur le littoral et de ses enjeux de l'urbanisation du littoral.

SIROST, Olivier (2002), « Habiter en camping ou l'art de se nicher dans le paysage », *Communications*, no 73 [Manières d'habiter], p. 49-64.

TALLIO, Virginie (2001), « Le squat : stratégie et mode de vie. Parcours individuels et sociabilité dans un immeuble squatté du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris », Mémoire de DEA, Paris, EHESS.

URHY, Marc (2002), « Frottements ignorants : l'Institution et les squat. Point de vue de la FAPIL », *Revue française des Affaires sociales*, no 2, p. 95-107. Etude essentiellement centrée sur les squats dans la région de Lyon.

WILLEMIN, Véronique (2004), *Maisons mobiles*, Paris, Alternatives, 191 p., coll. « Anarchitecture ».

Réflexions, inventaires et illustrations sur le thème des architectures mobiles réalisées, projetées ou fictives.

## Tsiganes et gens du voyage

CHARLEMAGNE, Jacqueline (2000), « Le droit au logement des gens du voyage : un droit en trompe l'oeil ? L'habitat saisi par le droit. Les virtualités de la loi Besson du 5 juillet 2000 », Études tsiganes, vol. 15, no 1, p. 57-73.

COSSEE, Claire (2000), « Tsiganes et politique : vers quelle représentation », FORS-Recherche sociale, no 155.

LÉVY-VROELANT, Claire et Jérôme SEGAL (2003) « Les Roms de Montreuil et d'ailleurs, des immigrés européens particuliers », Les Temps Modernes, no 624, maijuin-juillet 2003.

PROVOT, Bernard (2004), Numéro spécial d'*Etudes Tsiganes*: nomadisme et société entre fracture et résistance, no 17.

ROBERT, Christophe (2005), « Les Gens du Voyage » : une illustration de la difficulté à penser des modes d'habiter « non ordinaires », Communication au Colloque International *Mobilité, Précarité, Hospitalité : héritages et perspectives du logement précaire en Europe*, Université Paris X – Nanterre, les 29 et 30 septembre 2005, cd-rom.

L'auteur s'intéresse aux difficultés pour les « gens du voyage » à faire accepter leur nomadisme. Il veut plus précisément voir quelle place à laisser à ce mode d'habiter « non ordinaire » et minoritaire dans l'espace social, territorial et juridique en France. Pour mener cette analyse socio-juridique et urbanistique, les mesures prises par les pouvoirs publics pour réglementer le nomadisme (1990 et 2000) sont comparées.

# Autres formes de logement ou études plus générales

ARBONVILLE, Denise (2003), « Parc social de fait », dans Marion Ségaud, Jacques Brun, Jean-Claude Driant (sous la direction de), *Dictionnaire critique de l'Habitat et du Logement*, Paris, Armand Colin, p. 311.

ARBONVILLE, Denise (2000), « Normalisation de l'habitat et accès au logement entre 1984 et 1992. Une étude du 'parc social de fait' », dans Maryse Marpsat et Jean-Marie Firdion (sous la direction de), *La rue et le foyer : une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 1990*, cahier no 144, Paris, Presses universitaires de France/Institut national d'études démographiques, p. 31-62, coll. « Travaux et documents ».

Le parc social de fait est une catégorie hétéroclite qui regroupe les logements « privés, inconfortables, dégradés, vétustes, hors normes juridiquement ou physiquement, mais relativement bon marché et faciles d'accès parce qu'il n'est pas exigé de garantie durable de revenu pour pouvoir les occuper » (2003, p. 311). L'auteure étudie l'impact du dépérissement de parc social de fait dans un contexte de crise de l'offre du logement où l'accès au logement social se bloque et où le parc ancien disparaît rapidement. Une comparaison des données des Enquêtes nationales « Logement » de l'INSEE de 1984 et 1992 révèle que près de 800 000 logements pouvant appartenir au parc social de fait ont disparu sur cette période. Au même moment, la « fraction des ménages cumulant des risques d'instabilité familiale et des handicaps socioprofessionnels » augmente de 500 000 unités (2000, p. 32). En conséquence, ce dépérissement d'une partie du parc locatif ancien limite les recours possibles des personnes les plus fragilisées.

BERNARDOT, Marc (2005), « Déplacer et loger les indésirables, sociologie du logement contraint », Communication au Colloque International *Mobilité, Précarité, Hospitalité : héritages et perspectives du logement précaire en Europe*, Université Paris X – Nanterre, les 29 et 30 septembre 2005, cd-rom. Pour une version modifiée, voir article paru en septembre 2005 sous le même titre dans TERRA-*Editions*, coll. « Esquisses ».

C'est une socio-histoire du logement forcé et contraint des populations indésirables en France que fait ici Marc Bernardot. Des monographies de cantonnements, foyers, centres d'accueil ou d'internement sont croisées pour étayer ses propos.

BERNARDOT, Marc (2005), « De l'OPA des gueux. Appropriations et insertion ségrégative des habitants du logement contraint. Le cas des foyers de travailleurs à Paris », communication à la conférence internationale *Les villes comme tissu social : fragmentation et intégration*, 30 juin-2 juillet 2005.

En se basant sur des données d'enquête dans les foyers de Paris conduite en 2002 pour l'APUR, Marc Bernardot étudie le développement d'un système de solidarité dans certains des foyers. Il montre comment « les structures collectives au sein des foyers de Paris sont devenues des interlocuteurs incontournables des pouvoirs publics qui ont tendance à appréhender la situation sur des bases ethniques et ségrégatives » (p. 3).

BONNET, Lucie (2005), « Habitat temporaire : évaluations publiques et justifications politiques sur les attendus d'un passage », Communication au Colloque International *Mobilité, Précarité, Hospitalité : héritages et perspectives du logement précaire en Europe*, Université Paris X – Nanterre, les 29 et 30 septembre 2005, cd-rom.

Par l'observation de l'activité de représentants d'associations gestionnaires de structures d'habitat temporaire et de leurs réunions et négociations avec leurs partenaires associatifs et publics, Lucie Bonnet étudie les formes institutionnelles d'habitat temporaires et les justifications sur lesquelles elles s'appuient.

BOURGEOIS, Catherine (2000), « De l'hébergement au relogement : le rôle des associations dans l'accès au parc social », dans Claire Lévy-Vroelant (sous la direction de), *Logements de passage : formes, normes, expériences*, [préface de Hervé Vieillard-Baron] Paris, L'Harmattan.

CHOBEAUX, François (1996), Les nomades du vide : des jeunes en errance, de squats en festivals, de gares en lieux d'accueil, Arles, Actes Sud, 128 p.

DAMBUYANT-WARGNY, Gisèle (2004), « Sans toit ni loi : les exclus », *Ethnologie Française*, no 3, p. 499-508.

L'objectif est d'étudier les relations entre l'occupation et l'investissement de l'espace privé et le degré de socialisation de l'individu. Trois notions sont analysées : la surface occupée, l'agencement et la visibilité des lieux. En prenant le cas particulier des sans-abris, l'auteure distingue les espaces privés qui sont des lieux ponctuels de ceux qui perdurent et sont aménagés en ce sens. Des exemples illustrent bien à quel point les constructions temporaires sont « le plus souvent extrêmement dissimulées » (p. 501). Les cachettes où les sans-abri arrivent à passer inaperçus sont nombreuses : renfoncement de parking, palier d'escalier à plusieurs étages, bois, etc. Cette recherche ethnologique infirme l'hypothèse liant la désocialisation à la visibilité des sans-abri.

DAMON, Julien (2003), « La question SDF : Ciblages et bricolages », Représentations, trajectoires et politiques publiques : les SDF, Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), p. 223-235.

DROSSO, Férial (2003), « Statut d'occupation », dans Marion Ségaud, Jacques Brun, Jean-Claude Driant (sous la direction de), *Dictionnaire critique de l'Habitat et du Logement*, Paris, Armand Colin, p. 397.

DROSSO, Férial (2005), « Séparations et problèmes de logement du 'parent non-gardien' », Communication au Colloque International *Mobilité, Précarité, Hospitalité : héritages et perspectives du logement précaire en Europe*, Université Paris X – Nanterre, les 29 et 30 septembre 2005, cd-rom.

De quel ordre sont les difficultés de logement du « parent non gardien » ? Ces difficultés sont-elles prises en compte par les institutions ? Quels effets ont ces difficultés sur les relations entre parent et enfant ? C'est à ces questions que veut répondre Férial Drosso en effectuant des entretiens auprès de « parents nongardiens » et de divers acteurs institutionnels (CAF, organismes de logements sociaux, services sociaux, agences immobilières à vocation sociale, associations oeuvrant pour l'accès au logement des personnes en difficulté). Il en ressort que les « parents non-gardiens » ne bénéficient souvent pas de dispositifs adaptés à leurs besoins. Ils font face à des difficultés pour accueillir leurs enfants et n'ont « souvent

accès qu'à un 'sous-logement' ». Ce qui, évidemment, a une incidence sur la nature des rapports entretenus avec les enfants.

FONDATION ABBÉ PIERRE POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS, 2005, L'état du mal logement en France. Rapport annuel 2005, L'Artésienne

FORS – Recherche sociale (2000), *Les blocages du logement temporaire*, dans les « Cahiers du mal logement », Paris, Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, 17 p.

GIFFO-LEVASSEUR, Anne-Marie, Anne-Véronique BLIN et Loïc ROUSSELOT (2000), « Démultiplication de l'hébergement institutionnel : une modification du statut de locataire », dans Claire Lévy-Vroelant (sous la direction de), *Logements de passage : formes, normes, expériences*, [préface de Hervé Vieillard-Baron] Paris, L'Harmattan, p. 265-282.

HATZFELD, Marc (2003), « Habitat des SDF et hospitalité urbaine », Représentations, trajectoires et politiques publiques : les SDF, Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), p. 75-87.

HAUT COMITÉ POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES, 2004,  $10^e$  rapport du HCLPD. L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personnes en danger.

LE MARCHAND, Arnaud (2005), « Réseaux et conventions de qualité : les logements non ordinaires dans les villes portuaires », Communication au Colloque International *Mobilité, Précarité, Hospitalité : héritages et perspectives du logement précaire en Europe*, Université Paris X – Nanterre, les 29 et 30 septembre 2005, cdrom.

L'objectif de ce papier est de « relier la question de l'habitat non ordinaire aux mutations du marché du travail, et de le saisir non pas seulement en lien avec la précarité ou la pauvreté, mais aussi avec la mobilité croissante d'une part des salariés » (p.1). En posant ce problème dans le contexte particulier des villes

portuaires, l'auteur veut aussi voir comment l'habitat mobile influence l'étalement urbain. Plusieurs sources sont utilisées : données statistiques (INSEE), enquêtes par questionnaire, de terrain, entretiens.

LÉVY-VROELANT, Claire (2004), « Première approche des différentes formes de l'hébergement à travers l'enquête Rapports Résidentiels », dans *La construction sociale des rapports résidentiels, Expériences, configurations, contextes*, lettre de commande no F0192 du 5/12/2001, rapport intermédiaire, 135 pages, GRS, février 2004

LÉVY-VROELANT, Claire (2003), Logement, accueil, mobilité. Contribution à l'étude des statuts d'occupation incertains, France, 1831-1999, rapport d'habilitation à diriger des recherches, Université de Paris X-Nanterre.

LIEGARD, Fabrice (2003), « Les communautés d'Emmaüs et l'exclusion. Eléments d'analyse du dispositif et de la carrière sociale des populations », *Représentations, trajectoires et politiques publiques : les SDF*, Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), p. 237-251.

Quelles sont les logiques des « trajectoires d'exclusion » (p. 237) des personnes résidant dans les communautés d'Emmaüs ? Telle est la question à laquelle veut répondre Fabrice Liégard alors qu'il s'intéresse aux parcours sociaux en amont et au sein de la communauté.

MIPES (2004), Les situations de ruptures de logement, Rencontres « Etudes et recherches » du 14 mai 2004, www.ile-de-France.pref.gouv.fr/mipes/publications.htm#.

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT TRANSITOIRE (OHT) DU RHÔNE (2004), *De l'hébergement au logement*, Les cahiers de l'OHT, no 2, réalisé par l'Observatoire Associatif du logement, 32 p.

L'Observatoire de l'Habitat Transitoire (OHT) du Rhône enregistre depuis 1994 les demandes faites auprès des structures d'hébergement et d'accueil. L'OHT

insiste sur le fait que les structures d'accueil sont saturées parce qu'il y a des blocages « par le haut ». Ainsi, des personnes « prêtes à sortir » ou en « demande de sortie » n'arrivent pas à accéder au logement ordinaire de manière durable. Les plus jeunes, les isolés et les ménages de nationalité française accèdent plus facilement au logement ordinaire que les couples avec enfants et les ménages monoparentaux. Ce rapport insiste sur le fait que la mission d'insertion des structures d'hébergement est mise à mal par les difficultés de sortie et d'accès au logement.

PAUGAM, Serge et Mireille CLÉMENCON (2003), « Détresse et ruptures sociales. Enquête auprès des populations s'adressant aux services d'accueil, d'hébergement et d'insertion », *Représentations, trajectoires et politiques publiques : les SDF*, Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), p. 133-161.

PICHON, Pascale (2002), « Vivre sans domicile fixe : l'épreuve de l'habitat précaire », *Communications*, no 73 [Manières d'habiter], p. 11-30.

VASSORT, Marine (2003), «L'errance urbaine: lieux, circuits, parcours », Représentations, trajectoires et politiques publiques : les SDF, Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), p. 191-195.

VIDAL-NAQUET, Pierre A (2003), « L'accueil des personnes sans domicile : la place des femmes », *Représentations, trajectoires et politiques publiques : les SDF*, Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), p. 163-178.

### Questions de mesure

BONVALET, Catherine, et Eva LELIEVRE (2000), « La mesure de l'hébergement », dans Claire Lévy-Vroelant (sous la direction de), *Logements de passage : formes, normes, expériences*, [préface de Hervé Vieillard-Baron] Paris, L'Harmattan, p. 19-51.

La réflexion ici faite sur la difficulté de la mesure de l'hébergement se base sur les résultats des enquêtes « Peuplement et dépeuplement de Paris » et « Biographies entourage » (INED).

BROUSSE, Cécile (2005), « Définir et compter les sans-abris en Europe : enjeux et controverses », *Gen*èses, no 58, p. 48-71.

BROUSSE, Cécile (2004), « Construction d'un indicateur des « sans-abri » : quelle harmonisation au niveau européen ? », Dossiers Solidarité et Santé : les indicateurs sociaux dans l'Union européenne : avancement et perspectives, no 2 (avril-juin), p. 171-183.

Ces deux articles (2004 et 2005) posent le problème de la difficulté de construire un indicateur européen pour les personnes privées de logement. Il fait ressortir les différences à la fois culturelles et institutionnelles dans les modes d'intervention auprès des sans-abri. En conséquence, chaque Etat de l'Union européenne a une manière spécifique de mesurer. L'auteure met aussi en évidence les tensions entre associations et statisticiens quand est posée la question de savoir qui détient la légitimité pour mesurer.

BROUSSE, Cécile (2004), *The production of data on homelessness and housing deprivation in the European Union : survey and proposals*, Working Papers and Studies, theme 3 : Population and social conditions, Eurostat, http://epp.eurostat.cec.eu.int/page?\_pageid=1073,1135281,1073\_1135295&\_dad=portal&\_schema=PORTAL&p\_product\_code=KS-CC-04-008.

CHAMBERLAIN Chris, JOHNSON Guy, 2000, The debate about definition. A research paper for the Victorian Homelessness Strategy - Departement of Human Services, www.homelessness.vic.gov.au.

CHAMBERLAIN Guy, MACKENZIE D., 1992, « Understanding contemporary homelessness: issues of definition and meaning », *Australian Journal of Social Issues*, vol. 27, no 4, p. 274-297.

CLANCHÉ François, 2000, « Le classement des situations de logement. Les sans-domicile dans des nomenclatures générales », dans Maryse Marpsat et Jean-Marie Firdion (sous la direction de), *La rue et le foyer : une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 1990*, cahier no 144, Paris, Presses universitaires de France/Institut national d'études démographiques, p. 193-207, coll. « Travaux et documents ».

CLANCHÉ François, Classifying housing situations: homeless people in general classifications, www.cuhp.org.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE [CNIS] (1995), Proposition pour un système statistique sur les sans-abri et les personnes exclues du logement. Rapport d'étape du groupe de travail sur les sans-abri : rapport d'étape du groupe de travail sur les sans abri, 44 p.

EDGAR Bill, MEERT Henk, DOHERTY Joe [pour European Observatory on Homelessness] (2004), *Third review of statistics on homelessness in Europe.* Developing an operational definition of homelessness, document publié par la FEANTSA, 46 p.

FIRDION, Jean-Marie, avec la collaboration de Henk DE FEIJTER (2003), « Les personnes sans domicile et leur représentation (statistique et catégories de l'action sociale) : une comparaison Paris-Amsterdam », *Représentations, trajectoires et politiques publiques : les SDF*, Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), p. 35-74.

MARPSAT, Maryse (2004), *Homelessness research: definitional issues and first mapping of methodologies*, [document de travail] 7 p., www.cuhp.org.

Présenté dans le cadre des rencontres du groupe de travail Constructing Understanding of the Homeless Population (CUHP), ce travail se veut une réflexion sur les approches utilisées en France pour aborder la question des sans-domicile. A l'origine de ce texte deux questions sont posées. La situation de sans-domicile se définit-elle uniquement par la situation de logement, comme c'est le cas en France ?

Ou encore, comprend-elle d'autres facteurs d'exclusion comme en Angleterre où par exemple des femmes victimes de violence conjugale sont considérées comme étant sans-domicile. La seconde question consiste à savoir si l'on parle de situation de sans logement au sens littéral ou en terme de vulnérabilité. Ainsi, en France les personnes qui sont sans-domicile au sens littéral sont celles qui dorment dans la rue et celles qui font appel à d'autres formes d'hébergement. Ce qui signifie que c'est à la fois le type de logement et le statut d'occupation qui détermine la situation de non-logement. En se référant à d'autres pays, l'auteure montre bien la variabilité des critères qui entrent en ligne de compte pour définir les sans-domicile.

MARPSAT Maryse (2003), « Aspects méthodologiques des enquêtes sur les personnes sans-domicile », in MIPES, 2003, *Les personnes sans domicile. Qui sont-elles ?*, Rencontre Etudes et Recherches du 16 mai 2003. www.ile-de-France.pref.gouv.fr/mipes/publications.htm#.

MARPSAT, Maryse, Pascal ARDUIN et Isabelle FRECHON (2003), « Aspects dynamiques de la situation des personnes sans domicile : une analyse des méthodes mises en oeuvre dans plusieurs pays occidentaux », *Représentations, trajectoires et politiques publiques : les SDF*, Paris, Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), p. 13-34.

SOULIÉ, Charles (1997), « Le classement des sans-abri », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, no 118, juin 1997, p.69-80.

# Liste des personnes contactées

#### Florence Bouillon

Doctorante, Ecole des hautes études en sciences sociales, Laboratoire sociologie, anthropologie et histoire des dynamiques culturelles flouch@club-internet.fr

#### Lucie Bonnet

Doctorante, Ecole des hautes études en sciences sociales, Groupe de sociologie politique et morale lucie.bonnet@wanadoo.fr

#### Michel Castellan

Responsable de la MIPES, mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale en Ile-de-France Michel.castellan@iledefrance.fr

#### Nathalie Dutheil

Chargée de l'enquête ES à la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques nathalie.dutheil@sante.gouv.fr

#### Caroline Escapa

Responsable de la division DORRE (division organisation des recensements et relations extérieures) au sein de l'unité recensement, Institut national de la statistique et des études économiques caroline.escapa@insee.fr

#### Florent Herouard

Doctorant, Institut d'Urbanisme de Paris, Centre de recherche sur l'habitat floher@hotmail.com

### Bernadette Guiot de la Rochère

Responsable de la planification, de la formation et de la communication interne de la division DORRE (division organisation des recensements et relations extérieures) au sein de l'unité recensement, Institut national de la statistique et des études économiques

bernadette.guiot-de-la-rochere@insee.fr

#### Anne Laferrère

Responsable de l'enquête SHARE (Survey on Health, Ageing and Retirement in Europe) pour la France et expert sur les prix immobiliers et fonciers, à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques anne.laferrere@insee.fr

Claire Lévy-Vroelant Professeur, Université de Paris 8 clevyvro@u-paris10.fr Christelle Minodier Responsable de l'Enquête Nationale Logement 2006 Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques christelle.minodier@insee.fr

Frédérique Mozer Chargé de mission, Fondation Abbé Pierre fmozer@fondation-abbe-pierre.fr

### Pascale Pichon

Maître de conférences, Université Jean-Monnet Saint-Etienne, Centre de Recherche et d'Etudes Sociologiques Appliquées de la Loire pascale.pichon@univ-st-etienne.fr

Virginie Poujol Doctorante, Université de Montpellier poujolvirginie@wanadoo.fr

Christophe Robert
Responsable de la recherche, Fondation Abbé Pierre
crobert@fondation-abbe-pierre.fr

Solveig Vanovermeir Chargée de l'enquête ES à la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques solveig.vanovermeir@sante.gouv.fr

# Liste des sigles et abréviations

AL Aide au Logement

ALT Allocation au Logement Temporaire

ANPE Agence Nationale Pour l'Emploi

ANPEEC Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de

Construction

APL Aide Personnalisée au Logement

API Allocation de Parent Isolé

APUR Atelier Parisien d'URbanisme

AUDA Aide d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

AVA Action d'Adaptation à la Vie Active

BI Bulletin Individuel

BSLN Base de Sondage des Logements Neufs

CADA Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CAVA Centre d'Adaptation à la Vie Active

CAF Caisse d'Allocations Familiales

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU Centre d'Hébergement d'Urgence

CJ Conjoint de la personne de référence

CMU Couverture Maladie Universelle

CNAF Caisse Nationale d'Allocations Familiales

CNIL Commission Nationale Informatiques et Libertés

CNIS Conseil National de l'Information Statistique

CPH Centre Provisoire d'Hébergement (pour les réfugiés statutaires)

CRAM Caisse Régionale d'Assurance Maladie

CROSS Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale

CSP Catégorie SocioProfessionnelle

DAC Dossier d'Adresse Collective

DDASS Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DGAS Direction Générale de l'Action Sociale

DGI Direction Générale des Impôts

DGUHC Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

DOM Département d'Outre-Mer

DRASS Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DREES Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des

Statistiques

ENL Enquête Nationale sur le Logement

Enquête ES Enquête auprès des Etablissements et Services pour adultes et

familles en difficulté

FEANTSA Fédération Européenne d'Associations Nationales travaillant sur le

Sans-Abrisme

FINESS Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

FJT Foyers de Jeunes Travailleurs

FL Feuille Logement

FNARS Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion

Sociale

FSL Fonds de Solidarité Logement

FTM Foyers de Travailleurs Migrants

HLM Habitation à Loyer Modéré

IAURIF Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France

INED Institut National d'Etudes Démographiques IRIS Ilot Regroupé pour l'Information Statistique

INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MIPES Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale

PACA Provence-Alpes-Côte-d'Azur

PR Personne de Référence

RIL Répertoire d'Immeubles Localisés

RMI Revenu Minimum d'Insertion

RRP Recensement Rénové de la Population RP (ou RGP) Recensement Général de Population

SDF Sans Domicile Fixe

SONACOTRA SOciété NAtionale de COnstruction pour les TRAvailleurs